



**HAL**  
open science

# Approfondissement de la connaissance de l'activité plaisance au sein du PNM de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis - MarHa\_A3T2 Rapport Final

Jérôme Cardinal, C Audouit, Caroline Rufin-Soler, M Laboureur

## ► To cite this version:

Jérôme Cardinal, C Audouit, Caroline Rufin-Soler, M Laboureur. Approfondissement de la connaissance de l'activité plaisance au sein du PNM de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis - MarHa\_A3T2 Rapport Final. [Rapport de recherche] TVES ULR 4477. 2021. hal-03648186v2

**HAL Id: hal-03648186**

**<https://hal.science/hal-03648186v2>**

Submitted on 26 Apr 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Juillet 2020

## MarHa\_A3T2 Rapport Final

Approfondissement de la connaissance de  
l'activité plaisance au sein du PNM de l'estuaire de  
la Gironde et de la mer des Pertuis

J. Cardinal, C. Audouit,  
C. Rufin-Soler,  
M. Laboureur  
*ULille et ULCO*

## Avant- propos

Dans le cadre du projet Life intégré LIFE 16 IPE/FR001 Marha, « Marine Habitats », le laboratoire Territoires, Villes, Environnement et Société (TVES UR 4477) de l'université de Lille a réalisé une étude de perception sur le mouillage des plaisanciers sur les secteurs de zostère, afin de répondre à la demande de Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis. Cette étude a été co-financée par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et l'Université de Lille. Le travail de réflexion méthodologique a été co-construit avec les trois organismes et a donné lieu à un guide méthodologique<sup>1</sup> rédigé en août 2019.

Nous tenons à remercier toutes les personnes qui ont accepté d'être interviewées au cours de ce travail d'enquêtes de juillet à décembre 2019,

Nous remercions les agents du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis pour leurs échanges et leurs disponibilités.

Nous remercions aussi Valentin Guyonnard de l'UMR CNRS 7266LIENSs de l'université de la Rochelle qui nous a aidé à comprendre les enjeux locaux concernant la plaisance et ses impacts sur le milieu marin lors d'une sortie terrain.

---

<sup>1</sup> C. Audouit et al., 2019, Guide méthodologique – A3 Du Projet intégré LIFE 16 IPE/FR001 MarHa

# Sommaire

|                                                                                                                              |           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| INTRODUCTION.....                                                                                                            | 6         |
| <b>I. METHODOLOGIE.....</b>                                                                                                  | <b>10</b> |
| <b>1. Production de données.....</b>                                                                                         | <b>10</b> |
| a) Lieux ciblés.....                                                                                                         | 10        |
| b) Entretiens semi-directifs pour plusieurs publics.....                                                                     | 14        |
| <b>2. Traitement de données : analyse textuelle.....</b>                                                                     | <b>17</b> |
| <b>3. Caractérisation des plaisanciers sur l'île de Ré.....</b>                                                              | <b>18</b> |
| <b>II. LE PROJET DE ZMEL DE RIVEDOUX : LES ORIGINES D'UN STATUQUO.....</b>                                                   | <b>19</b> |
| <b>1. Contours sociologiques des usagers de l'espace.....</b>                                                                | <b>19</b> |
| <b>2. Projets de ZMEL et motivations initiales portés par la municipalité.....</b>                                           | <b>20</b> |
| a) Émergence de tensions entre la municipalité et les services de l'État.....                                                | 21        |
| b) Des projets locaux à l'arrêt.....                                                                                         | 24        |
| <b>3. Les dimensions de la légitimation des corps-morts sauvages sur Rivedoux-Nord.....</b>                                  | <b>25</b> |
| a) Adaptation de la municipalité sur les mouillages sauvages : une tolérance pragmatique.....                                | 25        |
| b) Ancrage temporel et incarnation d'un paysage.....                                                                         | 25        |
| c) Coûts associés au mouillage.....                                                                                          | 26        |
| d) Une situation transitoire ?.....                                                                                          | 27        |
| <b>4. Prise en compte de la problématique de la préservation des herbiers de zostères par les acteurs locaux</b>             | <b>27</b> |
| <b>III. LOIX – LES PLAISANCIERS DE LA POINTE DE GROUIN.....</b>                                                              | <b>28</b> |
| <b>1. Contours sociologiques des plaisanciers de la Pointe de Grouin.....</b>                                                | <b>28</b> |
| <b>2. Genèse de la mise en place de la ZMEL de la pointe du Grouin.....</b>                                                  | <b>28</b> |
| a) Mise en place de la ZMEL : une « démarche volontaire » marquée par des engagements environnementalistes.....              | 28        |
| b) Historique de l'organisation de la zone.....                                                                              | 30        |
| c) Conditions de l'acceptabilité sociale de la mise en place de la ZMEL.....                                                 | 33        |
| <b>3. Prise en compte des herbiers de zostères sur le territoire.....</b>                                                    | <b>35</b> |
| a) La réorganisation de la zone C : une décision démesurée pour les plaisanciers locaux.....                                 | 35        |
| b) Craintes suscitées par l'éventualité d'une réouverture du projet : les herbiers en tant qu'objet de tensions locales..... | 36        |
| c) Les herbiers de zostères, vus comme une contrainte.....                                                                   | 37        |
| d) La défense d'une cohabitation : la préservation des herbiers, sans entraver les activités anthropiques.....               | 38        |

|                                                                                                                       |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>IV. LES ZOSTERES : ENTRE PRESSION ANTHROPIQUE ET ENGAGEMENT ECOLOGIQUE.....</b>                                    | <b>39</b> |
| <b>1. Un manque de connaissances et d'informations sur les herbiers de zostères .....</b>                             | <b>39</b> |
| a) Genèse de l'émergence de la problématique de la zostère dans le contexte rétais .....                              | 39        |
| b) Difficulté d'appropriation de la problématique par les plaisanciers et les élus.....                               | 40        |
| c) État d'incertitude des services de l'État sur les herbiers .....                                                   | 42        |
| <b>2. Contestation de la réalité de la dégradation .....</b>                                                          | <b>43</b> |
| a) Les herbiers de zostères vus comme une nuisance .....                                                              | 43        |
| b) Des dégradations engendrées par la plaisance jugées marginales.....                                                | 43        |
| c) Responsabilité partagée avec d'autres acteurs du littoral .....                                                    | 45        |
| <b>3. Appréhender la place politique de la problématique des herbiers de zostères .....</b>                           | <b>45</b> |
| <b>V. LES ATTENTES ET LES DIFFICULTES FACE A LA PROBLEMATIQUE ZOSTERE ET MOUILLAGE SAUVAGE :.....</b>                 | <b>48</b> |
| <b>1. Les attentes des acteurs du territoire par rapport au PNM .....</b>                                             | <b>48</b> |
| a) Communiquer .....                                                                                                  | 48        |
| b) Être initiateur de la question des mouillages .....                                                                | 49        |
| c) Développer la connaissance de terrain pour réduire la méfiance qu'inspire le PNM chez certains acteurs locaux..... | 51        |
| <b>2. Le positionnement des services de l'État face à la problématique mouillage .....</b>                            | <b>52</b> |
| a) Des directives différentes selon les services de l'État .....                                                      | 52        |
| b) Des moyens limités et conséquences .....                                                                           | 54        |
| c) Positionnement de la DREAL et de la DDTM.....                                                                      | 56        |
| <b>3. Les freins par rapport au développement des ZMEL .....</b>                                                      | <b>58</b> |
| a) Le coût économique du développement de la ZMEL.....                                                                | 58        |
| b) La volonté politique .....                                                                                         | 59        |
| c) Changement de gestionnaires avec la loi Notre .....                                                                | 61        |
| <b>CONCLUSION : PENSER DE FUTURES POLITIQUES DE PRESERVATION DES HERBIERS .....</b>                                   | <b>63</b> |
| Les activités humaines doivent être compatibles avec la préservation des habitats et espèces.....                     | 63        |
| Réflexions sur les politiques de sensibilisation à mener .....                                                        | 64        |
| <b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>                                                                                            | <b>67</b> |
| <b>ANNEXES .....</b>                                                                                                  | <b>68</b> |
| <b>Grille d'entretien pour les plaisanciers.....</b>                                                                  | <b>69</b> |
| a- Caractéristique de la plaisance actuelle.....                                                                      | 69        |
| b- Pratiques de plaisancier .....                                                                                     | 70        |
| c- Utilisation des dispositifs de l'île.....                                                                          | 70        |
| <b>Grille d'entretien : Institutions – Service environnement de la CdC.....</b>                                       | <b>73</b> |
| a- Caractérisation de la personne interrogée et du rôle de sa structure.....                                          | 73        |
| b- Regard général sur les pratiques d'amarrage sur l'île.....                                                         | 73        |
| c- Rapports avec les plaisanciers et associations de plaisanciers .....                                               | 76        |

|                                                                                       |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| d- Les sites d'amarrage site par site .....                                           | 77        |
| <b>Grille d'entretien : Institution – DDTM .....</b>                                  | <b>78</b> |
| a- Caractérisation des personnes interrogés et de leur rôle dans les structures ..... | 78        |
| b- Rapport aux mouillages .....                                                       | 78        |
| c- Prise en compte des herbiers de zostères (perception depuis son service) .....     | 79        |
| d- Fonctionnement concret des services .....                                          | 79        |
| e- DDTM : rôle d'organisation avant de répression ? .....                             | 79        |
| f- Rapport avec d'autres acteurs .....                                                | 80        |
| g- Projections .....                                                                  | 81        |
| h- Focus par projet .....                                                             | 82        |

## Introduction

Avec ses 470 km de côtes dont 170 km de plage, ses quatre îles (Ré, Oléron, Aix et Madame), son patrimoine architectural et culturel, la Charente-Maritime est le 2<sup>ème</sup> département touristique français, juste derrière la Vendée, en termes de nuitées sur la façade atlantique <sup>2</sup> (INSEE, 2016). **L'attractivité touristique de la Charente-Maritime** est caractérisée par plus de 90 000 résidences secondaires dont 83% se situent sur le littoral. Les lieux emblématiques sont l'île d'Oléron et l'île de Ré sur lesquelles les résidences secondaires sont plus nombreuses que les résidences principales (INSEE, 2016). L'île d'Aix, plus petite, demeure plus privilégiée d'une fréquentation non maîtrisée. La société de loisir développée avant la deuxième guerre mondiale et fortement démocratisée dans les années 1960 où les vacances balnéaires prédominent en France a fait apparaître des cohortes de touristes arrivant sur les deux principales îles le temps des vacances d'été. Le pont ouvert en mai 1988 a renforcé la tendance touristique de l'île de Ré où plus de 16 000 véhicules peuvent arrivés par jour. Entre 2008 et 2015, la population a augmenté chaque année de 0,6% en moyenne (INSEE, 2016). La croissance est due essentiellement au solde migratoire et en fait le 3<sup>ème</sup> département le plus attractif de la Nouvelle-Aquitaine après les Landes et la Gironde. Ces espaces littoraux touristiques ont développé une attractivité résidentielle : lien entre fréquentation touristique d'un lieu et les stratégies d'installation résidentielle dans ce même lieu (Duhamel, 1997, 2005). Ce lien « repose ... sur l'existence d'aménités spécifiques propres aux lieux touristiques, accessibilité, qualité de l'environnement et du cadre de vie, variété et qualité des équipements de loisirs, qui conduisent les individus à choisir de venir « vivre au pays des vacances » (Gravier, 1947) » (Sacareau et al. ; 2010).

**Cette attractivité touristique du littoral charentais s'accompagne du développement de la plaisance** dans le secteur. La plaisance s'est développée en France dans les années 1960 avec la création d'infrastructures portuaires. La Charente-Maritime est connue pour permettre aux plaisanciers de naviguer en zones abritées et ce grâce à la Mer des Pertuis. En 2015, près de 473 installations portuaires accueillent des navires de plaisance sur le littoral français. Si l'activité de la plaisance s'exerce sur tous les littoraux de la métropole, le Golfe de Gascogne se situe en troisième position pour le nombre de ports et le nombre d'emplacements proposés après la Méditerranée Est et la Bretagne : 69 ports proposant au total 30 000 emplacements<sup>3</sup>, soit 16% des emplacements à l'échelle nationale (MEDDE, 2015). Cette partie du littoral est caractérisée par des ports de capacité moyenne (entre 200 et 499 emplacements) (MEDDE, 2015). Au 31/08/2018, la flotte de navires de plaisance en mer en Poitou-Charentes est constituée de 58 941 bateaux<sup>4</sup> dont 85% sont à moteur (Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer, 2018) (Fig. 1).

---

<sup>2</sup> <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1908390#titre-bloc-5>

<sup>3</sup> Source : base exhaustive de dénombrement du MEDD en 2015. Les postes à sec ne sont pas compris ainsi que les ZMEL.

<sup>4</sup> Néanmoins, ce chiffre est à relativiser, il correspond aux immatriculations cumulées depuis le début ou celles-ci sont comptabilisées, c'est-à-dire depuis plusieurs dizaines d'années.

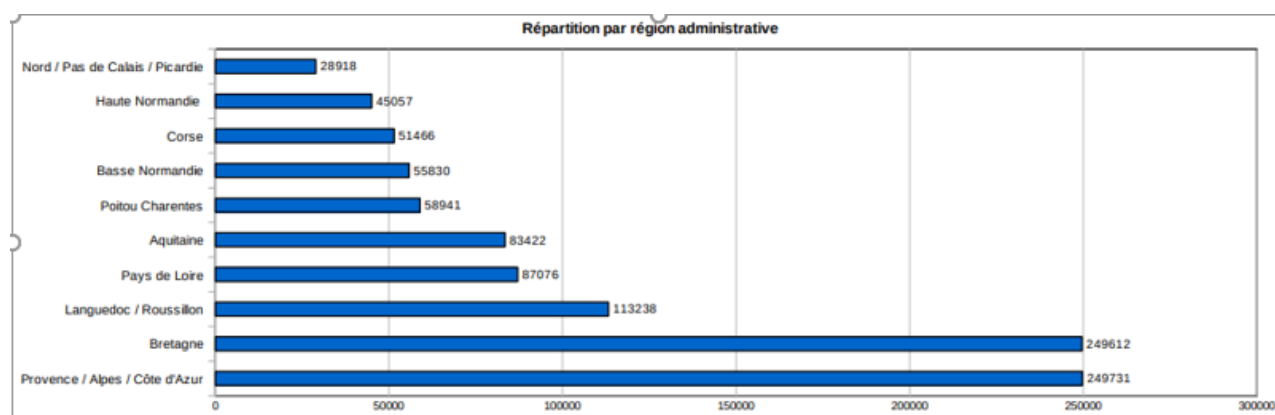


Figure 1 : Nombre d'immatriculations enregistrées par les Affaires Maritimes au 31/08/2018

**Dès la fin des années 1990 sur certains secteurs du littoral charentais, notamment sur l'île de Ré, des discussions ont eu lieu entre élus et services de l'État pour organiser la plaisance** qui devient un réel enjeu. La problématique du mouillage sauvage<sup>5</sup> apparaît dès les années 2000 dont les services de l'État à l'époque commencent à se saisir pour un temps. Pour exemple, sur l'île de Ré ont été recensées par la DDTM en 2004 : 26 zones répertoriées, deux mouillages régularisés, 100 hectares occupés, plusieurs centaines d'embarcations en mouillage sauvage, en général 40 bateaux par hectare. D'autres secteurs du littoral connaissent cette problématique tels que celui du bassin d'Arcachon ou au sud de la Côte vendéenne. À cela s'ajoute, un autre enjeu qui est de l'ordre environnemental : de limiter la pression de mouillage sur les herbiers de zostères qui sont des habitats protégés<sup>6</sup>. Si une volonté d'organisation des mouillages, notamment sur des secteurs comme à l'île de Ré a été réelle en 2010 lors de l'élaboration du SMVM, il n'en demeure pas moins que tous les mouillages ne sont pas légaux - même si certains demeurent organisés- et dont une partie se situent sur des herbiers de zostères.

**Cette problématique des mouillages sur les herbiers de zostère est portée par le Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis (PNM EGMP), car inscrite dans le plan de gestion approuvé le 26 juin 2018.** Le PNM EGMP, créée en avril 2015, couvre 6 500 km<sup>2</sup> d'espace marin sur la façade atlantique. Il borde environ 1000 km de côtes et 114 communes de la Vendée, de la Charente-Maritime et de la Gironde. Le rôle du PNM EGMP est, entre autres, de porter les enjeux environnementaux et de s'assurer de leur prise en compte dans les différents projets, programmes, schémas de planification. Les herbiers de zostères naines sont des habitats particuliers à enjeu majeur

<sup>5</sup> Dans ce rapport, le mouillage sauvage correspond au mouillage interdit et permanent. Il s'agit de l'ancrage sur une infrastructure illicite (non déclarée ou non autorisée). Ex : un plaisancier ancre son bateau pour plusieurs mois ou à l'année à un bloc de béton qu'il a coulé lui-même. Aucune autorisation n'a été accordée par la DDTM. Une distinction sera faite dans ce rapport entre mouillage sauvage et mouillage forain. Ce dernier peut durer quelques heures et une ancre est mise à l'eau seulement. Ex : le plaisancier ancre sur un secteur où il n'existe aucune infrastructure d'accueil afin de plonger, pêcher, ou se baigner. Il fait partie des mouillages autorisés et « est effectué avec le matériel qui se trouve à bord (dans la mesure où l'ancre est remontée à chaque mouvement du navire)» (Ministère de la Mer, <https://www.mer.gouv.fr/mouillages-de-navires-en-dehors-des-ports>).

<sup>6</sup> En France, la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral a fait bénéficier les herbiers de zostères du statut de protection en tant qu'habitats. Et la réglementation nationale qui protège les herbiers de zostères naines sont les articles L. 411-1 et s. & R. 411-1 et s. du C.Env (protection des espèces) et art. L. 411-2 (4°) et R. 411-6 à R. 411-14 du C.Env (dérogations). Dans certaines régions, il est interdit de mouiller sur cet habitat et ce par arrêtés préfectoraux.



de préservation pour le PNM EGMP. Il a ainsi la légitimité pour porter ou commanditer des études sur les mouillages sur les estrans où les herbiers sont présents, ainsi qu'à se positionner dans les discussions quant à l'organisation spatiale de ces mouillages, afin d'atteindre les finalités fixées dans le plan de gestion validé par le Conseil de Gestion<sup>7</sup>. Néanmoins, il ne se positionne pas comme seul porteur d'un schéma de réorganisation spatiale des mouillages préservant les herbiers. Cela doit s'inscrire dans le respect des règles d'occupation du domaine public maritime notamment et des procédures d'autorisation instruites par les services de l'État compétent.

**Ainsi, dans le cadre du projet LIFE intégré MarHa (Marine Habitats), la demande du PNM EGMP consiste à acquérir des données sur la plaisance, qui à l'échelle du PNM, est une activité importante notamment dans le secteur de la Mer des Pertuis. Un certain nombre de mouillages sur corps-morts ne sont pas déclarés. Si s'interroger sur leur conformité réglementaire n'est pas le propos de l'étude, l'importance de ces mouillages non déclarés obstrue la vision globale du nombre de mouillages sur le territoire et les éventuelles incidences sur les habitats marins et herbiers de zostères.**

Le contexte politique est complexe. Ces corps-morts non déclarés sont occupés tant par des résidents principaux, très ancrés localement, que des résidents secondaires qui peuvent avoir un pouvoir d'influence certain. L'importance de ces anneaux non déclarés et l'autogestion informelle qui en régit l'utilisation depuis longtemps pourrait tendre à expliquer une forme d'inertie de l'Etat qui ne ferait pas usage de leur pouvoir de police à ce propos. Sans contrainte administrative, les communes pourraient alors être tentées de faire perdurer ces modes de gestion pour ne pas se lancer dans des aménagements qui peuvent être impopulaires et coûteux.

Le PNM EGMP est un acteur récent sur le territoire et a besoin de données suffisantes sur les mouillages pour comprendre les attentes de chacun des groupes d'acteurs et agir sur la préservation des habitats. Aussi pour amorcer en 2020 des discussions sur les mouillages, le PNM EGMP souhaite avoir des données sur la perception des différents acteurs concernés par la question des interactions entre les mouillages et les herbiers et mieux connaître l'organisation des mouillages actuels (qui autorise quoi ? pourquoi ? ... ). La finalité de l'étude de perception vise à avoir suffisamment de connaissance sur le sujet pour mener à terme une réflexion sur l'organisation des mouillages de façon à réduire leurs impacts sur les herbiers de zostère naine et maintenir la diversité des types d'accueil des plaisanciers (en adéquation avec les trois finalités du plan de gestion du PNM EGMP (47,2 ; 44,2 ; 22,3)). Le PNM EGMP a besoin de ces données pour identifier la meilleure méthode visant à limiter la pression sur les herbiers en concertation avec les acteurs de façon à permettre la mise en place d'un schéma d'organisation de mouillages organisés prenant en compte cette problématique. Mais pour ce faire, il est nécessaire de faire un point sur les mouillages, qu'ils soient individuels ou organisés, déclarés ou non.

Les objectifs de l'étude sont donc multiples :

- récolter des données sur les mouillages existants et sur leur dynamique dans le temps. Ces dynamiques renseignent sur les jeux d'acteurs qui régissent ces problématiques et donnent des indications sur les rapports de gouvernance, qui structurent les aménagements existants.

---

<sup>7</sup> Le Conseil de gestion est composé de 70 membres et constitué de 11 représentants de l'État, 15 représentants des collectivités territoriales, 1 représentant de parc naturel régional, 22 représentants d'organisations professionnelles, 6 représentants d'organisations d'usagers, 7 représentants d'associations de protection de l'environnement et 8 personnalités qualifiées. Les comités géographiques créés sont au nombre de trois, un comité géographique estuaire de la Gironde, un comité géographique Mer des Pertuis et un comité géographique littoral vendéen ce qui permet de prendre en compte la diversité des territoires concernés et la continuité des écosystèmes.

- appréhender les représentations des différentes parties prenantes interrogées (responsables associatifs, élus locaux, gestionnaires de zones de mouillage, plaisanciers individuels, services de l'État) pour comprendre les rapports de force et de pouvoir.
- caractériser les différentes représentations qui s'agrègent autour de ces enjeux afin de saisir les freins et les leviers à la mise en place concertée d'un schéma d'organisation des mouillages à l'échelle du Parc.

## I. Méthodologie

### 1. Production de données

#### a) Lieux ciblés

Afin que TVES comprenne les enjeux du territoire, une réunion de terrain a été faite en juillet 2019 avec deux membres du PNM EGMP et un membre du projet VALOBS<sup>8</sup>. Suite à cette réunion de terrain et après plusieurs échanges itératifs entre le PNM EGMP et TVES, le choix des sites a été acté.

Sur le territoire du PNM EGMP, la plaisance se concentre sur trois bassins de navigation : le pertuis Breton, le pertuis d'Antioche et l'estuaire de la Gironde. Les moyens prévus pour cette étude obligeaient de se concentrer non pas sur tous les bassins, mais sur quelques secteurs. Le nombre de mouillages enregistrés en 2017 par l'Université de La Rochelle est plus important sur les îles que sur la côte continentale, et plus particulièrement les zones de mouillage sur corps-morts non déclarés (dit mouillage sauvage) et des zones de mouillage forain sur ancre (Figure 2). Ces types de mouillage se retrouvent sur l'île de Ré sur des secteurs où des herbiers de zostères ont été répertoriés, ce qui n'est pas le cas sur l'île d'Oléron. Ainsi, l'île de Ré a été choisie pour être un terrain d'étude d'autant plus que des projets de ZMEL ont eu lieu dont un n'a pas abouti. Le PNM EGMP avait besoin de connaître les éléments pour comprendre les points de blocage et les représentations que peuvent avoir les élus et plaisanciers sur la zostère et sur les mouillages. Actuellement, la population de l'île de Ré est multipliée par 10 l'été. En 2017, 61% des logements étaient des résidences secondaires<sup>9</sup> dont une partie des propriétaires possède un bateau.

Afin de ne pas se concentrer que sur l'île de Ré, il a été décidé de travailler sur deux autres lieux pour comparer les représentations relatives à l'impact de la plaisance sur l'herbier de zostères : l'île d'Aix et Bourcefranc-le-Chapus.

L'île d'Aix a été choisie car deux zones de mouillage sauvage sur ancre ont été repérées dont une sur un secteur de zostère situé à l'anse du Saillant (Figure 2 et 3).

Bourcefranc-le-Chapus, situé en face de l'île d'Oléron, est le troisième terrain : une zone de mouillage sur corps-morts a été repérée.

---

<sup>8</sup> L'Université de La Rochelle contribue à apporter depuis plusieurs années des connaissances sur les flux des activités de plaisance, via le projet VALOBS.

<sup>9</sup> INSEE, 2016.



# PARC NATUREL MARIN "ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET MER DES PERTUIS"

## Activités de plaisance

Éditée le :

03/2018

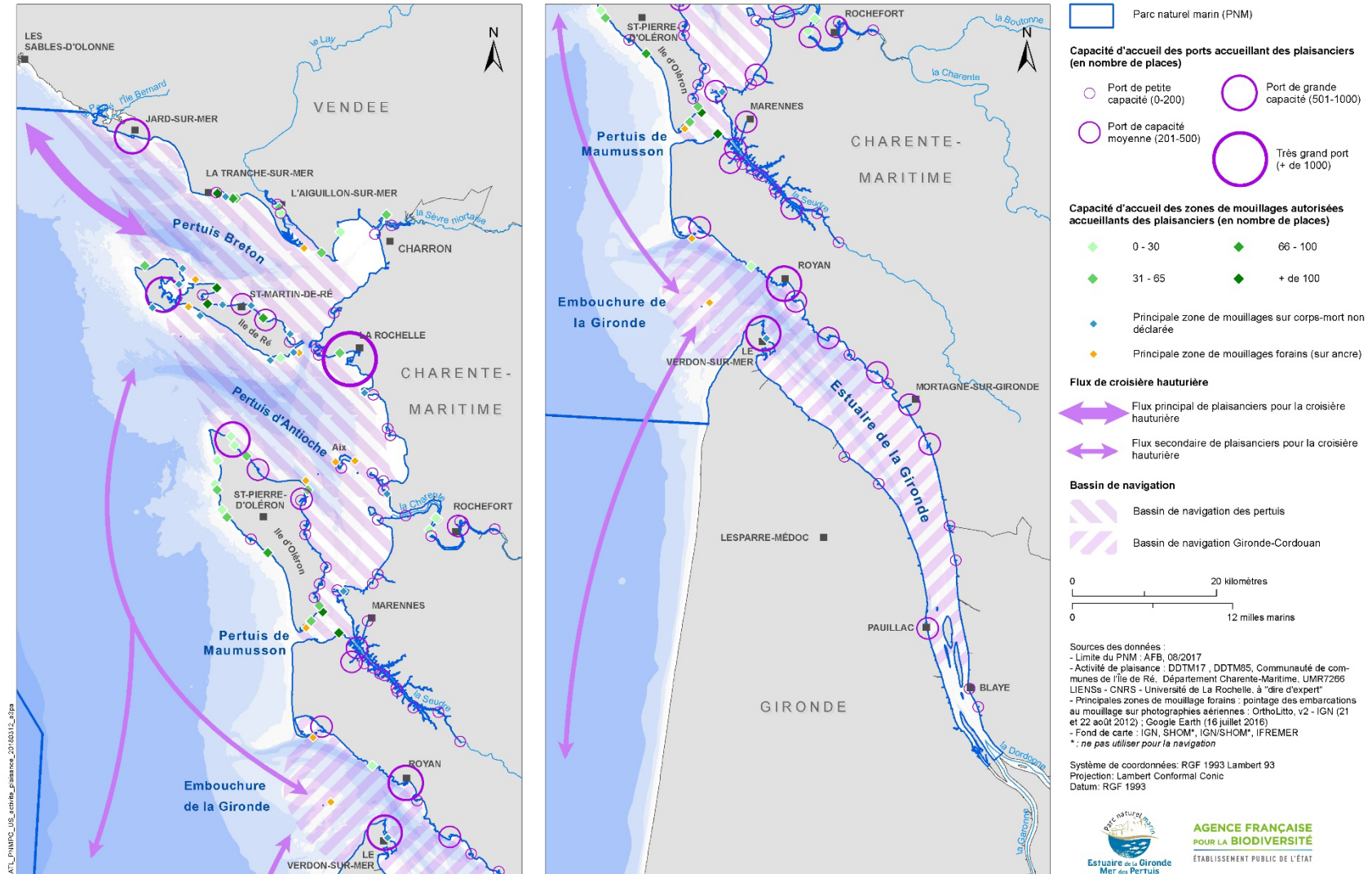
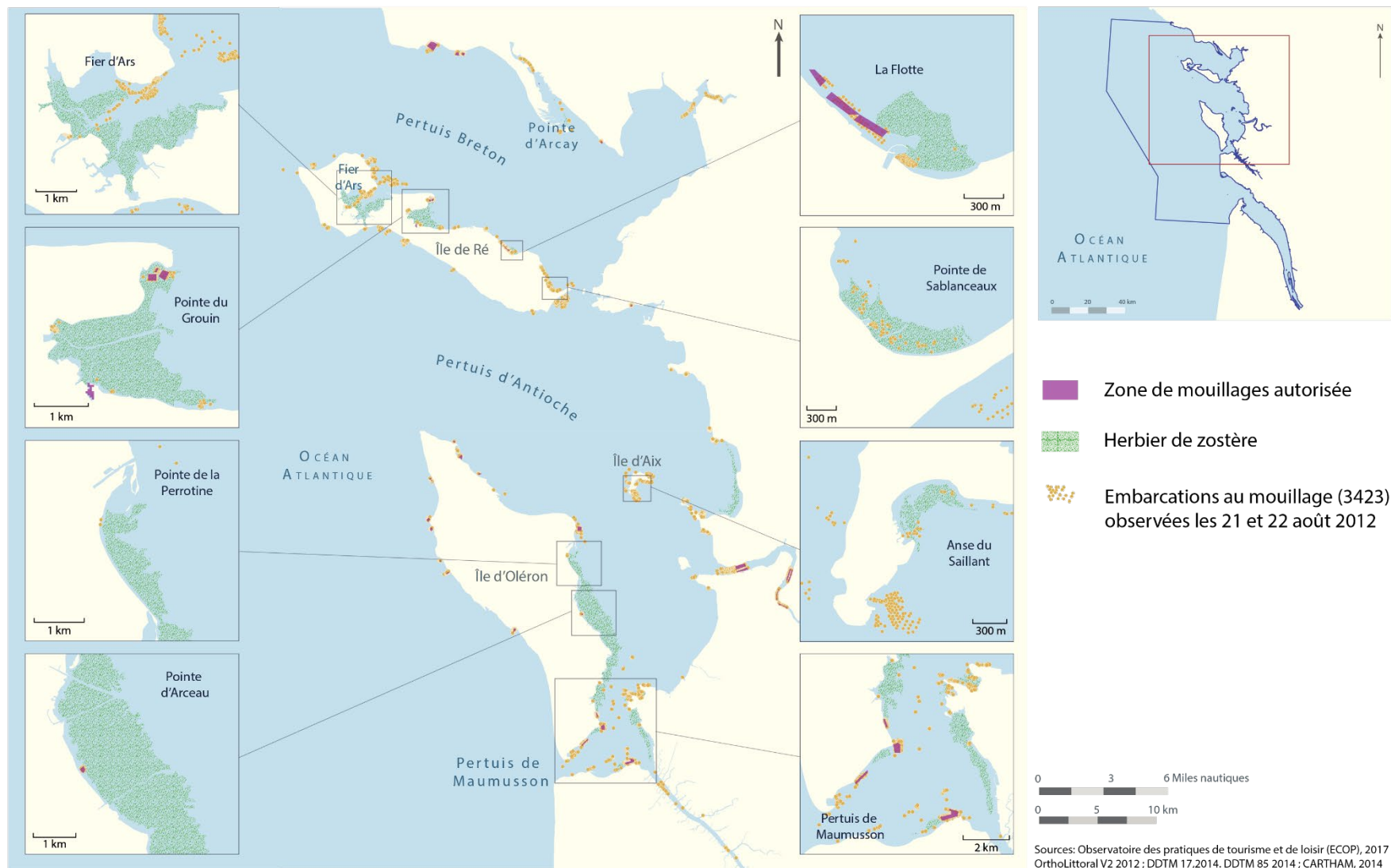


Figure 2: Les activités de plaisance dans le PNM "Estuaire de la Gironde et mer des Pertuis" »



Conception-réalisation : Claire Bouquet, Valentin Guyonnard, Programme VALOBS, 2018.

Figure 3 : Localisation des mouillages et des herbiers de zostères dans la mer des Pertuis

5 ports et 5 ZMEL sont implantés sur l'île de Ré ; un port de grande capacité de plus de 500 places à Ars en Ré, deux ports de capacité moyenne (201 à 500 places) à Saint-Martin-de-Ré et à La Flotte-en-Ré, et deux ports de petite capacité (moins de 100 places) à Rivedoux et à Loix (Figure 2 et Tableau 1).

Tableau 1 : Nombre de ports et leur capacité et nombre de ZMEL par commune sur l'île de Ré

| Communes de Ré             | Port (Nbre de places)*                                                     | ZMEL (Nbre de places)** |
|----------------------------|----------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| Ars en Ré                  | 435 bateaux sur pontons, 53 bateaux sur corps-morts et 50 places visiteurs | x                       |
| Loix                       | 51 places                                                                  | Environ 115             |
| Saint-Clément des Baleines |                                                                            | Environ 50              |
| les Portes-en-Ré           |                                                                            |                         |
| Couarde-sur-Mer            |                                                                            | Environ 120             |
| Saint-Martin-en-Ré         | 220 places et 50 places visiteurs                                          |                         |
| Bois plage en Ré           |                                                                            |                         |
| La Flotte-en-Ré            | 220 places à flot et 40 à 50 places visiteurs                              | Environ 85              |
| Sainte-Marie-en-Ré         |                                                                            | Environ 25              |
| Rivedoux                   | 43 places                                                                  |                         |

\*Données issues des sites portuaires

\*\*Données de la DDTM 17/ mise à jour 2019

Ainsi au cours de l'été 2019, trois lieux ont été enquêtés : l'île d'Aix, Bourcefranc et l'île de Ré (dont deux sites choisis : Loix et Rivedoux nord (Figure 4)). Sur la commune de Loix, un ancien mouillage non autorisé a été déplacé pour en faire un mouillage déclaré (ZMEL). Quant à Rivedoux, un mouillage non déclaré est situé sur un herbier de zostères.

A l'échelle du PNM, l'île de Ré serait le secteur où les mouillages sauvages sont les plus nombreux : plus de 700 (DDTM, 2004).

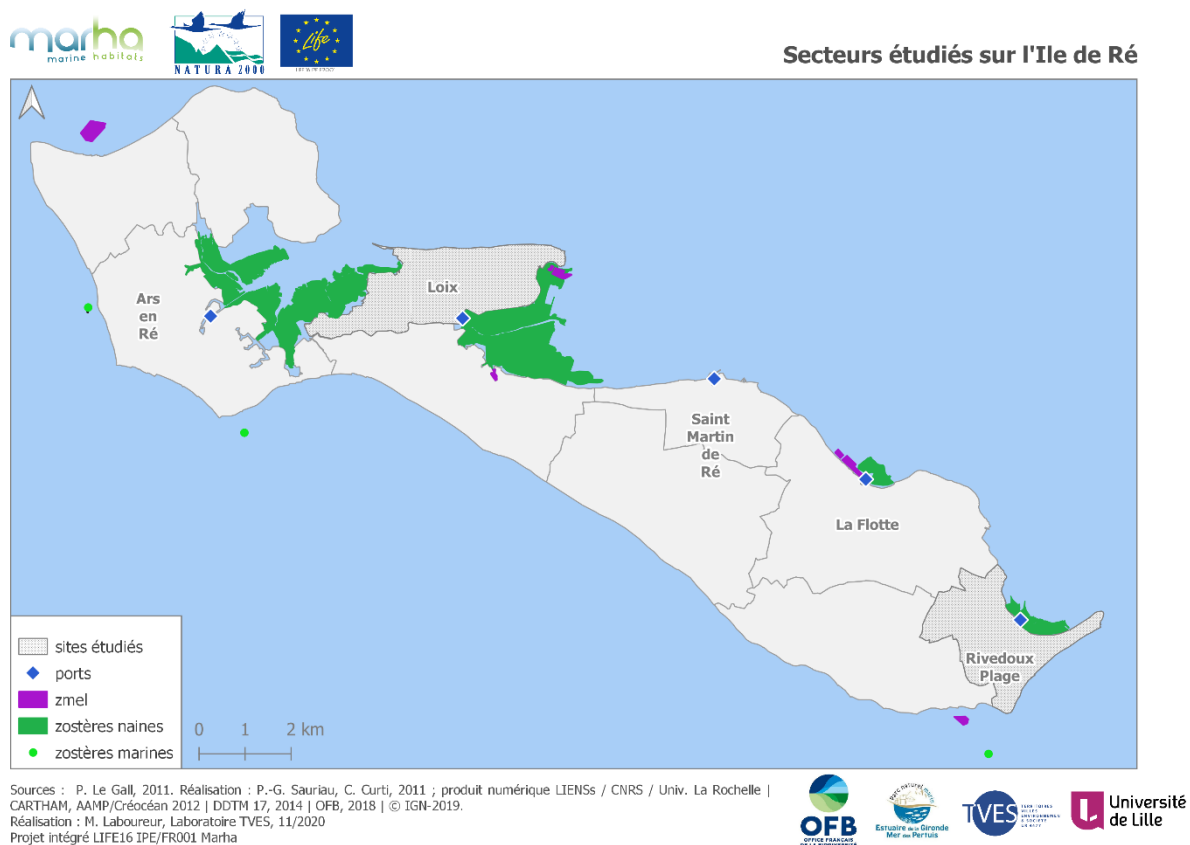


Figure 4 : Secteurs étudiés sur l'île de Ré

## b) Entretiens semi-directifs pour plusieurs publics

**Les données sont recueillies à partir de grilles d'entretien semi-directif faites par type d'acteur. Elles ont été co-construites par TVES, le PNM EGMP et l'OFB (en annexe).**

26 entretiens semi-directifs ont été réalisés, **en face à face** par l'équipe TVES auprès de techniciens d'une collectivité territoriale, des élus, d'associations de plaisanciers, de plaisanciers et d'agents des services de l'État (DREAL et DDTM) (Figure 5 et 6). Le nombre d'enquêtés a été plus nombreux sur l'île de Ré car il a été plus facile d'approcher<sup>10</sup> les plaisanciers et les associations de plaisanciers que sur l'île d'Aix et à Bourcefranc.

<sup>10</sup> Les plaisanciers étaient plus nombreux sur l'île de Ré qu'à Bourcefranc ou l'île d'Aix.

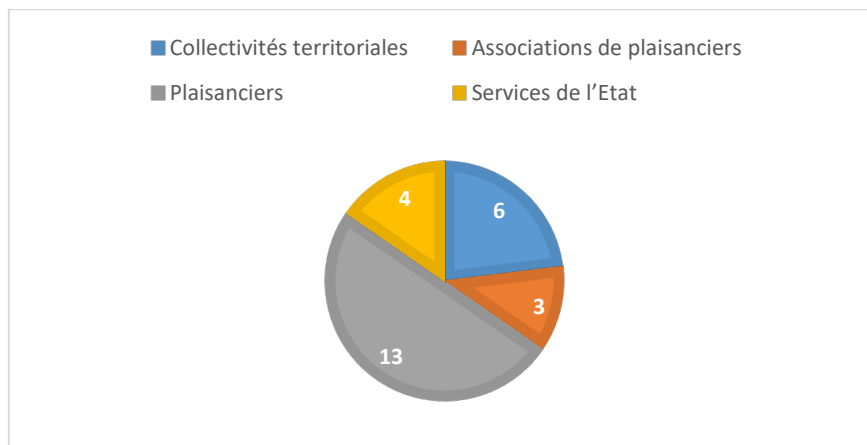


Figure 5 : Répartition des enquêtes par types structures ou d'usages (N=26)

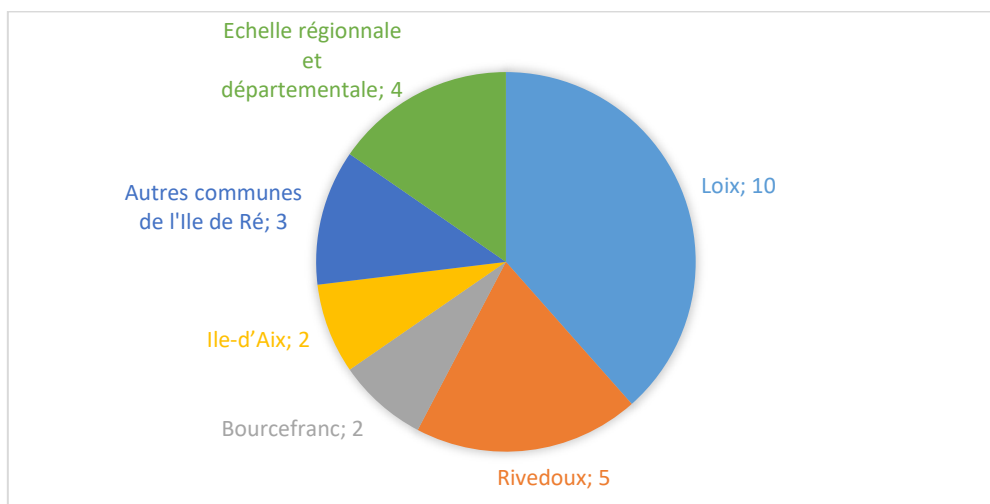


Figure 6 : Répartition géographique des enquêtes (N=26)

**Un agent du service Environnement de la Communauté de communes de l'île de Ré** a été interviewé pour appréhender les origines des ZMEL et leurs gestions.

**Les élus** d'Aix, de Rivedoux, de Loix et de la Flotte ont été interviewés.

**Les plaisanciers et associations de plaisanciers** ont été interviewés pour :

- évaluer le niveau de connaissance des plaisanciers quant aux effets de leurs pratiques de plaisance et de mouillage sur l'herbier de zostère naine ;
- analyser leur discours quant à l'organisation des mouillages actuels sur le secteur concerné ;
- leurs rapports avec les acteurs institutionnels ;
- les raisons qui les conduisent à privilégier un mouillage plus qu'un autre ;
- connaître leurs propositions relatives à un report sur une zone où il n'y a pas de zostères.



Dans la récolte de donnée, il a été intégré leurs perceptions des impacts créés par les autres usagers sur le milieu tels que les conchyliculteurs. Sur l'île de Ré, les agents de TVES se présentaient 2 heures avant la pleine mer ou 2 heures après voir 3h pour certains lieux pour prendre contact avec les plaisanciers. Sur l'île d'Aix et à Bourcefranc, l'objectif premier était d'interviewer des associations de plaisanciers, afin de comparer les discours des plaisanciers et élus de ce secteur avec ceux des autres secteurs étudiés de l'île de Ré, mais cela n'a pas été possible<sup>11</sup>. De plus, il a été difficile sur place d'interviewer des plaisanciers, un seul a pu être interviewé sur Bourcefranc et sur Aix. Il était impossible de prolonger le temps de récolte de données car le temps imparti pour cette étude a été plus que conséquent. Ainsi l'analyse des résultats concernant les plaisanciers et associations de plaisanciers s'appuie essentiellement sur les extraits des entretiens faits sur l'île de Ré. Si bien que les éléments extraits des entretiens réalisés sur l'île d'Aix et à Bourcefranc sont utilisés pour illustrer ou compléter les représentations des plaisanciers de l'île de Ré quant aux herbiers de zostère et aux disfonctionnements ressentis sur les mouillages.

Les services de l'État (services biodiversité et littoral de la DDTM, service Patrimoine naturel et un autre de la Dreal)<sup>12</sup> ont été interviewés. Il s'agit d'évaluer la prise en compte par les services de l'État de la réduction nécessaire des impacts des mouillages sur un habitat à enjeu de préservation du PNM. Quelle intégration au niveau des services de l'État ? Quel message porté auprès des élus/gestionnaires de zone de mouillage par les services de l'État ? Existe-t-il des points de blocage quant à leur mission ? D'autres acteurs ont été interviewés tels que le PNM et des associations de l'environnement.

La liste des personnes issues des associations, des collectivités territoriales et des services de l'État a été fournie par le PNM. Une validation de leur part a été faite sur le choix des personnes que TVES souhaitait interviewer. Néanmoins, **pour préserver l'anonymat dans les limites qu'imposent la compréhension des positionnements des auteurs, les verbatim des agents des différents services publics sont identifiés comme : (Agent - DDTM, Entretien n°X, 2019) ou (Agent - DREAL, Entretien n°X, 2019). Parfois, dans le texte apparaît une distinction des positionnements des différents services interviewés au sein d'une même institution dans le but et le seul de mieux comprendre les enjeux des services et leurs positionnements ainsi que leurs rôles. Généralement, ces positionnements sont déjà affirmés dans les réunions et sont déjà publics.**

De même, afin de préserver l'anonymat des plaisanciers ou des membres d'association de plaisancier, leurs verbatim sont sans distinction nommés sous le générique « Plaisancier », seul le n° de l'entretien distingue une personne d'une autre. Il en est de même pour les élus interviewés, les verbatim sont sans distinction nommés sous le générique « Elus », seul le n° de l'entretien distingue une personne d'une autre.

Il est essentiel de rappeler aux lecteurs que **les verbatim intégrés dans ce rapport n'engagent que leurs auteurs et peut représenter parfois qu'une vision partielle des avis des usagers. Ils n'engagent pas la position officielle de l'Etat.**

---

<sup>11</sup> Les agendas des diverses parties ne s'accordaient pas.

<sup>12</sup> Afin de préserver l'anonymat des personnes interviewées, TVES ne peut divulguer le nom de l'autre service (cf : Loi RGPD, 23 mai 2018).

**La phase de récolte de données a demandé 31 jours/homme** (Tableau 3). Sur cette campagne de terrain qui s'est échelonnée de juin à novembre 2019, un déplacement a été réalisé pour être introduit aux problématiques du territoire et sept autres déplacements sur le terrain pour récolter des données. Une journée d'observation lors d'une journée organisée à Vannes, réunissant gestionnaires d'Aires Marines Protégées et collectivités territoriales sur la question des zones de mouillages écologiques a également été réalisée, afin de mieux appréhender les positionnements concrets des parties prenantes lorsque celles-ci dialoguent directement à propos de ces enjeux.

Tableau 2 : Nombre de Jours/homme pour la récolte de données sur le terrain par TVES

|                | Jours de terrain– jours-<br>homme | Raisons                                    | Où ?                               |
|----------------|-----------------------------------|--------------------------------------------|------------------------------------|
| 26-28.06. 2019 | 8                                 | Découverte du terrain avec l'équipe du PNM | Ile de Ré                          |
| 13-19.07. 2019 | 7                                 | Premiers entretiens et observations        | Ile de Ré et Ile-d'Aix             |
| 24-26.07. 2019 | 3                                 | Entretiens                                 | Ile de Ré                          |
| 19-22.08.2019  | 5                                 | Entretiens et observations                 | Ile de Ré – Bourcefranc - Poitiers |
| 07-09.11. 2019 | 3                                 | Entretiens                                 | La Rochelle                        |
| 20-21.11. 2019 | 3                                 | Observations                               | Vannes                             |
| Décembre 2019  | 2                                 | Entretiens                                 | Bourcefranc                        |
| <b>Total</b>   | <b>31</b>                         |                                            |                                    |

## 2. Traitement de données : analyse textuelle

Les entretiens avec les collectivités territoriales, les associations de plaisanciers et les Services de l'État ont été systématiquement enregistrés puis retranscrits. Ils ont duré entre 30 minutes et 2h45. Les entretiens avec les plaisanciers ont été réalisés sur un registre plus informel – les enquêtés étaient contactés à la sortie du bateau, sur la plage, et les entretiens, d'une durée variant de 15 à 45 minutes étaient réalisés sur le champ – et les conditions de la récolte, très venteuses, étaient impropres à l'enregistrement audio. L'enquêteur a alors pris des notes, qu'il a ensuite retranscrites numériquement. Ainsi, les entretiens auprès des plaisanciers ont fait l'objet de note de synthèse et non d'une retranscription littérale. La lexicométrie n'a été faite qu'à partir des entretiens retranscrits littéralement.

**La saisie des données a demandé à TVES 12 Jours/Homme** (Tableau 4).

Tableau 4 : Nombre de Jours/Homme en saisie de données

|                                                      | Jours-homme | Qui ?              |
|------------------------------------------------------|-------------|--------------------|
| Retranscriptions                                     | 7           | Jérôme Cardinal    |
|                                                      | 3           | Prestation externe |
| Saisies des notes d'entretiens avec les plaisanciers | 2           | Jérôme Cardinal    |

La phase d'analyse a nécessité 70 jours/Homme. Les entretiens numérisés et notes de synthèse ont été traités via le logiciel NVIVO pour réaliser une analyse thématique.

### 3. Caractérisation des plaisanciers sur l'île de Ré

**Les entretiens auprès des associations de plaisanciers de l'île de Ré permettent de caractériser les plaisanciers en fonction de leur port d'attache puisque la population de plaisanciers diffère selon les secteurs de l'île de Ré.** Sur Loix, la population de plaisanciers à la voile ou de pêcheurs de loisir embarqué a une moyenne d'âge de 62 ans. **Beaucoup effectuent des sorties pendant 9 mois de l'année puis mettent leur bateau en hivernage.** La pratique intense (9 mois/an) dure entre 10 à 15 ans pour un plaisancier. Généralement, le plaisancier arrête de naviguer à partir de 75 ans, pour des raisons de sécurité. La population jeune, moins nombreuse pratique plus leurs activités nautiques depuis les plages (kite-surf, planche à voile, surf). Quant à l'utilisation d'embarcation semi-rigide, elle concerne une **population plus jeune** pour faire du ski nautique et de la chasse sous-marine entre autres et ne sort en mer que 4 fois en moyenne dans l'année. Le coût de cette pratique étant élevé, un **turn over est important (revente fréquente de zodiac)** (Plaisancier, Entretien n°21, 2020). Sur Rivedoux, la population est différente, la pratique de la plaisance concerne plus de résidents permanents de classe moyenne. Aux Portes, au-delà d'Ars, le mouillage sauvage est plus important et concerne une population aisée venant de l'extérieur de l'île souvent caractérisée de « **bobos parisiens** ». Le nord de l'île est réputé pour être le lieu privilégié des "bobos parisiens" (Entretien n°18, 2020). Il semble difficile selon les interviewés d'interdire le mouillage sauvage sur ce secteur. Certains habitants reprocheraient à cette population d'utiliser son pouvoir économique et une supposée proximité politique afin d'orienter en sa faveur les procédures.:

*« Non mais la situation scandaleuse c'est la situation des Portes sur l'île de Ré. Parce que c'est là où y'a la plus forte concentration de bateaux »* (Elu, Entretien n°21, 2019).

*« Les Portes, [...], c'est 450 bateaux au mouillage l'été, avec des résidences secondaires très aisées, on leur amène même leur bateau. Ars c'est pareil, 550 bateaux dans le port »* (Agent, Entretien n°25, 2019).

De manière générale, les associations de plaisanciers décrivent **une fréquentation des ports de la Rochelle et de l'île de Ré de 70% par des habitants de la région dont 50% de locaux, et de 30% de touristes.**

## II. Le projet de ZMEL de Rivedoux : les origines d'un statuquo

### 1. Contours sociologiques des usagers de l'espace

Le phénomène de mouillages sauvages sur la plage de Rivedoux nord est décrit avec peu de précisions par les enquêtés qui ont des responsabilités sur les thématiques liées à la plaisance à l'échelle communale.

Un membre de l'association locale de plaisanciers évoque un phénomène de mouillages sauvages assez faible, limité par la présence des parcs à huîtres à proximité « *qui gênent un peu* » (Plaisancier, Entretien n°13, 2019), ou d'autres conflits d'usage qui se posent avec d'autres utilisateurs de l'espace. Il les évalue à « *6 ou 7* »<sup>13</sup> présents sur corps-mort, les autres demeurant sur ancre pour de courtes périodes.

Il ne décrit pas non plus le phénomène comme étant croissant. La caractérisation sociologique de ces usagers qui sont peu représentés au sein de l'association locale de plaisanciers est alors assez schématique : « *je ne sais pas si ce sont des gens qui sont fixés qui ont une maison, une habitation, si ce sont des gens qui viennent momentanément au camping [...]* » (Plaisanciers, Entretien n°13, 2019). Le relatif flou qui entoure les usagers de ces espaces peut illustrer la faible appropriation de ces mouillages en tant que problème public sur la commune.

L'utilisation de corps-morts sauvages laisse présager que les utilisateurs sont des résidents permanents ou secondaires, présents de manière continue ou très fréquente lors de la période estivale. La proximité du camping rend également possible l'existence d'un autre profil d'usagers, résidant au camping pendant l'été – ce qui ne peut être administrativement considéré comme une résidence secondaire – et disposant d'un corps-mort. Un plaisancier enquêté affirme venir depuis 1963 et résider au camping : « *Avoir le mouillage ici, ça rend service, on est au camping en face* » (Plaisancier, Entretien n°10, 2019).

Ces corps-morts ont aujourd'hui une fonction récréative. Les gens utilisent ces corps-morts « pour faire un peu de pêche ». Un plaisancier interrogé réalise des sorties de quatre heures : « on fait des petites virées » (Plaisancier, Entretien n°8, 2019). La présence historique d'anciens pêcheurs professionnels ou ostréiculteurs sur l'espace, puis une ou deux personnes les utilisant comme « *résidence secondaire* » expliquent ces mouillages (Association de plaisanciers, Entretien n°13, 2019). Les bateaux qui y demeurent sont de petite taille, illustrant le caractère « *modeste* » des usagers de l'espace (Elu, entretien n°23, 2019).

Ils sont dépeints comme étant des locaux par la municipalité : « *les propriétaires sont des locaux, c'est des ostréiculteurs, c'est des pêcheurs, tout le monde sait à qui est ce bateau, ce bateau, ce bateau, etc.* » (Elu, entretien n°23, 2019). Selon un plaisancier historiquement implanté sur le site durant l'été, la caractérisation des « *locaux* » s'est transformée depuis son arrivée, marquant la plasticité du terme : « *Y'a plus de gens de l'île au mouillage, ils sont tous morts ! Y'a que des résidents secondaires.* » (Plaisancier, entretien n°10, 2019). La présence d'anciens professionnels sur la zone est encore soulignée par les enquêtés. Un plaisancier interrogé déclare être amarré sur le corps-mort d'un ancien

---

<sup>13</sup> Un plaisancier enquêté évoque lui aussi une stabilité du nombre de bateaux sur corps-mort sur la zone d'étude : « Ça se tient depuis un moment entre 8 et 10 hein » (Plaisancier, Entretien n°10, 2019).

pêcheur, qui est aujourd'hui son voisin dans sa ville de résidence principale. Cet ancien pêcheur disposant de « *plusieurs corps-morts* », « *il m'a dit « j'ai un corps-mort pour toi si tu veux ! »* » (Plaisancier, entretien n°9, 2019).

## 2. Projets de ZMEL et motivations initiales portés par la municipalité

L'enjeu n'est pas ici de tenter de réaliser une analyse discursive alimentée et croisée par une compréhension fine des enjeux réglementaires et juridiques telles qu'ils se sont posés lorsque les projets de ZMEL ont pu être discutés entre les services de l'État, les municipalités et les associations. En ayant recueilli les perceptions des différentes parties prenantes, l'objectif est plutôt d'appréhender la formalisation des positionnements des acteurs, et les relations que ces positionnements tissent avec les autres parties prenantes. Ces positionnements sont motivés par des considérations politiques, écologiques qui font l'objet de controverses car pouvant être portées par des parties prenantes aux positions antagonistes pour nourrir leur argumentaire. Il convient de tenter d'appréhender ce qui est alors mobilisé pour comprendre comment se cristallise le jeu d'acteurs.

Le projet initial de mise en place d'une zone de mouillages sur la plage sud de Rivedoux est motivé par des considérations de sécurité et de préservation de l'environnement, comme le décrit un élu municipal enquêté : « *... des bateaux qui revenaient souvent à la côte parce que les corps-morts lâchaient, parce que ces corps-morts, ils n'étaient pas toujours respectueux des fonds marins...* » (Elu, entretien n°23, 2019). Le problème des matériaux utilisés pour la fabrication des corps-morts est notamment cité pour justifier la motivation à initier une réflexion sur la mise en place d'une ZMEL à l'échelle communale.

D'après un membre de l'équipe municipale de Rivedoux, le premier projet de 2010 visait à organiser 121 mouillages répartis sur deux zones de la plage sud. La collectivité travaillait alors avec Créocéan, un bureau d'étude afin d'en dessiner les contours (Figure 7). La zone de mouillages prévue sur la plage sud devait alors servir notamment à accueillir les plaisanciers ayant des corps-morts sauvages sur la plage nord de Rivedoux.

Parce que les deux projets sont associés, il convient également de souligner celui mené en parallèle sur le port de Rivedoux, ont l'étude de faisabilité aurait coûté 100 000 euros jusqu'en 2019. Cette substantielle somme pour une commune de la taille de Rivedoux complexifie également la définition rapide d'un budget et participe aussi à ralentir et rallonger la procédure : « *le problème c'est de trouver le financement, donc son financement propre, son autofinancement par les financements de paiement des filières, des amodiations diverses et variées, les financements qu'elles peuvent trouver au niveau de l'État* » (plaisancier, entretien n°13, 2019). Le réaménagement du port (ajout de pontons catway) doit porter sa capacité d'accueil à 47 bateaux, capacité revue à la baisse suite à une première réflexion formulée par la municipalité et Créocéan, qui optaient pour 120 places dans le port de Rivedoux. Ils prévoyaient également la création d'un parking à bateaux au sein du village de Rivedoux.

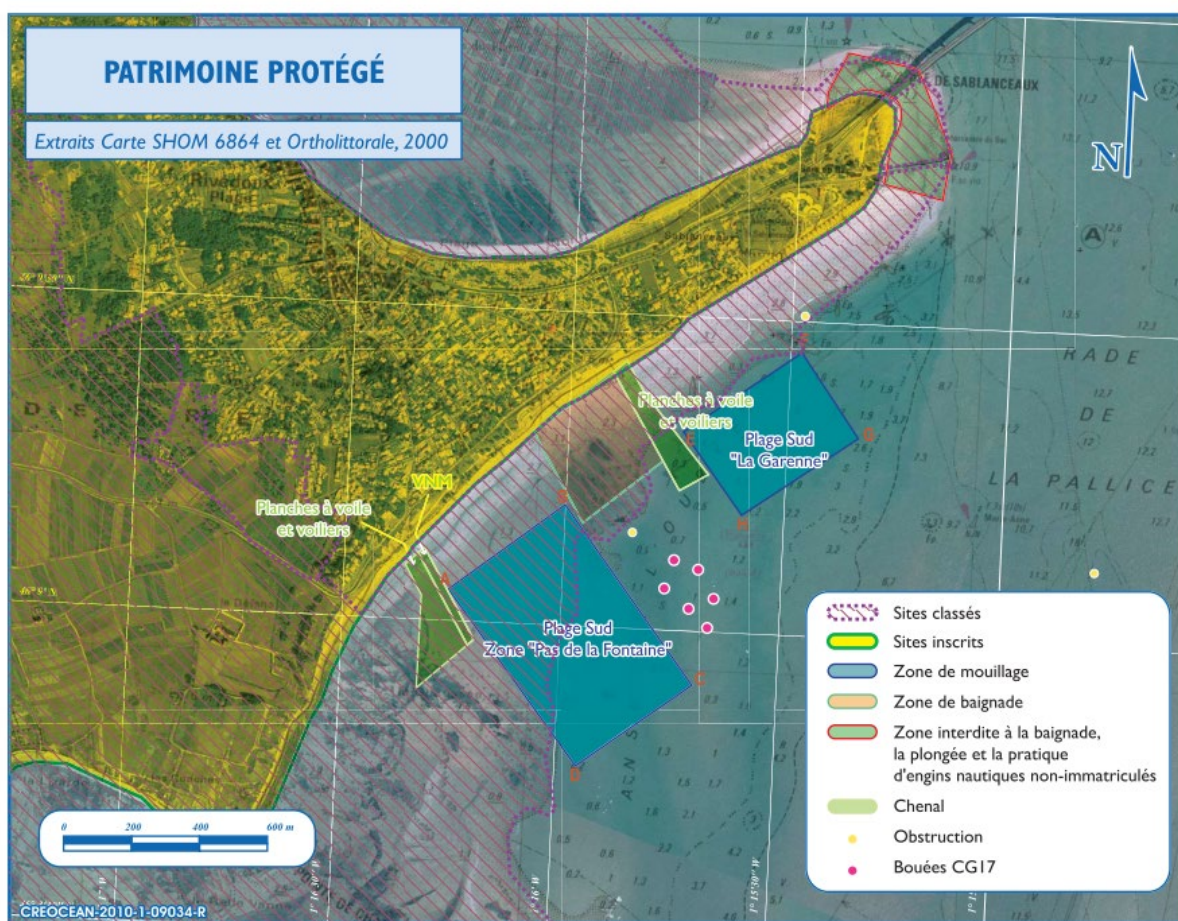


Figure 7 : Projet de Rivedoux

a) Émergence de tensions entre la municipalité et les services de l'État

- *Explicitation des positions des acteurs rivedouxais*

Pour la municipalité, l'étude initiale, qui visait à organiser les bateaux entre la jetée et la case ostréicole sur la plage sud de Rivedoux est présentée comme ayant été particulièrement « coûteuse » économiquement mais aussi en temps. La procédure, telle qu'elle est dépeinte, a été arrêtée en 2012 au moment des discussions avec la DREAL, décrite comme étant particulièrement difficile, car marquée par une incompréhension totale des deux parties. Lors de l'entretien avec un membre de la municipalité, les positions du service de l'État sont alors caricaturées, mettant à jour le caractère toujours vivace du ressentiment qui a émané suite à l'échec de la procédure : la DREAL serait contre les bateaux et ne verrait pas l'intérêt de changer quoi que ce soit.

D'après l'enquête de la municipalité, l'incompréhension se construit autour de plusieurs désaccords qui apparaissent alors comme fondamentaux. Ils concernent d'abord le dimensionnement des zones de mouillage qui pourtant reprenait les comptages réalisés. Finalement, après des ajustements qui auraient été formulés sur ce point, c'est la forme du projet jugée « trop géométrique » par la DREAL qui a complexifié la réalisation des zones de mouillage, du fait du classement en site classé du territoire. Ce positionnement de la DREAL sur la situation des mouillages à Rivedoux est entendu de la façon

suivante : « *Sans doute que les bateaux ne doivent pas être sur l'eau, ça doit pas être organisé, ça va pas être beau si c'est organisé, si c'est organisé, ça va être réparti uniformément, ça ne va pas faire un aspect naturel...* » (Plaisancier, Entretien n°13, 2019). Sa vision du positionnement de la DREAL correspond à celle d'un membre de la municipalité, illustrant la circulation de l'incompréhension et du ressentiment relatif à l'égard de la DREAL dans l'espace local.

- *Explicitation des positions des services de l'État*

La DREAL concède qu'au titre des interventions au titre de site classé, les questions d'atteintes paysagères de la ZMEL peuvent construire une doctrine au sein du service de l'État qui diffère de la ligne d'action développée par les acteurs enquêtés au sein de la municipalité : « *Nous on a un problème, c'est que finalement les mouillages [sauvages] nous posent moins de soucis vis à vis du paysage que les mouillages organisés [...]* » (Agent - DREAL, Entretien n°20, 2019). Le risque réside essentiellement dans la fermeture du paysage.

Les enjeux de dimensionnement des infrastructures peuvent également aboutir à des désaccords, du fait de points de référence qui se définissent différemment. Tel qu'explicité par la municipalité de Rivedoux, le nombre effectif de places de mouillages doit correspondre au nombre de bateaux aux mouillages effectivement constaté lors d'un point de comptage estival. Pour la DREAL, ce nombre est apparu « *énorme* », et l'axe de réflexion se structure plutôt autour de la remise en question de la pertinence d'offrir une alternative légale à tout bateau ayant illégalement occupé le DPM avec des corps-morts sauvages : « *à Rivedoux, on avait un nombre très important, et on revient dans la problématique qu'on évoquait avant, de dire : "ben on remplace du mouillage [sauvage] par du mouillage organisé", mais concrètement, comment se fait le passage de l'un à l'autre ? C'est-à-dire concrètement comment on justifie qu'on a... un nombre de mouillages [sauvages] qui est celui-là, que finalement on va autoriser des zones de mouillages organisés, à peine plus petit. Parce que c'est quand même illégal à la base donc pourquoi on doit tout régulariser ?* » (Agent - DREAL, entretien n°20, 2019). Pour cet agent, une vingtaine de mouillages suffirait et ce même si lors des pics de fréquentation estivaux, la capacité serait dépassée. Or le projet présenté en comptait 121.

Ainsi, le caractère incomplet sur « *la justification du nombre* » ainsi que sur « *les impacts environnementaux* » du projet justifie également les demandes de complément et les propositions alternatives formulées par la DREAL.

- *Rupture des possibilités de dialogue*

La municipalité regrette les injonctions contradictoires formulées par différents services de l'État : « *vous avez deux services de l'État. Vous avez la DDTM qui nous demande d'organiser les mouillages sauvages et la DREAL qui s'y oppose* » (Elu, entretien n°23, 2019). Les services de l'État – ici principalement la DREAL - sont accusés de ne pas prendre en compte les seuils de viabilité économique de ces infrastructures, préconisant des zones de mouillage dont la rentabilité est difficile à atteindre, de ne pas considérer la fréquentation réelle de la zone, menaçant alors la persistance de mouillages sauvages après la mise en place des ZMEL, si celles-ci sont sous-dimensionnées, ou bien de favoriser un phénomène de déportation des plaisanciers vers d'autres ports si la mise en place de ZMEL sous-dimensionnée va de pair avec la verbalisation systématique des auteurs d'infractions : « *Si y'a 100 bateaux, ben, faut au moins dimensionner... d'accord qu'il ne faut pas du tout sur-dimensionner mais au moins l'adapter à la réalité du site* » (Elu, entretien n°23, 2019).

Ces injonctions sont présentées comme étant contradictoires avec le Schéma de Mise en Valeur de la Mer de l'île, - qui valait volet Maritime du SCOT avant que celui-ci ne soit annulé et remplacé par un PLUI en 2015 - et l'évaluation des mouillages sur l'île qu'il réalisait : « *Tout le monde est d'accord dans ces études "oui d'accord", etc., mais dès qu'on passe à la phase projet, qu'on va dans le vif du sujet, on a toutes les peines du monde* » (Elu, entretien n°23, 2019). Le projet se voulait en cohérence avec un comptage des mouillages sauvages sur l'île réalisé dans le cadre du SMVM, qui était alors en négociation.

La municipalité a fini par mettre un terme à la procédure pour plusieurs raisons : le coût de 30 et 40 000 euros dépensés pour des études sur les zones de mouillages alors que, selon elle, les services de l'Etat n'aidaient pas ou « *n'en veulent pas* ». Cette décision est prise en connaissance de cause : favoriser ou tout du moins maintenir le mouillage sauvage tel qu'il existe déjà.

Le ton employé par la municipalité lors de l'entretien traduit un certain sarcasme – il qualifie la situation avec les services de l'État d'« *ubuesque* » -, qui se retrouve dans des échanges de courriers entre les différentes parties prenantes concernant des propositions émises par les services de l'État. Suite à une réunion du 9 décembre 2011 avec la DDTM et la DREAL faisant suite au dépôt du dossier de projet de ZMEL, la préfecture formule par écrit des demandes de compléments au dossier initial relatif au projet de zones de mouillages – auquel la municipalité répond par écrit. Elle y raille la proposition alternative suggérée par les services de l'État de répartir les zones de mouillage entre la plage Sud et la plage Nord : sur la Plage Nord, cette proposition concerne une zone conchylicole ainsi qu'un « *très intéressant herbier de zostères* » comme le formule la réponse écrite de la municipalité. Cette dernière la qualifie ironiquement de "brillante suggestion" et suppose une méconnaissance des problématiques locales de la part des services de l'État.

Évoqué lors de l'entretien avec un des services de la DREAL, l'agent interviewé attribue cette proposition de répartition nord-sud à la DDTM et que la DREAL s'est rangée ensuite derrière la position de la municipalité au regard des arguments de préservation des herbiers de zostères mis en avant. Ainsi, pour la DREAL, l'implantation d'une zone de mouillages ne peut être envisagée sur tout ou partie de la plage nord.

Les services comme la DREAL et la DDTM, peuvent avoir un regard différent sur les projets en raison de leurs objectifs (aménagement, gestion de l'espace et des activités ou préservation de l'environnement, etc.) et de leurs formations initiales. Leurs cultures sont différentes. Pris séparément à partie, ces services peuvent avoir une vision différente d'un aménagement ce qui peut engendrer une incompréhension du citoyen. Toutefois, en réunion avec les usagers ou les élus un dire unique de l'État est exprimé, mais parfois cette posture est difficile à maintenir que ce soit entre des agents des deux services ou bien entre agents d'un même service. Si bien lorsqu'il y a une faille comme ici sur le projet de Rivedoux, les usagers et les élus ne se rappellent que de l'incohérence émis par ces services.

Cet épisode est également rappelé par un agent du service environnement de la Communauté de Communes de l'île de Ré, illustrant la charge symbolique forte que cet événement contient et son caractère fondateur dans les relations entre les services de l'État et la municipalité de Rivedoux. Il nourrit une certaine défiance à l'égard d'une vision technocratique de la gestion des sites de la commune. Un plaisancier évoque avoir relevé des « *frictions* » lors des réunions avec la DREAL et rapporte des « on dit » relatifs à ces positions : « *Je crois que la DREAL avait fait une réflexion un peu bizarre aux gens, en disant « ça fait bizarre de voir des bateaux sur l'eau », donc... On ne comprenait pas bien...* » (Plaisancier, entretien n°13, 2019). Le résumé opéré de la situation par des acteurs plus périphériques met en son cœur la position de la DREAL, qui apparaît alors comme le principal facteur



bloquant du processus d'aménagement. Ce point de friction, entre les deux entités sert aussi aux acteurs extérieurs à la commune pour qualifier la situation de blocage de la commune. Un plaisancier d'une autre commune de l'île de Ré évoque par exemple que « *vous avez ensuite des projets compliqués à Rivedoux où a priori la DREAL ne veut pas* » (Plaisancier, entretien n°26, 2019) et un membre de l'UNAN-CM souligne pudiquement des « contacts un peu conflictuels sur Rivedoux » entre les différentes parties concernées.

À ces différends, s'ajoute un niveau marqué de conflits interpersonnels et d'éléments de tension dont les moteurs sont seulement connus des différents acteurs.

## b) Des projets locaux à l'arrêt

Des filières ont été mises en place sur le port de Rivedoux, solutions transitoires en attendant le réaménagement du port qui permet d'accueillir environ 25 bateaux entre avril et septembre. Le port dispose aujourd'hui de 43 places selon un membre de l'association locale de plaisanciers.

Aujourd'hui, la municipalité affirme que le projet de zones de mouillages est totalement stoppé, quand celui de réaménagement du port est toujours en cours de négociation. Le réaménagement du port apparaît aujourd'hui comme un préalable nécessaire avant d'ouvrir à nouveau le dossier de la zone de mouillage : « *le port, y'a déjà l'aménagement du port, qui va satisfaire une petite partie des besoins. Une fois déjà que ça, ça sera fait on ira à l'étape suivante, on verra si on peut...* » (Plaisancier, entretien n°13, 2019). Les « contraintes » évoquées par la municipalité et un membre associatif des plaisanciers sont entendues comme étant celles posées par les étapes administratives et la difficulté du cheminement réglementaire. Elles semblent fonder un point de bascule politique traumatisant qui contribue aujourd'hui à légitimer l'attribution de l'inertie et le statu quo sur le dos d'une politique étatique jugée incohérente. Les études préliminaires à l'implantation du port de Rivedoux sont présentées comme étant particulièrement lourdes par un plaisancier : « *la personne qui s'est occupée de l'implantation du port disait qu'elle avait des études de port, je dirais commerciaux de très très grande ampleur, qui lui posaient moins de problèmes administratifs que le port de Rivedoux...* » (Plaisancier, entretien n°13, 2019).

La décision apparaît d'autant moins comprise localement qu'elle est présentée comme étant très coûteuse politiquement, comparée à une stratégie du statu quo qui conforterait les plaisanciers historiquement en place sur leurs mouillages sauvages : « *une phase répressive : c'est verbaliser des gens du village, [...], c'est quand même courageux de la part d'un élu de faire ça. Mais même ça, ils peuvent pas l'entendre. Donc [...], d'un point de vue confort, la situation actuelle est géniale hein [...]. Si l'État ne montre pas un peu plus de... de, de... comment dire... de complicité [...] pour accompagner dans l'organisation, qu'est-ce que [la municipalité] à [y] gagner ?* » (Elu, entretien n°23, 2019).

À l'heure actuelle, les mouillages de la plage au nord de Rivedoux – hors filières - demeurent tous sauvages.

### 3. Les dimensions de la légitimation des corps-morts sauvages sur Rivedoux-Nord

Les conséquences à l'environnement causées par les mouillages sauvages sont peu prises en conscience par les plaisanciers implantés sur la plage de Rivedoux-Nord, qui mettent en avant un corpus de valeurs laissant peu de place à la nécessité de préserver les herbiers de zostères.

#### a) Adaptation de la municipalité sur les mouillages sauvages : une tolérance pragmatique

Les propriétaires de mouillages sauvages ne sont pas ostracisés localement : comme le souligne la municipalité, ils font « *partie du panorama* ». Les plaisanciers qui possèdent un mouillage sauvage évoquent des dialogues avec la municipalité qui marque une position de tolérance, compte-tenu de la situation du port : « *Maintenant le port est prévu de se faire mais c'est pas pour tout de suite apparemment, donc le maire nous a dit qu'il tolérait les mouillages* » (Plaisancier, entretien n°10, 2019).

De même, les faibles capacités d'accueil pour les navires visiteurs au sein du port (il y a deux places visiteurs si les bateaux sont amarrés à couple, selon un membre de l'association de plaisanciers) ne plaident pas pour la mise en avant d'une position rigide sur la question de la suppression des mouillages sauvages. Arrivé plus récemment, un plaisancier affirme s'être signalé en mairie. On lui a alors notifié la nécessaire révocabilité de son corps-mort : « *Quand j'ai été demander de faire un corps-mort, on nous a demandé qu'il puisse s'enlever pour qu'on puisse les enlever* » (Plaisancier, entretien n°8, 2019). Le statu quo conduit de fait à une auto-organisation provisoire des plaisanciers tolérée institutionnellement du fait de l'absence de proposition viable à ce jour et du constat du manque de capacité d'accueil : « *Je dirais que les gens ont aménagé leurs propres zones de mouillages tout seul quoi.* » (Plaisancier, entretien n°13, 2019).

#### b) Ancrage temporel et incarnation d'un paysage

En plus de n'alimenter aucun conflit d'usage malgré leur présence sur un espace assez concurrentiel d'après la municipalité, les plaisanciers qui disposent de mouillages sauvages entretiendraient également la qualité paysagère de l'espace. Ces assertions participent à légitimer leur présence, telle qu'elle se matérialise aujourd'hui sur l'espace, comme l'évoque un membre de la municipalité : « *je dirais même qu'ils sont appréciés parce qu'ils font partie du panorama, et les propriétaires sont des locaux, c'est des ostréiculteurs, c'est des pêcheurs, tout le monde sait à qui est ce bateau, ce bateau, ce bateau, etc.* » (Elu, entretien n°23, 2019).

Les bateaux dispersés représentent une liberté de mouiller qui consacre aussi un paysage dans lequel certains plaisanciers s'investissent et se trouvent incarnés, comme à Rivedoux. Le mouillage sauvage y apparaît courant et légitime dans l'espace local. Bien que ces plaisanciers soient bien moins présents au sein de l'association locale de plaisanciers, posséder un mouillage sauvage n'est pas un facteur discriminant.

Certains « propriétaires » de mouillages sauvages tendent, selon un membre de l'association locale de plaisanciers, à légitimer aussi leur présence par le caractère historique de leur ancrage sur le territoire, antérieure à la mise à l'agenda politique de la problématique zostères. Les souvenirs relatés par un

plaisancier, qui passe ses vacances sur le territoire de la commune depuis 1963 marque cette revendication implicite d'un droit d'usage de l'espace : « *Avant ici, c'était des dunes ! On venait, on faisait du camping sauvage, on arrivait avec la deudeuche... Y'avait des gros sapins... J'en suis à mon troisième maire là !* » (Plaisancier, entretien n°10, 2019). L'absence de contrôle par les services de l'État conforte également les usagers qui disposent de corps-morts sauvages dans cette appropriation. Un plaisancier concède que « *personne ne nous a jamais rien dit* » (Plaisancier, entretien n°10, 2019).

### c) Coûts associés au mouillage

La transformation du statut du mouillage, passant d'une situation non-régulée à une zone réglementée et payante doit nécessairement passer par la mise en place d'un service cohérent, qui justifierait cette transformation aux yeux des plaisanciers ayant des mouillages sauvages : « *Il faudra que y'ait un service en face, il faudra qu'il y ait quelque chose, les gens ne vont pas payer pour payer, parce que jusqu'à présent, ils l'ont fait sans payer quoi que ce soit quoi...* » (Plaisancier, entretien n°13, 2019). Cette transformation peut s'avérer peu populaire. L'importance de la dimension pécuniaire dans la mise en place des mouillages sauvages sur le territoire de Rivedoux est confirmée par un plaisancier qui dispose d'un corps-mort sauvage et le légitime par le coût important d'une place au port : « *J'ai fait un corps-mort ici parce que je ne voulais pas payer le port. Ça peut être cher par rapport au service qu'on a.* » (Plaisancier, Entretien n°8, 2019).

Néanmoins, le mouillage sauvage apparaît contraignant : les bateaux ne peuvent sortir que lorsque la marée le permet : « *là, ça fait quinze jours que je ne suis pas sorti* » (Plaisancier, entretien n°10, 2019). Il est également contraignant pour les usagers non expérimentés car il apparaît plus technique : il faut prendre son annexe pour se rendre au bateau, l'endroit est moins protégé qu'au port et d'anciens parcs ostréicoles gisent encore sous l'eau, nécessitant alors une connaissance des fonds pour réaliser un mouillage opportun. Les contraintes s'agencent alors différemment. Le caractère dangereux du mouillage sur corps-mort est reconnu par plusieurs acteurs : par exemple l'amarrage d'un bateau à un corps-mort a lâché au printemps 2019 suite à un « *coup de vent* » (Plaisancier, entretien n°13, 2019). Le prix du risque encouru compenserait alors la gratuité du mouillage. Les alternatives actuellement proposées par la municipalité n'atténuent pas nécessairement la perception du risque encouru. Les mouillages sur filières qui ont été installés dans le port sont réputés pour assurer une protection faible : « *y'a eu un coup de vent au mois de septembre, y'a une filière qui a lâché, y'a un bateau qui s'est retourné...* » (Plaisancier, entretien n°13, 2019). Un autre plaisancier confirme la faible protection des filières de Rivedoux : « *ça ne marche pas* » (Plaisancier, entretien n°10, 2019).

**La question de la légalité des mouillages apparaît alors relativement secondaire. Elle se pondère par rapport à l'absence d'infrastructures alternatives, le caractère historique de l'ancrage, l'absence de services, l'absence de contrôle opéré par les services de l'État, le sentiment de participer à l'entretien d'aménités paysagères.** Par exemple, lors d'un entretien, à l'évocation du statut légal de son mouillage, un plaisancier esquive la question par un trait d'humour : « *- Mais c'est légal d'avoir un corps-mort que vous avez mis vous-même, comme ça ? - C'est nomade quoi [rires]* » (Plaisancier, Entretien n°8, 2019).

#### d) Une situation transitoire ?

Des plaisanciers enquêtés évoquent une situation vécue sur les mouillages comme transitoire, dans l'attente de la mise en place de nouvelles infrastructures d'accueil : l'organisation serait, selon un plaisancier, dans « *l'ordre des choses* » (Plaisancier, entretien n°8, 2019). L'un d'entre eux évoque sa situation personnelle sur un corps-mort sauvage comme étant « *par défaut* » et justifie son adhésion à l'association locale de plaisanciers pour contribuer à marquer son soutien au réaménagement du port : « *Si ça fait avancer le port, oui, c'est parti ! Et si on mettait une digue de protection pour protéger les filières, je pourrai aussi aller aux filières.* » (Plaisancier, entretien n°10, 2019). Un membre de l'association locale de plaisanciers évoque une certaine impatience à l'égard du réaménagement du port : « *y'a une certaine impatience, des gens qui sont là depuis quinze ans pour leur bateau et qui ne peuvent pas, ont du mal à descendre* » (Plaisancier, entretien n°13, 2019).

Compte-tenu du faible nombre de plaisanciers rencontrés sur Rivedoux, il n'est pas possible de voir dans les profils sociologiques des plaisanciers qui disposent d'un mouillage sauvage une redondance qui permette la description d'un profil sociologique. Mais il est intéressant de noter que ce « *profil* » est l'enjeu d'interprétations pour nourrir des argumentaires. Ainsi, la municipalité et certains membres de l'association locale de plaisanciers y voient dans le nombre de plaisanciers sur liste d'attente pour l'obtention d'une place au port la légitimation de leur projet, la légitimation de leur projet en présentant l'effet report et la résorption des mouillages sauvages qu'il pourrait induire.

#### 4. Prise en compte de la problématique de la préservation des herbiers de zostères par les acteurs locaux

Si la municipalité affirme motiver son projet de ZMEL par des considérations environnementales, elle évoque la nécessité d'adopter un certain sens de la mesure, afin de ne pas menacer directement les autres intérêts dont la commune jouit sur la zone, notamment liés à l'activité conchylicole : « *Y'a quand même une réalité, y'a des équilibres à trouver* » (Elu, entretien n°23, 2019).

Ce positionnement s'inscrit dans une vision plus que partagée par les usagers car ces derniers semblent peu concernés ou informés sur la problématique zostères.

Un membre de l'association de plaisanciers interrogé évoque que « les aspects environnementaux sont plus laissés aux associations environnementales et aux services de l'État en charge de l'environnement qui vont dire effectivement aux autorités municipales « *ça on peut, ça on peut pas* » (Plaisancier, entretien n°13, 2019). Les herbiers ne sont pas perçus localement comme faisant partie du patrimoine naturel local : le travail de sensibilisation et de médiation nécessaire à l'appropriation de ces enjeux ne semble pas non plus avoir été opéré par les associations rétaises de protection de l'environnement : « *Y'a un certain nombre d'associations, je n'en ai pas entendu parler beaucoup de leur part de l'aspect zones de mouillages à l'heure actuelle, protection des zostères* » (plaisancier, entretien n°13, 2019). **Si bien que les herbiers apparaissent encore comme des « contraintes extérieures »** qui doivent être internalisées dans les prises de décision politiques locales. La présence des herbiers de zostères, pour ceux qui en ont seulement « *entendu parler* » peut apparaître comme une « *contrainte supplémentaire* ». La problématique est alors peu appropriée par les plaisanciers locaux qui utilisent des corps-morts sauvages car ils ne la connaissent pas ou très mal. Pour un de ces enquêtés qui s'affirme « *écolo* », « *c'est plus encombrant qu'autre chose* » (Plaisancier, entretien n°10, 2019).

L'ampleur des dégâts engendrés est également minimisée par un autre : « *Je ne pense pas les abimer plus que ça. Par rapport au port des Minimes par exemple...* » (Plaisancier, entretien n°8, 2019).

### III. Loix – les plaisanciers de la Pointe de Grouin

#### 1. Contours sociologiques des plaisanciers de la Pointe de Grouin

Les plaisanciers interrogés sont très majoritairement des résidents secondaires – ou d'anciens résidents secondaires, venus habiter l'île en tant que résidents principaux à la retraite -, ou en visite ponctuelle dans une maison de famille sur la commune de Loix, dont les propriétaires sont des résidents secondaires. Il est intéressant de noter qu'un plaisancier, basé à la Couarde, a choisi de mettre son bateau sur une bouée visiteur de la commune, du fait du manque de disponibilité et d'infrastructures sur sa commune de rattachement : « *C'est le seul endroit où on trouve de la place facilement assez tard dans l'année : pour Ars, il faut s'y prendre en janvier, février, donc c'est vite mort ! Ici, fin avril, début mai, il faut faire les demandes* » (Plaisancier, entretien n°4, 2019).

La voile, la pêche de loisir et la promenade semblent être les principales activités pratiquées au départ de leur point de mouillage. Le Banc du bûcheron, au large des Portes en Ré est par exemple particulièrement cité. Un plaisancier explique ses habitudes de sortie : « *Sur le banc du bûcheron, faire du ski nautique, ... Là on va à Saint-Martin prendre un petit déjeuner. On va dire qu'on sort entre Saint-Martin et les Portes. Quand on va à Saint-Martin, on se met sur le ponton visiteur* » (Plaisancier, entretien n°2, 2019). D'autres optent pour des sorties plus longues, des « *excursions* », jusqu'en Vendée ou à l'île d'Aix. Les bateaux sont relativement petits et la plupart des enquêtés affirment sortir assez régulièrement pendant la période estivale.

« *On est beaucoup de résidents secondaires sur le Grouin, y'a un certain nombre de résidents principaux quand même qui ont des bateaux, [...], qui sortent plus hors saison que pendant la saison parce que pendant la saison ils bossent.* » (Plaisancier, entretien n°26, 2019).

L'association compte à ce jour 75 adhérents, venant principalement de la région parisienne. Selon un membre de l'AUPPG, l'association de plaisanciers est représentative des types de plaisanciers sur la localité par rapport au nombre total d'utilisateurs de l'espace. Statistiquement, les résidents secondaires sont plus nombreux à être adhérents de l'association que les permanents, et les profils sociologiques des plaisanciers correspondent peu ou prou à ceux définis plus généralement à l'échelle de l'île. « *De toute façon quand vous regardez, il faut être objectif, le résident secondaire sur l'île de Ré, il est CSP+* » (Plaisancier, entretien n°26, 2019).

#### 2. Genèse de la mise en place de la ZMEL de la pointe du Grouin

- a) Mise en place de la ZMEL : une « démarche volontaire » marquée par des engagements environnementalistes

La situation antérieure à l'organisation de la zone telle qu'elle est décrite est marquée par la désorganisation, tant au niveau des mouillages que de la plage ou du parking. Les corps-morts sauvages étaient présentés comme une norme pour les plaisanciers qui pratiquaient la zone : « *On*

*avait tous des corps-morts sauvages, on allait couler... On avait fait comme à la Patache, on avait coulé du béton dans nos pneus qu'on avait été installés là... » (Plaisancier, entretien n°26, 2019).*

La municipalité de Loix évoque le lancement de ce projet de ZMEL comme une « démarche volontaire », motivée par le devoir d'exemplarité lui incombant du fait de son positionnement « à la pointe de la protection environnementale ». Les intentions initiales ont d'abord été portées par un enjeu de sécurité qui se fonde sur le caractère « *extrêmement complexe* » de la zone comme le qualifie un membre de la municipalité, « *avec un mélange aussi d'ostréiculteurs, plaisanciers, baigneurs, et j'en passe* » (Elu, entretien n°15, 2019). Les bateaux, situés proches les uns des autres, se percutaient régulièrement, conduisant à des conflits d'usage entre plaisanciers. Ces intentions ont été couplées à un enjeu écologique, Loix devant « *donner l'exemple [...] pour les zones de mouillages organisés, et sur l'environnement, comme toujours* » (Elu, entretien n°15, 2019). Ce choix de rentrer dans un processus d'interdiction du mouillage sauvage en développant des alternatives aux plaisanciers avait pour but de lancer une dynamique à l'échelle de l'île : le maire de Loix est le président de la Communauté de Communes de l'île de Ré. Il est intéressant de noter que les motivations environnementales initiales sont évoquées comme des éléments généraux et que, la problématique des herbiers de zostères n'a émergé que lors des premières réunions de travail, avec les services de l'État.

La préservation des herbiers de zostères sur le territoire de la pointe du Grouin est une mesure, qui s'insère dans une démarche qui se veut cohérente et systémique. La municipalité évoque « *une gestion globale de la Pointe* », incluant tant la préservation de la dune que la restriction des possibilités légales de stationnement sur l'espace : « *la zostère n'est que le bout de la pointe du Grouin* » (Elu, entretien n°15, 2019).

L'espace peut alors être considéré comme « propre » par une double acception : l'environnement y est respecté, l'exemplarité environnementale y est affirmée, et s'enchâsse dans la publicisation d'une identité municipale écologique, que diffuse le discours des membres de la municipalité interrogés<sup>14</sup>. La volonté de faire de la pointe du Grouin un exemple d'espace concurrentiel reconnu comme étant bien tenu par la municipalité garantit aussi l'assise d'une autorité politique respectée.

- *Pouvoir d'influence politique*

La position politique et la capacité d'influence du maire de Loix, à la fois maire de la commune depuis 1995, président de la communauté de communes et premier vice-président du Conseil départemental de la Charente-Maritime, sont mises en avant par divers acteurs pour insister sur les marges de manœuvre dont il a pu bénéficier pour mener à bien son projet de ZMEL. Certains y voyaient un enjeu de crédibilité politique pour l'édile dans le contexte de réflexion autour du Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) départemental, dont le travail d'écriture s'est échelonné entre 1992 et 1997 et qui a initié les premiers travaux de recensements des mouillages et places de ports du département : « *Quillet sait qu'il faudra organiser les mouillages un moment donné, donc en tant que président de la*

---

<sup>14</sup> Il est par exemple intéressant de noter que le site internet du village de Loix fait état d'un onglet « Agir pour l'environnement » recensant notamment les divers programmes de recherche scientifique auxquels la municipalité participe. Elle affirme notamment effectuer un suivi écologique de la conservation des herbiers de zostères. [<https://loix.fr/fr/rb/55551/estran>]

*communauté de communes, il a été dans les premiers à s'organiser pour être crédible quand il devait le dire aux autres.* » (Plaisancier, entretien n°26, 2019).

- *Regard sur la désorganisation*

La désorganisation des mouillages qui reste la norme sur l'île de Ré est alors critiquée. Essentiellement concentrée à l'ouest de l'île, la municipalité marque sa distance à l'égard de cette situation, appelant ces espaces « le Far West » (Elu, entretien n°15, 2019). L'organisation des mouillages est vue par la municipalité comme un socle commun permettant la convergence des intérêts des différentes parties prenantes, utilisatrice de la zone. L'organisation est vue comme un préalable à la conservation de la qualité environnementale, paysagère et affective du lieu : « *je crois que tout le monde a bien compris que c'était de l'intérêt de tout le monde d'avoir des règles d'accès corrects.* » (Elu, entretien n°15, 2019).

La réflexion de la mise en place d'un plan de mouillages sur l'île serait vue d'un bon œil, d'autant que pour la municipalité, l'importance des mouillages sauvages qui perdure constitue une particularité rétaise peu enviable : « *ça serait souhaitable et obligatoire. [...], je crois que c'est un des derniers territoires de France qui existe comme ça.* » (Elu, entretien n°15, 2019).

## b) Historique de l'organisation de la zone

- *Aboutissement des négociations*

La mise en place de la ZMEL a nécessité « *8 à 10 ans de négociations* » (Elu, entretien n°15, 2019). Elle a été rendue aussi possible par un travail de déferraillement de l'ensemble de la fosse de Loix. Selon un membre de la municipalité loidaise, les anciennes ferrailles ostréicoles demeuraient sur les sites due à la négligence des concessionnaires et des services de l'État. « *Beaucoup de sites n'avaient pas été nettoyés malgré l'obligation, que en fait les services de l'État avaient laissé faire les concessionnaires et que les ostréiculteurs étaient partis. On avait un amas de ferraille phénoménal. Donc on a mené l'opération* » (Elu, entretien n°15, 2019). Le financement de l'opération a été favorisé par la mise en place d'une écotaxe à l'échelle de la Communauté de communes et par un soutien du département : sans ces appuis, la municipalité affirme que le projet « *n'aurait pas pu* » voir le jour.

La procédure, initiée en 1997 et qui n'aboutit qu'en 2008, a été très longue. Le site de la pointe du Grouin, qui compte « *7 couches de protection* », selon la municipalité, dont le site classé, a participé à complexifier la procédure.

La capacité réelle du site, qui s'élève aujourd'hui à 112 corps-morts, pourra être atteinte lorsque la municipalité aura évacué des câbles à huîtres qui demeurent sur la zone (Plaisancier, entretien n°26, 2019). Cette capacité inclut 7 à 8 bouées pour les visiteurs, louées à la semaine. Contrairement à d'autres projets de ZMEL de l'île, le dimensionnement de la ZMEL et la justification du nombre de mouillages ne semblent pas avoir posé problème lors de l'instruction du projet de la commune. De même, les questions d'impact paysager érigées en principaux facteurs bloquants du projet de ZMEL sur Rivedoux ne concernent pas la ZMEL de la pointe du Grouin, du fait du caractère assez éloigné du

site et de la proximité des Parcs à huîtres. Si Rivedoux jouit d'un paysage carte postale et d'un effet de vitrine pour les touristes qui arrivent par le pont qui relie l'île de Ré au continent, les enjeux paysagers de la Pointe du Grouin paraissent moindres car ce n'est pas la première vue offerte aux touristes arrivant du pont.

- Réorganisation de la zone C

La commune dispose d'une AOT depuis février 2008, répartie entre la zone A (42 mouillages), la zone B (18 mouillages) et la zone C (54 mouillages) (Figure 8). L'AOT a été accordée pour une période de 12 ans, sauf cas particulier pour la zone C, dont l'AOT n'a été délivrée que pour une période de trois ans, soumise à renouvellement, du fait de la présence avérée de zostères naines sur son périmètre. Un premier renouvellement a été accordé, jusqu'en 2014, puis, du fait de la sensibilité de l'herbier, la zone C a été supprimée, ces mouillages ayant été transférés sur les zones A et B, qui ont été étendues sur des zones plus exposées aux houles du large et plus proches des activités conchylicoles, pouvant également accroître les conflits d'usages sur la zone. Les bouées bleues, attribuées aux visiteurs sont parmi les plus exposées (Figure 9).



Figure 8 : ZMEL de la Pointe de Grouin à Loix de 2008 à 2014 – (Source : Egis, 2014)



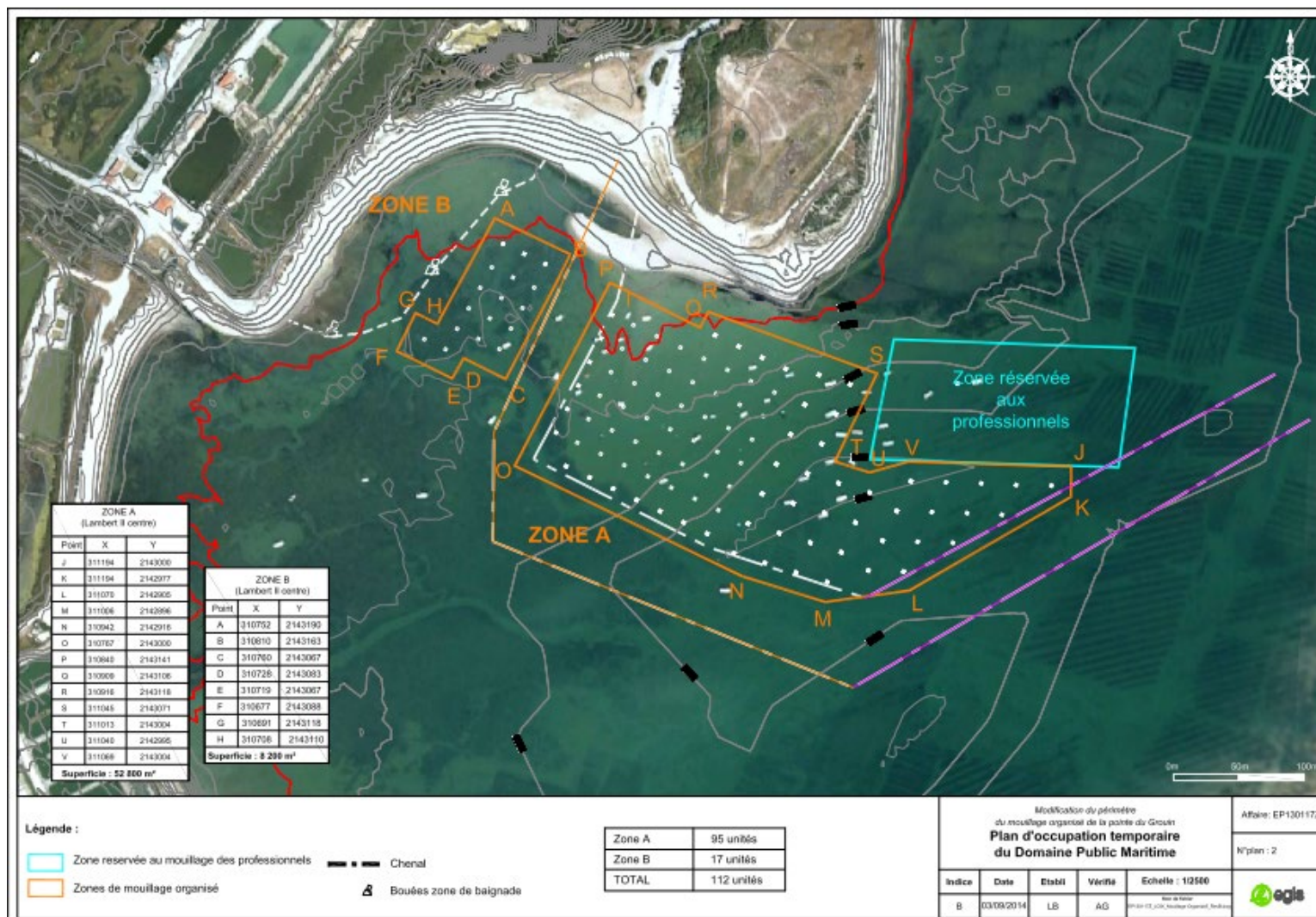


Figure 9 : Modification de la ZMEL de la Pointe du Groin en 2014 – (Source : Egis, 2014)

Pour certains plaisanciers, l'organisation des mouillages a permis le développement des herbiers de zostères : « *Y'avait des mouillages sauvages, lorsqu'on a mis des mouillages organisés, la zostère s'est développée à une vitesse faramineuse* » (Plaisancier, Entretien n°16, 2019). Les services de l'État interrogés ne sont pas en mesure d'explicitier comment une autorisation d'occupation de la zone C, alors que la présence des herbiers de zostères était déjà avérée, avait pu être acceptée à l'époque. Néanmoins, la DREAL souligne le travail de suivi écologique opéré, qui a permis le déplacement de la zone : « *c'est un cas intéressant parce que je pense qu'initialement, je sais pas comment ça avait été négocié le fait que y'avait une zone sur herbiers de zostères, mais par contre, derrière, y'a eu un suivi, l'impact a été constaté, et y'a eu un déplacement de la zone qui posait soucis.* » (Agent - DREAL, entretien n°20, 2019). Les controverses suscitées par la réorganisation de la zone C seront soulevées dans la dernière partie.

### c) Conditions de l'acceptabilité sociale de la mise en place de la ZMEL

- *Des résidents secondaires attachés à la préservation du territoire*

Les « *résidents secondaires* », particulièrement présents marqueraient une sensibilité forte aux enjeux environnementaux, favorables à la fin des mouillages sauvages. L'enjeu de préservation de l'espace avancé alors pour justifier le projet résonne alors fortement chez des usagers qui se caractérisent par leur attachement fort à la Pointe du Grouin en tant que patrimoine naturel. Le territoire, chargé d'une valeur affective et émotionnelle, devient un espace à préserver, tant dans ses dimensions naturelles qu'en tant qu'espace de villégiature : « *Donc, nous on est résident secondaire, on est sensible de manière générale à l'aspect du site et sa préservation. D'ailleurs, nous on est une association de marins, mais y'a aussi l'APSL, Association de Protection du Site de Loix, et en général, on en fait partie aussi, y'a une association qui milite pour la... Qui est plutôt sur l'optique village* » (Plaisancier, entretien n°26, 2019).

Le mouvement d'organisation des mouillages de la pointe du Grouin tel qu'il a été initié en 1997 est compris des plaisanciers interrogés. L'organisation des mouillages sauvages est présentée par un plaisancier comme étant un mouvement « inéluctable », d'autant plus nécessaire que l'état environnemental initial de la zone rompt sensiblement avec l'éthique environnementale explicitée ci-dessus : « *Pendant les trois, quatre ans qui ont suivi la mise en place des corps-morts organisés, y'avait des corps-morts sauvages de machines à laver, des moteurs de camion, des trucs comme ça qui ressortaient de temps en temps ; parce que y'avait pas mal de trucs en plus de ce que, des corps-morts qu'on avait mis nous [sourires]* » (Plaisancier, entretien n°26, 2019).

Les mesures de préservation de l'environnement ont été mises en avant auprès des plaisanciers comme la principale motivation de l'organisation de l'espace : l'un d'entre eux explicite que « *ça s'est réglementé pour protéger la flore marine* » (Plaisancier, entretien n°2, 2019).

- *Vigueur du processus de concertation et de co-construction mené avec les associations locales*

L'acceptabilité de la mesure semble aussi avoir été garantie par le dialogue orchestré avec l'association de plaisanciers : « *on avait discuté, on avait fait part de nos remarques, on avait travaillé ensemble sur le sujet* » (Plaisancier, entretien n°26, 2019) synthétise un plaisancier -, et par le dimensionnement proportionné aux mouillages existants de la zone. Un membre de l'AUPPG se rappelle : « *On a pas mal discuté avec la Mairie quand le projet, au moment où le projet sortait, et derrière avec nos adhérents on a fait passer en assemblée générale, on a fait passer le deal, on avait expliqué à tout le monde qu'il fallait se mettre sur une liste d'attente* ». Cette co-construction responsabilise et légitime la place de l'association, favorisant nécessairement la convergence des perspectives. Le basculement des corps-morts sauvages aux mouillages organisés s'opère alors « *du jour au lendemain* » (Plaisancier, entretien n°26, 2019). Le contexte de Loix lors de la mise en place de la ZMEL constitue un terreau favorable à ces transformations : une volonté politique locale et départementale forte, un dialogue constructif souhaité et mené avec l'association locale de plaisanciers, et un dimensionnement de la ZMEL proportionné à l'utilisation effective de la zone sont autant de conditions à une organisation légale sereine.

Comme l'évoque un membre de l'AUPPG : « *Ici, ça a été à peu près gérable, parce qu'on avait le même ordre de grandeur, y'avait une centaine de mouillages, et y'avait une centaine de mouillages après, le sujet n'a pas été... N'a pas été d'une très grosse complexité ici* » (Plaisancier, entretien n°26, 2019). À l'heure actuelle, la liste d'attente du site reste de taille modeste. Enfin, le prix du mouillage, jugé modeste, fortifie également le sentiment d'adhésion à la politique de mouillage mise en place.

Aujourd'hui, si quelques tensions relatives par des plaisanciers subsistent vis-à-vis de la difficulté de stationner, les plaisanciers enquêtés soulignent l'intérêt de l'organisation, notamment vis-à-vis de la « *sécurité* » que constitue ces mouillages par rapport aux mouillages sauvages : « *C'est trop risqué, si y'a un problème y'a zero assurance hein, c'est pas possible* » (Plaisancier, entretien n°4, 2019). Les bouées sont aussi dans l'ensemble saluées pour le bénéfice écologique qu'elles permettent sur la zone. L'organisation est vue comme étant « *normale* » (Plaisancier, entretien n°1, 2019), nécessaire pour éviter « *l'anarchie complète* » (Plaisancier, entretien n°16, 2019) et maintenir le caractère « *préservé* » de la commune (Plaisancier, entretien n°2, 2019) : la mise en place de la zone de mouillages est appréciée des plaisanciers.

- *Surveillance faite par la municipalité*

Concernant la gestion des conflits et infractions sur la zone, les membres de l'association opèrent un premier filtre de surveillance sur la ZMEL : « *première étape, c'est nous qui allons voir la personne quand elle est là « respectez les règles », quand le type est pas là ou... On voit avec la mairie.* » (Plaisancier, entretien n°26, 2019). La municipalité précise sa politique répressive sur la zone, insistant sur l'absence d'action des services de l'État, qui motive également l'endossement de ces prérogatives de police : « *ici je n'ai jamais vu la vedette des Affaires Maritimes contrôler un bateau [...]. Il est clair que si nous voyons un bateau qui mouille, ou bien on voit le propriétaire tout de suite et on lui explique que c'est interdit que ce n'est pas possible, et à ce moment-là on lui demande de déménager. Ou bien [...] on relève l'immatriculation et on intervient de façon à faire dégager le bateau.* » (Elu, entretien n°15, 2019). La municipalité refuse que ce soit une zone de non droit. Quant aux agents de la DDTM

interrogés, ils admettent que la posture de la municipalité leur convient afin qu'il n'y ait pas de mouillages sauvages partout.

La question de solliciter l'AUPPG pour être gestionnaire de la zone « *s'est posée* » (Plaisancier, entretien n°26, 2019). Cette gestion est vue comme étant assez difficile à assumer, du fait des conflits d'intérêts pouvant émerger à propos de l'organisation de la liste d'attente de la zone qui incombe à ce gestionnaire. Subventionnée par la municipalité, l'association a opéré, de fait, cette gestion officieuse pendant 5 ans, s'occupant notamment du bon fonctionnement d'un taxi-boat, service mis à la disposition des plaisanciers pour que ces derniers puissent rallier la rive. Ce service a fini par être stoppé pour des raisons économiques et du fait des tensions grandissantes que ce service engendrait. Un membre de l'association note des changements comportementaux suite au passage d'un mode de gestion autogérée à une administration de la zone qui construit des relations de service : « *Y'a comment dire, un changement de mentalités quand vous mettez en place une zone de mouillage organisée par rapport à des corps-morts sauvages, parce que le fait d'aller couler votre bloc de béton, d'aller avec votre annexe à la rame, ça vous rapproche de la nature [rires]. Quand vous payez un service, avec un taxi boat vous avez une mentalité de client, et du coup ça change le comportement d'un certain nombre de personnes, notamment les nouveaux arrivants* » (Plaisancier, entretien n°26, 2019).

### 3. Prise en compte des herbiers de zostères sur le territoire

#### a) La réorganisation de la zone C : une décision démesurée pour les plaisanciers locaux

La réorganisation de la zone C de la ZMEL afin d'assurer la préservation des herbiers de zostères est perçue comme étant démesurée par les plaisanciers. Le vocabulaire assez trivial utilisé par ce plaisancier pour qualifier l'herbier de zostères, alors objet de protection, peut illustrer cette déconsidération : « *on nous a dit qu'il fallait préserver « la mare aux canards » parce que pendant deux mois on abîmait la flore marine et que donc il fallait changer ça. Pour protéger les algues.* » (Plaisancier, entretien n°2, 2019). Il est intéressant de noter que le terme « *d'herbe à canards* » est repris par la majorité des plaisanciers enquêtés sur la commune, notamment ceux proches de l'AUPPG, illustrant le caractère consacré localement de cette terminologie aux accents assez potaches, désacralisant l'herbier. Un plaisancier s'exclame par exemple : « *Y'en a partout de l'herbe à canard ! Les canards ont de quoi se nourrir hein !* » (Plaisancier, entretien n°1, 2019).

Un membre de l'AUPPG témoigne aussi de ce sentiment d'arbitrage peu équilibré entre les différentes fonctions – de préservation écologique, d'activités économiques, récréatives - attribuées à la zone : « *Bon, on est sensible comme tout le monde à notre environnement, mais quand on nous a expliqué « il faut déplacer la zone C à cause des zostères » et qu'on voyait bien que la zostère revenait et repoussait, bon, ça nous a paru, ça nous a paru à côté de la plaque quoi* ». Face à cette réorganisation, motivée par les arguments écologiques à propos des dégradations opérées sur les zostères, les plaisanciers marquent un scepticisme certain vis-à-vis des arguments mis en avant, qui ne correspondent pas aux observations empiriques qu'ils font remonter. Selon un plaisancier, qui relate une conversation partagée avec un membre du conseil municipal, le bon état écologique de l'herbier, qui « *s'étendait* » selon les deux hommes laissait présager un renouvellement de l'autorisation d'occupation en 2014,

après un premier renouvellement déjà accordé en 2011. Finalement, l'impossibilité de renouveler l'autorisation est perçue comme étant une opération orchestrée par la DREAL, dont les motivations seraient plus politiques que scientifiques : « *nous, la façon dont on a vu ça, c'est la DREAL, pour ne pas se prendre tout le monde de plein fouet, a donné l'autorisation provisoire pendant trois ans, au bout de trois ans a dit non, mais dès le départ elle avait l'intention de ne pas donner* » (Plaisancier, entretien n°26, 2019). Un autre plaisancier évoque un point d'accord avec la DREAL sur la repousse de la zostère, soulignant alors l'incompréhension face au non-renouvellement administratif : « *L'herbe repoussait malgré les corps-morts. La DREAL était ok sur le fait que les corps-morts ne dégradait pas.* » (Plaisancier, entretien n°6, 2019). C'est la présence d'un bateau à l'année au mouillage sur la zone C, sans autorisation spécifique, qui selon plusieurs plaisanciers aurait fortement influencé l'absence de renouvellement.

b) Craintes suscitées par l'éventualité d'une réouverture du projet : les herbiers en tant qu'objet de tensions locales

La réorganisation de la zone C aurait permis un développement important des herbiers de zostères jusqu'à d'autres zones de mouillages de la ZMEL, qui n'étaient à l'origine pas concernées par le phénomène. Ce développement fait alors craindre une nouvelle réorganisation de la zone de la part des acteurs locaux.

Pour contrer cela, la municipalité développe une ligne qui défend la cohabitation possible entre les herbiers et les activités anthropiques, dont témoignerait la situation de la ZMEL de la pointe du Grouin. Le volontarisme politique mis en avant par les responsables municipaux à l'égard de la préservation des herbiers de zostères est usité pour éloigner la crainte suscitée par l'éventualité d'une réouverture des autorisations de ZMEL. Compte-tenu de la progression des herbiers de zostères que les acteurs locaux constatent sur la zone et que la municipalité attribue à sa politique de préservation, la mairie plaide pour garantir la cohabitation entre les herbiers et les plaisanciers. « *Le mouillage fonctionne, la zostère s'est développée très clairement, y'en a de plus en plus... Donc, l'intérêt de l'étude c'est justement de montrer c'est que l'arrivée du mouillage organisé a parfaitement servi la zostère. Et on a une zone qui est extraordinaire, avec une implantation en matière d'oiseaux extrêmement forte et bien tenue. Voilà...* » (Eu, entretien n°15, 2019). Des observations empiriques et des témoignages de scientifiques ou d'associations naturalistes sont mobilisés par cette même municipalité pour légitimer cette ligne : « *Ce que d'ailleurs nous disent très clairement les spécialistes, et aussi la LPO qui nous dit que chaque année, on a de plus en plus intérêt à aller voir, il y a plus d'oiseaux* » (Elu, entretien n°15, 2019). Ces arguments, justifiant l'impossibilité de la renégociation de la ZMEL par l'absence de nécessité écologique viennent renforcer l'impossibilité technique, et l'incohérence administrative que la mairie y verrait : « *Il n'y aura pas de modification évidemment des mouillages actuels, parce que d'abord on ne peut pas les mettre ailleurs, et qu'ensuite, tout ça a été négocié avec les services de l'État.* » (Elu, entretien n°15, 2019).

Alors, la thématique apparaît sensible, le service environnement de la Communauté de Communes évoque des discussions avec la direction du PNM pour évoquer l'approche à conduire lors de notre étude (agent, Entretien n°25, 2019). La crainte d'une réouverture du dossier de ZMEL de Loix s'inscrit dans un contexte de retour de la thématique des herbiers de zostères sur la commune, par l'étude que l'on mène, qui semble être redoutée, ainsi que par le renouvellement de la conduite des eaux usées

sur la commune de Loix, dont le tracé concerne des herbiers de zostères, qui s'opère avec un suivi écologique de la recolonisation de l'herbier.

L'herbier de zostères est un objet de tensions, constitutifs de controverses locales. La municipalité y voit une forme de « *jusqu'aboutisme* » qui pourrait être appliquée par les services de l'État, d'autant plus contestable à ses yeux que la municipalité met en avant une politique volontariste pour assurer sa préservation, au contraire d'autres municipalités qui conservent une ligne du « *laisser-faire* ».

### c) Les herbiers de zostères, vus comme une contrainte

Les plaisanciers locaux sont au courant de la présence d'herbiers de zostères sur la zone : un usager de la zone évoque que les éléments qu'elle en connaît proviennent d' « *un powerpoint envoyé aux plaisanciers quand il y a l'assemblée générale [de l'AUPPG]* » (Plaisancier, entretien n°3, 2019). Cependant, les enjeux qui entourent leur préservation ne sont que peu appropriés par les plaisanciers locaux : « *Tout le monde s'en fout [de la zostère]. La mairie est contrainte par... l'écologie et dit « maintenant c'est comme ça et pas autrement* » (Plaisancier, entretien n°7, 2019).

L'association locale de plaisanciers évoque à partir de 2014 lors de son assemblée générale, les herbiers de zostères à travers la nécessité de déplacer la zone C qui se profile alors. Il ne s'agit pas d'une sensibilisation aux fonctions écologiques des zostères : les herbiers sont introduits aux plaisanciers en tant que contraintes pour les activités anthropiques : « *une fois par an, on fait notre assemblée générale, [...] un certain nombre d'éléments [sont diffusés] sur le fonctionnement du site, la sécurité en mer, les consignes de fin de saison, remettre à l'état propre, et effectivement, dans les années 2015-2014, on avait parlé effectivement de l'herbe à canard, qu'il fallait déplacer la zone C, on savait que la zone C disparaissait à cause de l'herbe à canards.* » (Plaisancier, entretien n°26, 2019).

Bien que les plaisanciers locaux soient au courant de la présence d'herbiers de zostères sur la zone, les enjeux qui entourent leur préservation ne sont que peu appropriés par les plaisanciers locaux. « *Mais si y'a de quoi bouffer pour les canards... Non c'est pas les canards... Les oies, c'est très bien hein* » (Plaisancier, entretien n°7, 2019). L'irruption, pour les plaisanciers, de l'enjeu des herbiers de zostères apparaît avec les négociations sur le renouvellement de la zone C, en 2013. Le sujet émerge alors, sans qu'un travail de sensibilisation ne soit réalisé : « *C'est un sujet qui est arrivé, il a fallu protéger l'herbe à canards point. C'est arrivé comme ça, on n'a pas su pourquoi, on ne sait pas à quoi ça sert, ça sert à quoi l'herbe à canards ?* » (Plaisancier, entretien n°26, 2019).

Les herbiers de zostères apparaissent comme une « *contrainte* » exogène, d'autant plus extérieure que sa colonisation est décrite comme étant assez récente, postérieure à l'ancrage de nombreux plaisanciers sur le territoire. Le vocabulaire employé par les plaisanciers l'assimile dans certains cas à une invasion, un nuisible qui s'étend. Un plaisancier dit qu'« *elle se propage* » (Plaisancier, entretien n°7, 2019), phrase marquée d'une gestuelle exagérant le sens du mouvement. L'herbe est alors perçue comme une menace indirecte, par les mesures de préservation naturalistes qu'elle peut attirer.

#### d) La défense d'une cohabitation : la préservation des herbiers, sans entraver les activités anthropiques

Un plaisancier souligne le caractère « *flexible* » de la gestion de la zone (Plaisancier, entretien n°2, 2019). Si le caractère particulièrement sensible du milieu sur la pointe du Grouin et les différentes mesures de protection qui régule l'espace sont appropriées, tant qu'elles garantissent la préservation d'un écriin auquel les plaisanciers déclarent un fort attachement, ces mesures peuvent agréger les contestations si elle menace de manière pérenne la jouissance que les usagers ont du territoire. Ainsi, la préservation des herbiers de zostères et les controverses qui peuvent y être associées doivent être analysées en considérant le cadre réglementaire global, à l'échelle de l'île et de la Pointe du Grouin. Un plaisancier évoque ainsi l'importance de la réglementation sur Ré : « *Il y a déjà tellement d'interdiction sur cette île, rien que sur la Terre...* » (Plaisancier, entretien n°1, 2019). La zone de Grouin est protégée par « 7 couches de protection » (Elu, entretien n°15, 2019). Un autre plaisancier évoque une mesure de protection faunistique, concernant les dunes, sur le site de la Pointe du Grouin, interdisant de fait certaines activités qui pouvaient autrefois s'y dérouler : « *Y'a aussi la cynoglosse des dunes derrière. Avant on jouait à la pétanque, maintenant on peut plus. Parce que y'a deux fleurs, qui piquent en plus apparemment, on ne peut pas* » (Plaisancier, entretien n°7, 2019).

Les objectifs généraux des plaisanciers et de l'AUPPG tels qu'ils sont explicités sont en ce sens assez évocateurs : « *de respecter l'évolution du Grouin par rapport à ce que c'était y'a vingt ans, c'était assez différent, mais de pouvoir continuer à pratiquer les activités qui sont. [...] Sur un territoire comme l'île de Ré, il nous paraît clé de trouver les modalités qui permettent de ... encore une fois, de respecter la biodiversité. D'avoir un impact limité sur l'environnement, et de pouvoir en profiter.* » (Plaisancier, entretien n°26, 2019).

À mesure que la préservation de la biodiversité devient restrictive, elle peut alors être considérée comme une menace par les plaisanciers locaux, qui met à mal les valeurs dominantes que les plaisanciers attribuent à leur pratique comme la notion de « *liberté* », motivation très régulièrement mise en avant : « *Changer les modes de faire, c'est bien, comme le tri.. Mais si on supprime des modes de faire, là c'est plus compliqué.* » (Plaisancier, entretien n°7, 2019). La valeur accordée à l'environnement peut s'apparenter à un « *capital naturel* », considérée quand les activités anthropiques sont insérées dans sa protection : la valeur attribuée à l'environnement ne se pense pas indépendante des usages qui y sont pratiquées, comme peut l'illustrer la municipalité : « *L'île de Ré est un territoire environnemental que l'on protège très farouchement, mais avec les activités humaines.* » (Elu, entretien n°15, 2019).

Les attermoissements concernant l'espace sont donc des facteurs de tensions lorsque les mesures visant sa préservation sont jugées disproportionnées. Les enquêtés interrogés se revendiquant usagers de l'espace dessinent implicitement les contours d'équilibre qui permettent d'assurer une utilisation soutenable de l'espace. Lorsqu'ils sont dépassés, les mesures de gestions sont critiquées et constituent selon le discours de plaisanciers des seuils de contre-productivité qui desservent les objectifs initiaux.

## IV. Les zostères : entre pression anthropique et engagement écologique

### 1. Un manque de connaissances et d'informations sur les herbiers de zostères

#### a) Genèse de l'émergence de la problématique de la zostère dans le contexte rétais

- *Une attention marquée vis-à-vis de la préservation de l'environnement*

L'exemplarité environnementale de l'île de Ré est fréquemment rappelée par les enquêtés, qu'ils soient plaisanciers, représentants associatifs ou membre d'une équipe municipale. Cette exemplarité, telle qu'elle est mise en avant sert à incorporer les pratiques sur l'île dans un corpus globalement vertueux ainsi qu'à marquer la capacité des locaux à respecter leur environnement, pensé comme un patrimoine. Comme l'exprime un plaisancier : « *Les aspects environnementaux sont normalement très bien suivis au niveau de l'île de Ré hein, c'est une zone protégée donc on fait attention* » (Plaisancier, entretien n°13, 2019). Comparée à d'autres territoires français, l'île serait un exemple de mise en place de bonnes pratiques environnementales, faisant de l'espace insulaire un exemple « d'excellence environnementale » selon un membre de l'équipe municipale de Rivedoux : « *on a conscience qu'on vit sur un territoire d'excellence environnementale et nous les élus, on est quand même sur le seul territoire en France où on a décidé de figer 95% de notre territoire, qui reste espace naturel, y'a pas d'autres exemples en France niveau politique ! On peut pas remettre en cause notre volonté politique !* » (Elu, entretien n°23, 2019). Néanmoins, la volonté politique mise en avant de se saisir des enjeux environnementaux et la forte communication autour des précédentes réussites associées à ces thématiques permettent de mettre à distance les critiques pouvant émerger à propos de la préservation des herbiers de zostères.

- *Émergence de la problématique des herbiers de zostères*

La thématique des herbiers de zostères n'a été appropriée que récemment par les différentes parties prenantes. À Loix par exemple, elle est adossée à la mise en place de la ZMEL sur le territoire de la Pointe du Grouin : « *L'herbe à canards maintenant ça fait plusieurs années, c'est sorti en 2005 – 2008* » (Plaisanciers, entretien n°26, 2019). Sur l'île d'Aix, un responsable municipal l'associe à la définition du document d'objectifs d'une Zone Natura 2000 au début des années 2010. Il est intéressant de noter que certains acteurs connaissent le sujet à travers des bases ornithologiques : c'est par le fait que les bernaches cravants en mangent qu'un membre de l'association locale de plaisanciers de Rivedoux affirme connaître l'habitat. De même, l'appellation « herbe à canards » pour qualifier les herbiers de zostères est très répandue et témoigne, aussi, de la reconnaissance des herbiers par le lien qu'ils ont avec les bernaches cravants, oiseaux emblématiques de l'île dont l'hivernage sur le territoire est très suivi par les locaux et les naturalistes.

Cette appropriation assez récente de la thématique caractérise aussi les services de l'État. Pour un fonctionnaire de la DREAL, la thématique est « *bien identifiée depuis une dizaine d'années* » (DREAL, Entretien n°20, 2019). Alors qu'elle l'est moins pour certains services de la DDTM. Si bien qu'on perçoit une hétérogénéité de l'appropriation de la thématique selon les services de l'État (DREAL vs. DDTM).



Cette émergence récente du sujet des herbiers n'empêche pas la publicisation d'une nécessité de protection de la part des services de l'État, comme au niveau de la DREAL : « *Aujourd'hui, je pense que.. Tout le monde a bien conscience que les herbiers c'est quelque chose qu'il faut protéger. Quelques soient les services* » (Plaisancier, entretien n°13, 2019). La mise en application de positions institutionnelles plus fermes sur le sujet est donc attendue par des parties prenantes : « *Elle n'a pas été trop évoquée jusqu'à présent, donc... Je... Je pressens qu'il y a... On va être amené effectivement à en rediscuter* » (Plaisancier, entretien n°18, 2019).

Des municipalités marquent la prise en compte effective de l'enjeu dans leurs politiques publiques. À Loix, la ZMEL est mise en place pour répondre à une volonté d'exemplarité écologique portée par la municipalité. Et la problématique de la préservation des zostères y est progressivement intégrée à mesure qu'elle émerge. La municipalité de Rivedoux insiste sur une situation environnementale qui n'est « *pas bonne* » pour souligner le caractère « *dingue* » du statuquo qui perdure concernant la mise en place d'une ZMEL sur la commune : « *quand on parle des zostères, ils y sont dessus les bateaux là, ils y sont dessus, ils y sont ! Avec des corps-morts qui raclent le fond quand y'a des tempêtes, etc. Ils y sont ! Mais là, on les entend pas la DREAL là ! Ca ne choque personne, là.* » (Elu, entretien n°23, 2019).

#### b) Difficulté d'appropriation de la problématique par les plaisanciers et les élus

Si la prise de conscience de la nécessité de préserver les herbiers est exprimée par plusieurs acteurs, elle est souvent adossée à un manque de connaissance sur les fonctionnalités écologiques des herbiers de zostères. Cette méconnaissance rend difficile l'appropriation de la thématique par les pouvoirs publics et la mise en place de mesures de gestion appropriées. Savoir identifier un herbier est assimilé à une connaissance de niche, réservé à un public scientifique ou d'environnementalistes averti, comme l'exprime un membre de l'équipe municipale sur l'île d'Aix : « *Je suis un peu sensibilisé mais avant ça, je ne connaissais pas l'existence de l'herbier de zostères et de sa valeur, et sur l'île à mon avis pas grand-monde, il faut travailler à l'Ifremer ou la LPO. C'est totalement méconnu.* » (Elu, entretien n°14, 2019). La méconnaissance à propos de ses fonctions écologiques ou les réactions que suscitent son aspect physique ouvrent d'autres dimensions explicatives de la difficulté à prendre en compte de manière effective la préservation des herbiers comme un enjeu de premier ordre. Un membre de l'équipe municipale de l'île d'Aix évoque ce qui s'offre aux promeneurs ou plaisanciers lorsque la mer découvre les herbiers : un « *espèce de truc vert filandreux qui ne ressemble à rien* » (Elu, entretien n°14, 2019). Un fonctionnaire de la DDTM résume le sentiment général qu'il croit capter : « *le grand public, je ne suis pas certain qu'il soit particulièrement sensible aux zostères : c'est de la vase, on s'enfoncé, c'est quoi le problème ?* » (Agent - DDTM, entretien n°12, 2019)

Ces différentes observations traduisent surtout **un manque d'information et de sensibilisation**, qui empêche de se saisir de l'enjeu. Un plaisancier sur l'île d'Aix assume qu'il ne « *connaissai[t] pas ce terme* » (Plaisancier, entretien n°17, 2019). À Bourcefranc, les plaisanciers enquêtés nient la présence de zostères sur le territoire d'étude. L'un d'entre eux le développe : « *Y'a pas besoin d'y aller hein il les voit ça fait 150m avec une paire de jumelles il verra très bien. Le seul vert que tu peux voir c'est du limon qui est de poche à huitre ! Certainement que le limon ça doit être vivant hein, c'est.. Mais c'est pas ancré, y'a pas d'enracinement dans le sol, y'en n'a pas* » (Plaisancier, entretien n°24, 2019). Il affirme avoir fait des recherches sur Internet, étayant ses assertions : « *je l'ai vu sur internet, sur des revues et tout, que disons que sur la côte charentaise, beaucoup de secteurs c'est que de la vase, comme*

*ça, y'a aucun impact sur la flore, aucun, aucun* » (Plaisancier, entretien n°24, 2019). **Le manque de connaissance scientifique à la disposition des usagers facilite la mise en avant de controverses, soulevées par quelques enquêtés. Elles complexifient la diffusion d'un message clair de sensibilisation et l'appropriation des enjeux liés aux herbiers de zostères.** *« Moi j'ai tout entendu sur les zones de zostères, y compris les gens qui disent « attention, c'est comme toute végétation, quand elle prolifère de trop, elle se neutralise hein [...] Donc on aimerait bien être rassuré sur ce point-là aussi, de savoir si effectivement, c'est si nocif que ça. »* (Plaisancier, entretien n°18, 2019). La zostère « prolifère » pour reprendre la terminologie d'un plaisancier de Loix. Les dégradations occasionnées n'auraient alors qu'un impact marginal, inférieures à la vitesse de recolonisation des herbiers. Les dégradations opérées sur les herbiers de zostères à celles opérées sur le paysage sous-marin martiniquais sont comparées : *« là c'est pas du zostère [rires], ça ne revient pas du jour au lendemain ! »* (Plaisancier, entretien n°18, 2019).

Pour un agent du service environnement de la communauté de communes de l'île de Ré, une « *grande méconnaissance du patrimoine environnemental* » (agent, entretien n°25, 2019) caractérise le territoire – bien qu'elle ne lui soit pas spécifique -. **Certes, les élus ont pu en entendre parler à travers la croissance du corpus législatif entourant les herbiers de zostères, ainsi que par la mise en application progressive par les services de l'État, qui s'est localement traduit par le dimensionnement de certains projets en tenant compte de la présence d'herbiers de zostères. Cependant, il apparaît que le volet de sensibilisation sur la zostère pour permettre l'acculturation, l'appropriation et l'acceptabilité sociale des mesures n'a pas été suffisamment étayé.**

Un plaisancier évoque l'émergence soudaine de la thématique, sans qu'elle ne soit accompagnée d'une vraie politique de sensibilisation. Un autre le met en avant : *« Je suis pas sûr que y'ait réellement de l'information sur la présence des zostères à ce niveau-là »* (Plaisancier, entretien n°13, 2019). Le déficit de connaissance peut alors conduire à une non prise en compte des dégâts causés par les mouillages : *« vous dire que les gens ont une vraie conscience de faire des dégâts, j'en suis pas convaincu non plus hein. »* (Plaisancier, entretien n°26, 2019). De même, cette méconnaissance conduit aussi à l'externalisation de la prise en compte des enjeux associés aux herbiers de zostères. Ils ne sont pas intégrés par les parties prenantes et restent un aspect exogène dont la surveillance doit être assurée par des acteurs vus comme étant habilités, comme les associations environnementales : *« Les aspects environnementaux sont plus laissés aux associations environnementales et aux organismes étatiques environnementaux qui vont dire effectivement aux autorités municipales « ça on peut, ça on peut pas », qui délivrent les autorisations »* (Plaisancier, entretien n°13, 2019). De même à Bourcefranc, c'est la présence occasionnelle de la LPO sur l'espace qui permet de se rendre compte de la valeur environnementale de l'espace : *« y'a quand même des photographes de la LPO qui viennent des fois, ils viennent prendre des photos là, tous, y'a eu des sorties d'organisées aussi »* (Elu, entretien n°22, 2019).

**Ces lacunes interrogent nécessairement les formes que les politiques de sensibilisation doivent prendre pour informer de manière pertinente sur les dynamiques écologiques de ces plantes aquatiques :** *« Comment concerner les gens sans coercition ? L'herbier de zostères est un exemple d'espèces très méconnues, les gens dissèquent quand ils l'évoquent, les eaux austères, les zoos stères, ils peuvent penser que c'est un animal... »* (agent, entretien n°25, 2019).

### c) État d'incertitude des services de l'État sur les herbiers

Ce manque de connaissances caractériserait aussi une dynamique visible dans certains services de l'État. Il diffère selon les services pour un fonctionnaire de la DREAL : « *Donc je pense que c'est une problématique qui est connue, après, l'acculturation à la problématique et la prise en compte de l'herbier, je pense qu'en interne au service de la DDTM, même selon les services, c'est pas forcément évident quoi.* » (Agent - DREAL, entretien n°20, 2019). **Comme en fait l'hypothèse un agent de la DREAL, la focale aujourd'hui portée sur les herbiers de zostères pourrait témoigner d'une connaissance incomplète de la biodiversité des estrans.** Pour un agent territorial de l'île de Ré, « *ces herbiers sont faciles à repérer* » (agent, entretien n°25, 2019), facilitant alors leur prise en compte par rapport à d'autres habitats ou espèces de l'estran et illustrant l'arbitraire dans le fléchage des priorités en termes de préservation ressentie par certains acteurs, et qui participe aussi à la délégitimation des objectifs de préservation. **Un agent de la DREAL s'interroge sur la pertinence de cette focale, d'un point de vue écologique :** « *Est-ce qu'il faut privilégier l'herbier par rapport à un autre habitat ? C'est le choix qui est porté aujourd'hui. Est-ce que ça sera le même demain ? Je ne sais pas, mais la logique ça serait quand même d'avoir une vision globale du milieu naturel et pas juste de se focaliser sur un petit bout d'habitat. Il faut avoir ça en tête* » (Agent - DREAL, entretien n°20, 2019).

**La méconnaissance des herbiers s'explique aussi par le manque de connaissances scientifiques disponibles sur certains points, notamment sur les capacités de résilience et de restauration naturelle des herbiers de zostères lorsque ceux-ci ont été altérés.** Ces capacités sont aujourd'hui observées par divers suivis écologiques qui sont opérés, évoqués par la DDTM 17 : « *Pour nous aussi c'est important d'avoir des retours d'expérience comme ça pour voir si ça revient naturellement, si ça ne revient pas, à quelle vitesse pour pouvoir, ou pas, autoriser certaines choses* » (Agent - DDTM, entretien n°11, 2019).

Le développement de solutions technologiques permettant d'assurer le déploiement et l'installation de mouillages écologiques sur des herbiers de zostères tout en limitant au maximum l'impact résiduel est aussi très suivi, sans que les résultats n'apparaissent, pour l'heure, satisfaisants comme le résume la DREAL : « *Il va falloir de toute façon, accepter sur certains territoires d'avoir du mouillage sur herbier, en Bretagne c'est pareil, je pense que du côté des Glénan, y'a la même problématique. Aujourd'hui les bateaux pour aller sur les Glénan ils sont de toute façon sur les herbiers. Donc ça veut dire que de toute façon, il va falloir envisager sur certains secteurs de mettre en place du mouillage écologique, en sachant que des solutions technologiques, elles ne sont pas forcément là pour le moment* » (Agent - DREAL, entretien n°20, 2019). En effet, ces mouillages écologiques ne sont pas encore opérationnels partout à cause de systèmes des marées : ils sont bien adaptés pour la Méditerranée et sur la zone subtidale pour la côte Atlantique.

Ainsi, en plus de regretter un manque de sensibilisation sur la problématique, face à cette incertitude que maintient les discours institutionnels, **des plaisanciers plaident pour l'amélioration des connaissances :** « *Premier point : je crois que y'a la cartographie-là qui nous manque un peu quand même. Il semblerait que le Parc naturel marin, mais ils ne me l'ont pas encore donné, ait repéré les zones de zostères. Et donc : est-ce que les zones de zostères ont une grande rareté, ou pas ?* » (Plaisancier, entretien n°18, 2019). Cette cartographie sera disponible en 2021 et sera un support de communication pour le PNM.

## 2. Contestation de la réalité de la dégradation

### a) Les herbiers de zostères vus comme une nuisance

Ce faible travail d'acculturation à la problématique conduit les plaisanciers à voir massivement les herbiers comme des « *contraintes extérieures que comme une volonté propre des aspects municipaux*. Ce manque doit être intégré en amont des prises de décision politiques locales (Plaisancier, entretien n°13, 2019).

Il est intéressant de noter qu'à Loix, le terme « *d'herbe à canards* » est repris par la majorité des plaisanciers enquêtés sur la commune, notamment ceux proches de l'AUPPG, désacralisant l'herbier. Elle témoigne de la valeur patrimoniale de la bernache sur l'île, mais offre également une vision très réductrice des fonctionnalités des herbiers de zostères, transformés en simple garde-manger. Un plaisancier s'exclame par exemple : « *Y'en a partout de l'herbe à canard ! Les canards ont de quoi se nourrir hein !* » (Plaisancier, entretien n°1, 2019). À Rivedoux, un plaisancier accentue cette inutilité attribuée aux herbiers en évoquant « *14 canards qui viennent par an, c'est tout* » (Plaisancier, Entretien n°10, 2019) : il semblerait qu'il n'y ait pas assez de canards pour faire office de garde-manger bien que les zostères n'ont pas que cette fonction. Le terme d'« *algue* », utilisé à tort pour évoquer les herbiers est aussi régulièrement utilisé et tend, de la même façon, à leur banalisation.

Le vocabulaire employé par les plaisanciers l'assimile dans certains cas à une invasion, un nuisible qui s'étend et qu'il faudrait presque éradiquer : pour un plaisancier rivedousais qui s'affirme « *écolo* », elle s'avère « *plus encombrant[e] qu'autre chose* » et il regrette le temps où « *il passait la machine sur la plage pour enlever cette herbe* » (Plaisancier, entretien n°10, 2019). Un autre plaisancier dit qu'« *elle se propage* » (Plaisancier, entretien n°7, 2019), phrase marquée d'une gestuelle exagérant le sens du mouvement. L'herbe est alors perçue comme une menace indirecte, par les mesures de préservation naturalistes qu'elle peut attirer. Pour un plaisancier loidais, l'organisation des mouillages sur la pointe du Grouin a permis l'extension des herbiers de zostères, ouvrant la zone à de nouvelles mesures de préservations pouvant impacter l'activité : « *Une zostère, on l'a libéré et elle va sur la zone maintenant* » (Plaisancier, entretien n°7, 2019).

Des mesures de gestion intégrant les enjeux relatifs à la préservation des herbiers peuvent marquer l'intrusion d'une logique de gestion écologique perçue comme imposée. Pour un plaisancier de Loix, « *Tout le monde s'en fout [de la zostère]. La mairie est contrainte par... l'écologie et dit : « Maintenant, c'est comme ça et pas autrement !* » » (Plaisancier, entretien n°7, 2019). Un agent de la DDTM relève cette difficulté à changer les représentations que synthétisent aujourd'hui les herbiers : « *Si vous arrivez pour délivrer une concession au moment où vous avez des densités de zostères ridicules, ils vont regarder et dire : c'est pour ça que vous m'emmerdez et que vous ne voulez pas me renouveler mon autorisation ?* » (Agent - DDTM, entretien n°12, 2019).

### b) Des dégradations engendrées par la plaisance jugées marginales

L'impact que les plaisanciers ont, à travers leur mouillage est souvent perçu comme marginal, que le mouillage soit déclaré ou non. Ce n'est pas une négation de l'impact, mais une minimisation de ces effets : s'ils ne légitiment pas directement l'illégalité des mouillages, l'impact du mouillage sur les

herbiers de zostères est minimisé. Ainsi sur l'île d'Aix par exemple, où les mouillages sur l'Anse du Saillant ne sont pas déclarés, la portée de l'impact de ces mouillages est aussi nuancée, du fait du faible nombre de bateaux qui y demeure l'hiver : « *L'hiver là vous n'avez pas 15 bateaux non plus, vous en avez deux, trois de plus mais ça doit être le bout du monde donc c'est vraiment très modeste.* » (Plaisancier, entretien n°17, 2019). Les conséquences de l'impact sont minimisées : « *les fonds ne sont pas défoncés par les mouillages* » ou bien lorsqu'ils le sont « *Ça repousse très vite les petites algues, elles ne sont pas labourées* » (Plaisancier, entretien n°17, 2019). Les observations empiriques du plaisancier servent à légitimer dans son discours un maintien de la dynamique d'autogestion actuelle.

Des plaisanciers et des municipalités défendent des visions qui décrivent une cohabitation possible entre les herbiers et les activités anthropiques dont témoignerait notamment la situation de la ZMEL de la pointe du Grouin à Loix. Ce discours est légitimé par le témoignage de scientifiques ou de naturalistes locaux.

À Loix, l'amélioration de la situation des herbiers de zostères est mise en avant : elle sert, pour les plaisanciers, à exprimer les incompréhensions qui ont suivi le non-renouvellement de l'autorisation à exploiter la zone C de mouillages, qui se trouvait sur des herbiers de zostères. Comme l'exprime un plaisancier : « *C'est assez extraordinaire, parce que la situation s'améliorait, donc on avait de l'herbe à canards, donc on perdait la zone C !* » (Plaisanciers, entretien n°18, 2019). Face à cette réorganisation, motivée par des arguments écologiques à propos des dégradations opérées sur les zostères, les plaisanciers marquent un scepticisme vis-à-vis des arguments mis en avant, qui ne correspondent pas aux observations empiriques que les plaisanciers font remonter. Selon un plaisancier, qui relate une conversation partagée avec un membre du conseil municipal, cite le bon état écologique de l'herbier, qui « *s'étendait* ». Des acteurs extérieurs, comme un bureau d'étude, sont alors mobilisés pour justifier ce positionnement, et le crédibiliser en mettant en avant qu'il est partagé par des sources qui répondent à l'objectivité : « *On a noté une amélioration malgré la présence des bateaux, ça a été légitimé par l'étude de Créocéan ! Il n'y a pas d'impact sur l'herbe à canards* » (Plaisancier, entretien n°6, 2019).

Sur l'île d'Aix, des éléments d'observations empiriques sur l'absence de corrélation entre mouillages et dégradation des herbiers de zostères sont également amenés par un plaisancier : « *Ça pousse naturellement et ça n'a pas l'air d'être gêné par les bateaux. Je ne sais pas s'il y a 40 ans ces zostères étaient si peuplées en algues* » (Plaisancier, entretien n°17, 2019). Une autre municipalité partage également ce constat : « *on nous découvre un champ de... de... des herbiers de zostères. Alors.. [il rit] Ah ! Pas de corps-morts sur l'herbier de zostères ! "Ben oui mais... Monsieur le directeur... Les herbiers de zostères, ils ont poussé avec les bateaux, sous les bateaux, ils étaient ensemble, ils vivaient ensemble!". "Ah oui, mais gnrnrr". Obligé de retirer les corps-morts.* » (Elu, entretien n°21, 2019).

**Cette minimisation, cette négation ou cette mise en débat d'une redéfinition du périmètre des enjeux participe, consciemment ou non, à dédouaner les plaisanciers des conséquences de l'impact de leur mouillage sur les zones étudiées.** Elle marque le décalage entre les mesures de protection projetées ou mises en œuvre sur certains sites, et la perception des dommages environnementaux engendrés des plaisanciers, sans que les plaisanciers ne marquent une opposition de principe aux actions de préservation de l'environnement : « *On veut bien protéger le site mais bon... Je ne sais pas si en mettant le bateau pendant un mois on dégrade vraiment...* » (Plaisancier, entretien n°26, 2019).

### c) Responsabilité partagée avec d'autres acteurs du littoral

**D'autres activités anthropiques ayant aussi un impact sur les herbiers de zostères sont citées par les plaisanciers, comme la conchyliculture, ou la pêche à pied. L'impact de cette dernière est souvent évoqué.** Un plaisancier de Rivedoux soutient que l'impact des plaisanciers est moindre : « *on a moins d'impacts que les pêcheurs à pied je pense...* » (Plaisancier, entretien n°10, 2019).

Si les mouillages sont fréquemment cités comme pratiques occasionnant des dégâts sur les herbiers, la pêche à pied a également un impact substantiel, mais le problème n'est que peu abordé : « *Y'a la pêche à pied aussi, celle-là on n'en parle pas beaucoup. Mais y'a des zones de pêche à pied où on peut se poser vraiment la question de son impact sur l'herbier de zostères, parce qu'on a un très fort piétinement. [...] Si on regarde le Fier d'Ars, l'impact majeur c'est la pêche à pied, c'est pas le mouillage. Mais là c'est pareil, ça va être compliqué...* » (agent territorial, entretien n°25, 2019). Les agents interviewés des services concernés de la DREAL et de la DDTM soulèvent également cet enjeu, soulignant alors la multi-causalité des impacts.

« *Ça pourrait être la conchyliculture aussi. Entre le passage des tracteurs, ou l'installation des tables avec derrière des crassats d'huîtres qui se développent, pas forcément favorables à l'herbier hein, on va avoir un envasement, un ensablement aussi. On peut, sur certains secteurs, en effet, la plaisance... Et ça fait partie, des activités sur lesquelles l'État a encore la main pour régler. Voilà.* » (Agent - DREAL, entretien n°20, 2019).

## 3. Appréhender la place politique de la problématique des herbiers de zostères

- *Un contexte de contraintes multiples*

Les éléments exprimés précédemment complexifient la prise en compte des herbiers de zostères, comme l'exprime un membre d'une équipe :

« - *Donc en termes de priorité politique pour vous (...) ?*  
- *On a beaucoup à faire sur les toilettes publiques, sur la collecte des ordures ménagères, sur le tri des déchets, sur des tas de choses, qui nous préoccupent plus : préservation des zones dunaires, préservation des espaces forestiers. Déjà tous ceux qui débarquent sur l'île nous occupent bien.* » (Elu, entretien n°14, 2019).

Les services de l'État, s'ils n'insufflent pas le fléchage de la problématique, peuvent aussi participer à cette dynamique qui complexifie la prise en compte des herbiers de zostères. Pour un agent de la DDTM, le problème n'est pas remonté « *comme problème vraiment hyper urgent qu'il faut [...] régler* », comparant les herbiers de zostères aux récifs d'hermelles, enjeu « *plus identifié comme plus sensible dans la région* » (Agent - DDTM, entretien n°11, 2019).

Si l'acculturation variable aux enjeux liées aux herbiers selon les différents services déconcentrés de l'État – selon les prérogatives qui leurs sont confiés et la formation des agents – permet peu le développement d'une vision commune. La problématique relative aux herbiers de zostères doit être comprise dans un contexte de contraintes multiples qui s'agencent. Comme le soulève un agent de la

DDTM, le travail de définition des espaces propices a été lancé avec le CEREMA – le travail a été rendu en 2014 - pour identifier les espaces propices à la mise en place de ZMEL. Toutefois, celui-ci ne permet pas la résolution immédiate du conflit : « *ce n'est pas parce que ce travail a été fait qu'on n'arrive pas à d'autres contraintes, notamment paysagères ou d'autres enjeux, notamment baignade, plaisance, qui ne permettent pas d'aboutir* » (Agent - DDTM, entretien n°12, 2019). Ces observations ne relativisent pas la situation mais cherchent à la replacer dans un contexte complexe pour les services de l'État : « *Je ne veux pas excuser la faute de l'État sur le fait que les zostères soient dégradées. Je ne dirais pas que ce n'est pas une priorité, c'est un sujet complexe à plusieurs paramètres sur lequel on a une vraie difficulté d'intervention.* » (Agent - DDTM, entretien n°12, 2019).

- *La difficulté à dépasser des habitudes ancrées*

Ces habitudes, historiquement ancrées, apparaissent alors comme des droits informels acquis. Lorsque ceux-ci sont remis en question par un projet de ZMEL ou de déplacement à cause de dégradation sur les herbiers, la situation peut être vécue comme une injustice qui remet en question une organisation formelle ou informelle souvent perçue comme étant équilibrée. Un membre d'une équipe municipale résume cette situation : « *lui, il a été ostréiculteur pendant 40 ans, sa cabane était juste là, sa lasse juste là, donc quand il allait sur ses parcs là, c'était son vrai outil de travail – il a peut-être encore sa lasse en bois, je ne sais plus. Mais j'imagine bien la remarque, forcément : qu'est-ce qu'ils vont nous emmerder pour un bout d'algue* » (Elu, entretien n°14, 2019). C'est un discours récurrent entendu par la DDTM : « *c'est aussi compliqué des fois parce que j'ai l'habitude d'avoir un truc depuis x années à cet endroit-là donc vous n'allez pas m'emmerder. Pourquoi la dernière fois vous ne me l'avez pas interdit et cette fois-ci vous me l'interdisez ?* » (Agent -DDTM, entretien n°12, 2019).

- *La difficulté à dépasser une identité paysagère consacrée*

Lorsque des mouillages sauvages altèrent des herbiers de zostères, les modifications du paysage induites par l'organisation sont craintes. Les bateaux dispersés représentent une liberté de mouiller qui consacre aussi un paysage, une image à vocation identitaire de l'île dans laquelle certains plaisanciers s'investissent et se trouvent incarnés, comme à Rivedoux. Le mouillage sauvage y apparaît courant et légitime dans l'espace local, comme le résume un membre de l'équipe municipale, les « *bateaux au mouillage font partie du panorama* » et expriment le hiatus qui peut exister entre les questions paysagères et environnementales : « *Sur le village, si y'a un dossier, si ça ne pose aucun problème, là, tout de suite, c'est les mouillages sauvages. Personne ne se pose de questions à ce niveau-là, tout le monde aime voir les bateaux, catamarans que vous évoquez, tout le monde le connaît, etc. Alors que là, y'a une vraie atteinte à l'environnement hein, je suis d'accord.* » (Elu, entretien n°23, 2019).

Cette atteinte paysagère, crainte par des plaisanciers et des municipalités, peut aussi freiner les projets et leurs modalités notamment lorsque les services de l'État peuvent intervenir au titre du classement du site. Un fonctionnaire de la DREAL évoque ce risque de fermeture du paysage : « *Nous on a un problème, c'est que finalement les mouillages [sauvages] nous posent moins de soucis vis à vis du paysage que les mouillages organisés [...] Et en plus mouillage non organisé pour nous c'est quelque chose d'un peu aléatoire qui se fait comme dans des petites criques au fin fond de la Corse, joliment là dispersé...* » (Agent - DREAL, entretien n°20, 2019). L'organisation d'une ZMEL, que la municipalité affirme souhaiter, n'a pour l'heure pu y voir le jour du fait des différends persistants entre la municipalité et les services de l'État. L'enjeu que secrète la question de l'atteinte paysagère est alors vu comme contradictoire avec l'injonction à l'organisation formulée par les services de l'État,

notamment au regard des atteintes environnementales que constituent l'altération des herbiers de zostères, reconnues par la municipalité de Rivedoux.



## V. Les attentes et les difficultés face à la problématique zostère et mouillage sauvage :

### 1. Les attentes des acteurs du territoire par rapport au PNM

Pour rappel, le PNM EGMP est un acteur encore jeune sur le territoire. La phase de « *la mise en débat du périmètre, des orientations et de la composition du Conseil de gestion ainsi que de la mise en enquête publique du projet de Parc naturel marin [...] a été marquée par des oppositions et des points de tensions* » (Lafon, 2017). Toutes les communes littorales et l'île d'Aix ont voté pour la création du PNM, seules les autres îles dont les communes de l'île de Ré ont voté contre. Le vote « contre » visait essentiellement la taille et non l'institution en elle-même : « *Déjà avec les légions romaines pour établir la règle, l'application de la règle vous pouvez vous asseoir dessus. Et le contrôle de l'application de la règle, vous n'êtes pas prêt de l'avoir à une échelle pareille. On nous avait parlé de commission géographique, on attend toujours. Avec cette taille de parc on a quelque part installé, comme on sait bien faire en France, l'impuissance publique* » (Elu, entretien n°14, 2019). Le PNM EGMP est une petite équipe avec des moyens limités encore en 2019. Être présent sur le terrain leur est quasiment impossible. En 2019, le PNM affirme qu'il n'a pas pu rencontrer l'ensemble des élus des 114 communes de son littoral, alors qu'au cours des entretiens avec les différents publics, des attentes ont été formulées vis-à-vis du PNM. La communication du PNM auprès des élus est insuffisante, certains ne savent pas à quoi il sert : « *On a entendu beaucoup parler de beaucoup de choses, mais y'a peu de communication. Ils ont pas un service comm' qui fonctionne !* » (Elu, entretien n°22, 2019).

#### a) Communiquer

**La communication est vue comme une des principales prérogatives du PNM** par les autres services de l'État : « *La communication c'est le boulot du Parc, c'est sûr, la sensibilisation c'est le cœur de leur boulot aussi, mais les zones d'exclusion de mouillage sont quelques choses qui pourraient se faire déjà* » (Agent - DDTM, entretien n°11, 2019).

Selon le service Biodiversité de la DDTM, les hermelles sont identifiées comme plus sensibles dans la région que les zostères actuellement ; c'est pourquoi la thématique sur les zostères est récente et mal connue sur le territoire. Et toujours selon l'agent enquêté de ce service de la DDTM, le PNM a pour rôle d'enclencher la phase de connaissance en tant qu'opérateur. De même, la communication sur des thématiques telles que la zostère est une attente des municipalités. Le PNM est un intermédiaire entre les scientifiques et les usagers d'un espace. Ainsi les connaissances scientifiques accumulées au PNM sur certaines thématiques peuvent être formulées de telles sortes qu'elles puissent devenir accessibles aux usagers de la mer : « *Déjà c'est sous-marin et en plus on ne le voit pas donc on travaille là-dessus. Les herbiers de zostère c'est quand même quelque chose de très particulier, vous pouvez demander aux 250 habitants de l'île ce qu'est un herbier de zostères, si vous en avez cinq qui savent ce que c'est, c'est le bout du monde. Je suis moi-même incapable de vous dire la valeur d'un herbier de zostère au niveau de la biodiversité. Je sais que c'est précieux, j'ai compris parce que Madame Bertrand m'a expliqué, surtout que quelque part souvent la beauté de la vie sous-marine nous touche plus nous les homos sapiens. Quand la mer est basse, on a une espèce de truc vert filandreux qui ne ressemble à rien et quand la mer est haute, on ne le voit pas. Donc, il est difficile de faire comprendre tout l'intérêt de le*

*préservé et c'est là où je dis qu'il faut que le Parc marin nous aide à faire partager ça. À part le truc qui est désagréable pour se baigner, c'est quoi d'autres les herbiers de zostère et comment on fait partager une valeur un peu universelle de la préservation de la biodiversité ? Là les herbiers de zostère c'est totalement inconnu" (Elu, entretien n°14, 2019). Sur l'île d'Aix, la municipalité s'intéresse aux zostères depuis la création du PNM, mais elle est en demande de plus de connaissances pour pouvoir les transmettre aux touristes et usagers de l'île. Elle souhaite accéder à un langage simple et compréhensible pour communiquer sur la valeur de la zostère.*

Certains élus attendent que le PNM soit **un intermédiaire entre eux et les services de l'État** : *"Mais si le Parc Naturel peut être justement un interlocuteur entre nous et les Services de l'État pour qu'on améliore la situation actuelle, mais moi j'applaudis. Je serai extrêmement heureux" (Elu, entretien n°14, 2019). Et inversement un agent interviewé de la DREAL considère que l'une des prérogatives du PNM est de mettre les acteurs du territoire sur la thématique mouillage.*

## b) Être initiateur de la question des mouillages

L'interdiction du mouillage sur les herbiers n'a pas été encore trop abordée (Plaisancier, entretien n°18, 2019). Le PNM confirme qu'il attend d'avoir suffisamment de connaissances sur l'habitat zostère et sur les types de mouillages sur le territoire du PNM pour lancer des discussions sur l'articulation de la préservation des herbiers avec le besoin de mouillages pour les plaisanciers en conformité avec la réglementation.

**Le rôle du PNM est vu par certains comme une opportunité s'il saisit l'enjeu des mouillages pour que la situation environnementale s'améliore** : *"Mais si le Parc effectivement peut être un interlocuteur, ... par rapport à cette quête de l'excellence environnementale parce que la situation actuelle, on va pas se le cacher, elle n'est pas bonne d'un point de vue environnemental" (Elu, entretien n°23, 2019).*

Le service Biodiversité de la DDTM considère la création du PNM comme une bonne chose, permettant ainsi de renforcer le poids d'acteurs pro-environnement sur le territoire. Si la structure est récente et encore trop peu développée, ce service considère que d'ici 10 ans, il aura plus d'impacts: « *Sur l'île de Ré, le Parc est l'interlocuteur privilégié* ». **Le service Biodiversité de la DDTM ne se saisit pas de la question des mouillages tant que le PNM n'a pas initié une démarche pour réguler les mouillages.** Il pourrait être moteur avec le PNM, mais il faudrait en amont travailler sur la réglementation avec le service littoral de la DDTM qui interdirait le mouillage, définir des zones d'interdiction de mouiller hors installation de corps-morts. La connaissance de ce qui est autorisé ou pas ne circule pas entre les services de l'État, ainsi le service Biodiversité de la DDTM ne sait pas si certains secteurs sont interdits au mouillage par le service littoral de la DDTM. Les liens entre la DDTM et le PNM sont inévitables car depuis 2018, le service Biodiversité de la DDTM instruit les dossiers relatifs aux sites Natura 2000. Pour toute demande de travaux sur les sites Natura 2000, la DDTM doit demander un avis du PNM.

Lors des évaluations d'incidence Natura 2000 des projets, les relations sont étroites entre la DREAL et la DDTM (Agent -DDTM, entretien n°11, 2019). Le PNM traite avec le service Patrimoine naturel de la DREAL pour tout ce qui est environnement marin à la DREAL. Selon le service Biodiversité de la DDTM, aucune discussion aurait eu lieu depuis deux ans sur les mouillages entre les deux services de la DDTM (service du littoral qui a pour mission de gérer le DPM et de dispenser les AOT pour 5 ou 10 ans et le service Biodiversité).

La création de mouillage fait partie des thématiques prioritaires du service littoral de la DDTM. Et la réduction des mouillages sauvages doit encore en 2019 être définie en termes d'agenda et de moyens, et notamment de contacts à prendre avec le PNM : *"Pour nous c'est un acteur avec qui, oui, il y a un intérêt à échanger parce qu'ils peuvent aussi être moteur comme on l'a été à une période sur la mise en place de choses, sur la discussion avec les élus, sur éventuellement les contrôles parce qu'on peut faire des contrôles de l'environnement marin. On a vocation à travailler en intelligence avec l'ensemble des services de l'État, y compris le Parc naturel marin, qu'on considère un peu comme un service de l'État"* (Agent -DDTM, entretien n°12, 2019). Cependant, cette thématique n'a pas encore été réellement abordée avec le PNM car c'est une procédure longue à mettre en place et d'autres enjeux préalables du PNM ont dû être investigués. En effet, il a fallu un certain temps pour que la DDTM et le PNM s'accorde sur les modalités de consultation pour avis sur les projets soumis à autorisation qu'elle instruit : *"Le Parc est arrivé, on est obligé de le consulter sur un certain nombre de choses. Il n'y avait pas de Parc avant, donc il faut qu'ils voient ce qu'il y a, sur quoi est-ce qu'on consulte, qu'ils prennent connaissance des dossiers, qu'on partage un certain nombre de données, qu'on fasse le point sur leurs avis. En gros au début le parc nous répondait selon certaines modalités qu'on ne pouvait pas prendre en compte dans nos autorisations parce que leurs réponses ne correspondaient pas aux attendus d'un avis qu'on puisse reporter concrètement dans certains dossiers"* (Agent -DDTM, entretien n°12, 2019). Néanmoins, des échanges divers et variés entre la DDTM service littoral et le PNM ont fait remonter les enjeux zostères et mouillages illégaux – plutôt mouillages illégaux – parmi les objectifs prioritaires en terme du plan de contrôle pour le milieu marin en Charente-Maritime : *"ils sont en train même de constituer des bases de données sur les zones de mouillage pour tout vous dire, donc ils n'ont déjà pas nécessairement les bases de données sur les zones de mouillage. Sur la Charente-Maritime, les AOT c'est plus de 1000 AOT"* (Agent -DDTM, entretien n°12, 2019). La DDTM considère qu'ils doivent prendre le temps de construire ensemble quelque chose sur cette thématique et si cela n'a pas encore été fait, bien que pour eux cette thématique est très importante, c'est bien parce que chacun des services est en sous-effectif : *"Pour nous, c'est un acteur sur les enjeux. On sait qu'ils sont sensibles aux zostères, aux hermelles, à la biodiversité, on serait bête de s'en priver. On a tout intérêt à travailler ensemble, on ne s'en cache pas"* (Agent -DDTM, entretien n°12, 2019). La priorité pour le PNM a été de rédiger le plan de gestion ce qui est tout à fait compris de la part des services de l'État. De plus, le calendrier politique a son importance sur cette thématique pour les services de l'État : *"Il faut qu'on trouve le bon moyen et le bon calendrier aussi, on ne va peut-être pas remettre le sujet sur la table avant les élections"* (Agent -DDTM, entretien n°12, 2019).

La DREAL s'interroge sur la volonté politique en local d'organiser les mouillages, car ceci implique des personnes qui souhaiteraient s'occuper de la gestion. **La volonté politique existe chez certains maires mais ces derniers font face à un manque de moyens financiers pour installer d'autres bouées afin de réduire l'ancrage. Le Département considère que le PNM a pour compétence de prendre des moyens visant la réduction d'impact des ancrages en achetant et en prenant à sa charge l'entretien des bouées :** « ... le Département a toujours eu une bonne raison pour dire : « On va attendre que le Parc marin arrive pour voir ce qu'on va faire ». [...] C'est vrai qu'on mettrait en place des zones de mouillage un peu plus organisées, ne serait-ce que mettre un peu plus de bouées autour de l'île, c'est autant de mouillages sauvages en moins» (Elu, entretien n°14, 2019).

c) Développer la connaissance de terrain pour réduire la méfiance qu'inspire le PNM chez certains acteurs locaux

Huit interviewés (élus et plaisanciers) ont montré **une certaine méfiance par rapport à la thématique traitée** : le mouillage sur les secteurs de zostères notamment lorsqu'il n'est pas organisé. Certains pensent que la demande de travailler sur les mouillages situés sur les herbiers de zostères provient d'une demande émanant de la DREAL (Elu, entretien n°15, 2019). D'autres sont méfiants quant à l'utilisation des données par les services de l'État pour justifier un mouillage organisé en prétextant la protection des zostères. Un interviewé conseille la prudence ; si un nombre conséquent de bateaux sont ancrés sur un secteur à zostères ce peut être fait de manière occasionnelle ne relevant concrètement que d'une journée ou deux à l'échelle d'une année. Or un agent des services de l'État ne venant que rarement penserait que ce phénomène est permanent, et justifierait dans son étude une solution pérenne pour interdire le mouillage inorganisé dans ces secteurs à zostère (Elu, entretien n°15, 2019). Le décalage de la connaissance des pratiques de plaisance sur le territoire entre agents extérieurs (universitaires, services de l'État dont le PNM) et ceux qui pratiquent le territoire quotidiennement ou très fréquemment tels que les usagers plaisanciers, ou élus locaux est mis en relief, afin de justifier la méfiance des résultats des études et surtout des préconisations issues de ces études. La connaissance sur le long terme des usages de la plaisance sur ce territoire ne pourra que légitimer les propositions faites pour réduire les impacts sur les zostères. Selon certains, il existe donc une méfiance des propositions du PNM pour celles concernant le mouillage organisé, sans prendre bien en considération les spécificités de la plaisance (abris, vents, marées, courants, ...) : « *Oui, ils vont dire on accepte à un endroit précis, sans trop réfléchir que cet endroit précis si ça se trouve il est venteux, il pourrait être nul. Je m'attends à tout. Personnellement ça ne m'impactera pas parce que je suis capable de gérer tout seul, sans trop respecter peut-être* » (Plaisancier, entretien n°17, 2019).

**Des plaisanciers disent ne pas voir de conséquences directes de la création du PNM quant à leurs pratiques, le PNM étant très peu présent sur les sites et sur la thématique de la plaisance** (Entretiens n°13, 18, 21, 23, 22, 2019) : *"Je n'ai pas vu de conséquences directes moi, ..."* (Plaisancier, Entretien n°13, 2019). *"On a très peu de relations avec le Parc. Très très peu ... Mais très très peu. Trop peu, c'est évident. Mais, bien évidemment qu'il est jeune, que les choses doivent se mettre en place, etc...."* (Elu, entretien n°23, 2019). **Certains regrettent que peu de choses se fassent sur la question de l'ancrage et de ses impacts** (Elu, entretien n°22, 2019). *"Le PNM, quelle vision ? Vu de l'île de Ré, vu comme quelque chose de très lointain"* (agent territorial, entretien n°25, 2019).

**Un interviewé relève tout de même que le PNM devait être à l'origine une sorte de "Parlement de la Mer, de manière locale" et que depuis que les PNM sont intégrés dans l'Office Français pour la Biodiversité, les moyens sont plus issus de cet établissement public qui fait partie des services de l'État que des directives décidées collégialement à l'échelle locale** (Plaisancier, entretien n°18, 2019). De plus, la constitution des équipes est critiquée dans laquelle la diversité des formations seraient peu développées ; l'équipe serait constituée de biologistes marins (Plaisancier, entretien n°18, 2019).

La représentativité des plaisanciers dans la gouvernance du PNM est critiquée : le Conseil de gestion ressemble à une *"armée mexicaine"* alors que trop peu de plaisanciers sont représentés (Plaisancier, entretien n°26, 2019). Et pourtant, l'activité économique de la plaisance dans le secteur paraît importante à cet interviewé. Ce besoin de représentativité n'est pas pour revendiquer une position anti-environmentaliste mais pour prendre en compte des acteurs qui visuellement sont présents sur les sites et qui ont un impact économique sur le territoire.

## 2. Le positionnement des services de l'État face à la problématique mouillage

Dans la presse en 2014 - 2016, il avait été annoncé que les services de l'État n'autoriseraient plus les mouillages sauvages. Les entretiens faits auprès d'un service de la DREAL et de deux services de la DDTM ont permis de comprendre leurs doctrines et donc leurs positionnements face à certains projets tels que la ZMEL sur Rivedoux ou face à la politique de « laisser-faire » jugée comme telle par les plaisanciers et municipalités.

### a) Des directives différentes selon les services de l'État

La DREAL et la DDTM affirment que les mouillages sont un objet complexe car les avis à donner relèvent de critères différents.

Tout d'abord, le dépôt des dossiers pour régulariser les mouillages se fait à la DDTM et ce par une demande d'autorisation d'occupation du Domaine Public Maritime et non par une entrée environnementale qui pourrait être la protection de l'habitat zostère. Néanmoins, la procédure doit aussi prendre en compte les enjeux environnementaux. La démarche d'une municipalité pour mettre en place une ZMEL est de faire une demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) qui est délivrée par la DDTM, mais arriver à avoir ce type d'AOT est un processus long et compliqué : « *C'est une action de dix ans, avec de très gros financements et l'ensemble entièrement négocié* » (Elu, entretien n°15, 2019). Une fois l'AOT délivrée à la municipalité, se retrouve délégataire du pouvoir de police afin de faire respecter le règlement de la ZMEL et l'obligation d'utiliser la ZMEL par les utilisateurs de mouillage sauvage alentour.

Les instructions ministérielles peuvent varier pour la DREAL et pour la DDTM. La DREAL est sous l'égide du Ministère de la transition écologique et la DDTM de plusieurs ministères : « *C'est un jeu d'équilibristes à plusieurs échelles. Vous avez l'équilibre en interne entre les différents services entre les différents enjeux et vous avez l'équilibre aussi sur les arbitrages finaux*... "Ce n'est pas un souci de réglementation sur le fond, c'est un souci de conciliation des enjeux pour arriver à une solution qui satisfasse tout le monde, mais il faut que tout le monde soit un peu prêt à lâcher sur certaines choses » (Agent -DDTM, entretien n°12, 2019). Certains projets de mouillage organisé ont pu aboutir, d'autres sont encore au stade de statu quo tels que celui de Rivedoux et de Saint-Martin sur l'île de Ré pour des raisons de difficulté d'instruction, notamment de part la position ferme de la DREAL quant à l'impact des ZMEL proposées sur le paysage. La construction d'une ZMEL est très complexe et nécessite beaucoup de discussion et de compromis entre les différents acteurs /usagers et entre les services de l'État.

Ainsi, les services de l'État expliquent eux-mêmes la difficulté d'avoir une vision commune. La DDTM, dont la vision est plus « technique » sur les équipements, a une posture et une vision différentes de la DREAL pour laquelle la valeur patrimoniale prédomine : « *d'un côté, on a un service qui a une consigne du ministère de créer des ZMEL, enfin, d'accompagner la création de ZMEL pour à terme pouvoir enlever le mouillage [sauvage] etc., et donc il faut ancrer, il faut les autoriser, et voilà. Moi j'ai senti cette pression très forte de la part de la DDTM : il FAUT en faire. Et d'un autre côté, nous on a des consignes du Ministère du côté du paysage et de la biodiversité qui sont parfois compatibles avec cet objectif, parfois non compatibles, donc sur la préservation des herbiers de zostères, mais pas que, sur la préservation de la biodiversité...* » (Agent - DREAL, entretien n°20, 2019). Il y aurait donc une posture pro-mouillage organisé de la part DDTM qui n'est pas forcément le cas de la DREAL.

Néanmoins, les différents services de l'État, que ce soit au sein de la DDTM ou bien au sein de la DREAL, ont conscience que les herbiers de zostère doivent être protégés. Cependant, des enjeux internes aux services, inconnus des acteurs peuvent être source d'incompréhension parfois de la posture de la DDTM, et viendraient parasiter un discours et des actions claires : « *les zostères soient une priorité absolue, c'est bien dans notre tête une priorité, on doit tout faire pour les préserver, .... Je ne sais faire qu'en proportion de ce que j'ai et qu'en proportion d'un contexte où j'ai aussi une hiérarchie, des choses à faire arbitrer et il y a des opportunités qui sont, des opportunités qui ne sont pas, il y a des consignes dans certains contextes qui sont plutôt pas d'y aller franchement. On ne peut pas tout chasser d'un coup, ce n'est pas possible* » (Agent -DDTM, entretien n°12, 2019).

Si en Bretagne, il est interdit de pêcher à pied sur les herbiers de zostères<sup>15</sup>, le sujet est abordé depuis peu en Charente-Maritime. La répartition des missions au sein des services de l'État sur la gestion des sites Natura 2000 a été faite assez tardivement par rapport à d'autres régions : « *Sur Natura, ça ne fait qu'un an [que] le sujet [est transféré au service Biodiversité] en DDTM, c'est lié aussi. [...] [A]vant c'était encore une région où Natura 2000, tout était géré à la DREAL [en 2018]. [...] alors que dans les autres régions, ça fait dix ans que c'était transféré, donc il y a un travail finalement aussi avec [le service des] Affaires Maritimes* » (Agent -DDTM, entretien n°11, 2019). La DDTM se trouve dans une phase de transition n'ayant pas forcément tous les éléments sur les dossiers qui étaient autrefois suivis par la DREAL, ce qui peut générer des incompréhensions des personnes extérieures aux services de l'État : « *Pour l'habitat, on en sait pas qui gère : la DREAL a longtemps gardé la main mise sur l'environnement, alors que c'était transmis à la DDTM dans de nombreuses régions, aujourd'hui ça serait plutôt DDTM qui les gèrent, mais sans l'historique* » (agent territorial, entretien n°25, 2019).

Si un mouillage individuel est sur une zone à enjeux (type zostère), la procédure actuelle est la suivante : le service biodiversité de la DDTM sera consulté par le service littoral de la DDTM. Alors que pour un renouvellement d'AOT sans enjeu, le service Biodiversité de la DDTM ne sera pas consulté.

Ainsi, la DREAL a un rôle de coordination des missions Natura 2000, mais la DDTM est devenue opérateur des études d'incidences. Cependant, si la compétence Natura 2000 est censée être revenue à la DDTM, la DREAL voudrait garder la prérogative sur Natura 2000 en mer et profite d'un flou juridique et institutionnel pour s'insérer dans le jeu d'acteurs concernant la création des ZMEL : « *les services de l'État, ils gèrent des procédures administratives principalement, c'est-à-dire qu'aujourd'hui les Réserves Naturelles c'est encore instruit en DREAL, les sites c'est instruit en DREAL, Natura 2000, en terrestre, c'est instruit en DDTM. En milieu marin, c'est pas complètement calé.... Donc sur la gestion des habitats naturels, y'a pas un service on va dire qui a... Qui a plus légitimité qu'un autre.* » (Agent -DREAL, entretien n°20, 2019). Cette répartition peu claire des prérogatives des services alimente l'incompréhension des personnes extérieures face à des blocages concernant l'autorisation de certains dossiers. Et la DREAL avoue avoir des relations compliquées avec l'île de Ré suite au blocage du projet de ZMEL de Saint-Martin de Rivedoux pour des raisons paysagères qui n'ont pas été comprises par les municipalités. En parallèle de ce cadrage un peu flou sur le milieu marin, un changement de personnel au sein de la DREAL a renforcé l'incompréhension de la municipalité de Rivedoux quant au positionnement de la DREAL qui au dernier moment ne valide pas le projet. L'agent précédent n'intervenait pas sur la thématique des ZMEL, mais l'impact visuel sur le site classé est trop important pour le nouvel agent et a imposé un avis de la DREAL.

De plus, les enjeux politiques internes à l'administration française se superposent avec les enjeux politiques des collectivités (Agent -DDTM, entretien n°12, 2019). Le préfet ne peut pas avoir une

---

<sup>15</sup> Par arrêté du 21 octobre 2013 réglementant l'exercice de la pêche maritime de loisir pratiquée à pied, le préfet de la région Bretagne a interdit la pêche à pied sur les herbiers de zostère.

posture dure en refusant tout en bloc : *« il a besoin de modérer les choses. Il n'a pas pour consigne de mettre le feu à la campagne, l'ordre qu'il a c'est que tout se passe bien [...] il faut essayer de caler les dossiers dans le planning selon les enjeux, selon le poids, et il s'est trouvé que celui-là est resté en stand-by parce qu'il y avait d'autres dossiers plus urgents à passer avec d'autres enjeux politiques à passer. »* (Agent - DDTM, entretien n°12, 2019). Sur Rivedoux, la DDTM explique qu'à l'époque l'enjeu pour eux était la concentration de mouillages à un seul endroit et n'avait pas intégré l'aspect paysager qui actuellement est intégré par le service. En revanche, si la DDTM l'a intégré sur Saint-Martin, la position très ferme de la DREAL sur le site classé et les impacts paysagers d'une ZMEL a engendré un arrêt de la discussion bien que des compromis avaient été faits de la part de la DDTM. Cependant, une reprise du dialogue est prévue à termes entre les services.

## b) Des moyens limités et conséquences

Les plaisanciers disent ne pas voir les Affaires Maritimes venir verbaliser. En effet, la DDTM ne possède pas les effectifs suffisants et les moyens nécessaires pour verbaliser tous les contrevenants. Le nombre de mouillages sauvages sur l'île de Ré est conséquent et le tribunal ne pourrait pas suivre les cadences : *« S'il y a eu [nombre cité] mouillages de dénombrés – le chiffre reste confidentiel mais le Parc doit avoir des estimations dans le dernier PUI – on ne va pas taper sur [nombre cité] personnes à la fois. On n'est pas capable. Le tribunal n'est pas capable, nous on n'est pas capable. C'est ingérable donc il faut y aller progressivement pas à pas et l'idée c'était vraiment de construire, avec les collectivités aussi, des zones de mouillage organisées »* (Agent - DDTM, entretien n°12, 2019). La procédure de verbalisation est complexe et longue (voir encart ci-dessous).

### **La procédure pour verbaliser un mouillage sauvage**

- 1- il faut d'abord vérifier la présence d'un corps-mort à marée basse ;
  - 2- revenir parfois pour y relever l'immatriculation du bateau (et il faut que le bateau soit là et qu'il soit immatriculé. Aux Portes-en-Ré, beaucoup de bateaux ne sont pas immatriculés ce qui rend difficile l'investigation).
  - 3- revenir pour mettre en demeure : demander que le corps-mort soit enlevé ainsi que le bateau
  - 4- laisser un peu de temps avant de revenir pour voir si la mise en demeure a été respectée
  - 5- si ce n'est pas le cas, dresser un PV et saisir le tribunal administratif
- La procédure peut durer minimum 1 à 1,5 ans.

L'amende est peu dissuasive et peut s'élever jusqu'à 1500 euros.

Ce PV relève d'une infraction d'occupation du DPM (PV au titre du domaine) et elle peut être couplée d'une deuxième infraction relevant de la destruction d'un habitat naturel (PV code de l'environnement).

Ces allers et retours sur place nécessitent de venir à différents coefficients de marée, d'avoir les moyens nautiques. Pour récupérer l'amende, cela peut être long et difficile, mais la stratégie de la DDTM est de l'envoyer au DDFIP. Vue la difficulté à contrôler et à verbaliser, pour la DDTM, il est plus important d'intervenir sur les mouillages sauvages situés sur des enjeux environnementaux plutôt que sur des mouillages sauvages où il n'y en a pas.

Ainsi, la position de la DDTM décrite par les agents interrogés est la suivante au vu de ses moyens et du nombre de mouillages sauvages : en premier lieu, les élus font la police localement et la DDTM intervient à la demande des municipalités pour verbaliser dans un second temps, si le contrevenant ne part pas de son mouillage sauvage après demande de la municipalité.

La DDTM est consciente que cette posture n'est pas satisfaisante à court terme, les secteurs d'herbiers de zostères sont toujours potentiellement impactés. Actuellement, la difficulté de ce service de l'Etat est de trouver un moyen pour résorber progressivement ces mouillages sauvages et d'accélérer sur la création des ZMEL. Cependant, l'équipe du service littoral de la DDTM n'est pas assez conséquente : seulement trois agents travaillent sur les AOT et un agent sur les ZMEL. Ce service a perdu trois personnes en 4 ans presque 50% de son effectif.

L'absence de répression des infractions par la DDTM est considérée par les plaisanciers et municipalités comme de la « *négligence* » liée à un « *manque de volonté* ». Si certains ont compris qu'il y avait un manque de moyens dans les services de l'Etat, ils « *paraissent tout à fait inopérants* » (Elu, entretien n°15, 2019). Lorsque les municipalités ont une ZMEL, elles prennent le relais de la DDTM en accomplissant le rôle de police qui leur revient et elles peuvent obliger les plaisanciers à aller dans la ZMEL pour éradiquer le mouillage sauvage : « *Aujourd'hui il y a 80 ou 100 bateaux au Grouin, on pourrait en avoir 200, 300, 400 sans aucun problème quoi. Je vous explique pas l'impact [...]. D'où l'intérêt d'avoir quelque chose d'organisé qui fonctionne bien* » (Elu, entretien n°15, 2019). Celles qui n'ont pas de ZMEL n'interviennent pas, n'ayant pas d'alternatives à proposer aux plaisanciers. Et pour celles qui ont peu de volonté politique à se lancer dans un processus de création de ZMEL pour interdire les mouillages sauvages, elles ne vont rien faire si les services de l'Etat ne leur mettent pas la pression : « *pour une commune que je connais bien où y'a 500 mouillages, chaque année je rappelle aux services de l'Etat que s'ils ne mettent pas un peu de pression, [...], le maire ne fera pas le projet si finalement, si on a le droit quoi* » (Elu, entretien n°15, 2019). Plusieurs élus ne comprennent pas que les études faites pour le SMVM, notamment les sites et nombre de mouillages retenus, ne servent pas de base pour organiser à l'échelle de l'île les mouillages. Pour eux, tant que les services de l'Etat ne feront rien, il ne se passera pas grand-chose.

L'inaction de la DDTM à faire des constats sur place afin de verbaliser pour appuyer les municipalités dans la volonté d'interdire les mouillages sauvages, s'explique par un sous-effectif des services de police de nature et d'un croisement de compétences entre services qui complexifient les choses : « *Si on nous fait remonter des choses effectivement on peut agir dessus. On a un seul agent qui est assermenté « police de la nature », parce qu'ici forcément c'est plus police de l'eau. Je pense que c'est faisable, sachant qu'au service des Affaires Maritimes de la DDT, eux c'est vraiment la police en mer. Il y a la gendarmerie nautique, la gendarmerie maritime et le service des Affaires Maritimes qui peuvent faire de la police en mer. Même si le cœur de leur travail est plutôt la réglementation liée à la sécurité, ils sont censés aussi pouvoir faire la police sur les milieux marins, les aspects naturalistes, la protection de l'environnement. Ils sont compétents. En théorie c'est quand même plus eux qui font ça parce qu'ils ont l'ULAM, l'unité de police maritime en mer où ils ont des bateaux, ils sont équipés. À l'unité opérationnelle des Affaires Maritimes, ils sont tout à fait compétents pour aussi faire ce genre d'infractions* » (Agent - DDTM, entretien n°11, 2019). Il en résulte une méconnaissance du terrain car les agents n'y vont pas et sous-estiment les faits : « *quand même le mec qui irait mouiller là ça me semble un peu joueur* » (Agent - DDTM, entretien n°11, 2019). Ne pas aller sur le terrain a une autre conséquence, celle de ne pas rencontrer les élus et d'échanger avec eux, si bien qu'ils se sentent oubliés des services de l'Etat, trop loin du pouvoir étatique. La municipalité d'Aix dit de ne pas être en mesure de savoir si des mouillages sauvages existent sur sa commune, car elle n'a aucun contact avec la DDTM. Elle pense que c'est lié à la distance géographique, l'île se fait oublier du pouvoir central (Elu, entretien n°14, 2019).



Un des services de la DDTM souhaiterait plus de moyens et une certaine proactivité des services de l'État pour résoudre la problématique des mouillages sauvages sur les zostères. Une meilleure connaissance des lieux de pression permettrait à la DDTM de se concentrer en priorité sur ces secteurs pour accompagner les municipalités et le PNM dans la recherche de financement. « *On dit on veut régler ce problème, on va voir la communauté de communes et l'île de Ré, on leur dit on ne veut plus qu'il y ait d'occupation de DPM, on ne veut plus qu'il y ait de mouillages donc on va vous aider, on va financer et on vous propose de porter, avec le Département, un projet d'installation de 200 mouillages innovants [...] Ce qui prend le plus de temps généralement c'est de faire la tournée de tous les acteurs pour monter le budget* » (Agent - DDTM, entretien n°11, 2019). Mais les réductions budgétaires et humaines obligent la DDTM à prioriser ses actions. Néanmoins, ils peuvent aider les collectivités et le PNM à trouver des financements : « *l'État, on est de moins en moins nombreux, on se concentre maintenant vraiment sur le régalien donc sur tout ce qui est police et accompagnement du respect du Code de l'environnement ou des autres codes, du coup on ne porte plus trop ce genre d'opérations. On n'a plus trop de crédits en fait pour faire ça. Par contre, on peut accompagner les collectivités pour aller chercher des financements* » (Agent - DDTM, entretien n°11, 2019). Ce manque de moyens explique la doctrine appliquée par le service littoral de la DDTM : ne pas intervenir pour verbaliser, sauf si une demande arrive.

Cependant, réduire le mouillage sauvage est une priorité intégrée mais le calendrier et les moyens associés ne sont pas encore calés. Le PAM prescrit qu'en 2026, il ne devrait plus avoir de mouillages sauvages, mais aucun moyen supplémentaire n'est associé à la prescription.

La DREAL constate un désengagement de l'État lié à un manque de moyens : leurs missions visent à faire de l'instruction et non du contrôle, excepté sur des problématiques de sécurité publique. Ainsi, ils doivent aller le moins possible contre les collectivités, n'ayant plus les moyens de faire autrement. Et en effet, selon les plaisanciers, la DDTM intervient plus sur les aspects sécurité des bateaux (gilet de sauvetage, ...) que sur le mouillage sauvage.

### c) Positionnement de la DREAL et de la DDTM

La DDTM a un mode d'application de la réglementation quand il existe une alternative aux mouillages sauvages : « *On l'a fait sur Angoulins parce qu'il y avait des places au port. On a mis les gens en demeure d'abord, on leur a demandé d'évacuer, une fois qu'ils ont évacué et qu'ils ont été avertis, on a enlevé les corps-morts. Mais on y est allé par étapes. Premièrement, on s'assure qu'il y a une offre, deuxièmement on en discute avec la municipalité, troisièmement on met en demeure, on fait du PV et on fait évacuer la zone, quatrièmement on nettoie et cinquièmement s'il y a des récalcitrants, l'année suivante on les allume comme il faut* » (Agent - DDTM, entretien n°12, 2019).

La proactivité de la DDTM concernant les créations de ZMEL pour interdire les mouillages sauvages s'est estompée depuis le blocage du dossier de demande de création de ZMEL à Saint-Martin-en-Ré. La DREAL s'oppose au projet déposé car il se situe en site classé et l'impact paysager est jugé trop important par ce service de l'État. Depuis, la DDTM ne peut avoir une politique proactive auprès des élus tant que la ZMEL n'a pas été créée sur cette commune. Il est nécessaire de montrer qu'il est possible de trouver des compromis, qu'un consensus est possible entre services de l'État et avec les élus pour aboutir à une création de ZMEL (Agent - DDTM, entretien n°12, 2019).

L'interdiction du mouillage sauvage sur des secteurs à zostère fait partie des enjeux identifiés pour la DDTM, mais jusqu'en 2019 les échanges n'ont pas été plus nombreux avec le PNM pour autant à cause des difficultés internes et de blocage de dossiers sur les ZMEL avec la DREAL. La DDTM souhaite d'abord débloquer les dossiers en cours pour ensuite avancer, l'idée est d'aboutir à une solution satisfaisante mais avec un régime transitoire (propositions d'alternatives via les ZMEL avant de verbaliser les plaisanciers sur mouillage sauvage). Mais les services de l'État font part du processus long de discussions et d'échanges entre eux et les élus qui n'ont pas forcément les mêmes freins ou les mêmes calendriers que les services de l'État.

La volonté d'être pragmatique pour les services de la DDTM n'est pas toujours décelée chez les maires : « *Notre idée c'est le pragmatisme, on avance progressivement et l'idée c'est bien d'avancer plutôt que de reculer et d'essayer de résorber progressivement les choses. Quand le sujet est complexe, les choses ne se font pas facilement, rapidement* » (Agent - DDTM, entretien n°12, 2019). Effectivement, les municipalités qui sont confrontées à ces blocages pour les projets de ZMEL n'en comprennent les raisons ou ne veulent pas les retenir et sont fortement agacées des lenteurs des procédures. Néanmoins, ils considèrent comme une bonne chose la non-intervention des services de contrôles sur leur site tant qu'aucune alternative n'est proposée. Pour exemple, la municipalité de Rivedoux est prête à une campagne de verbalisation des mouillages sauvages dès que la ZMEL sera créée.

Mais certaines municipalités, n'ayant pas une volonté politique forte pour éradiquer les mouillages sauvages, ne répondent pas à tous les critères demandés par la DDTM pour avoir l'AOT : « *Il arrivait aussi qu'on ait des échanges qui n'ont pas abouti, c'est-à-dire qu'on a écrit plusieurs fois ce qu'il nous fallait mais qu'on n'ait jamais eu ce qui était nécessaire pour pouvoir délivrer une zone de mouillage, c'est aussi le cas* » (Agent - DDTM, entretien n°12, 2019).

Le positionnement de la DREAL semble moins pragmatique que celui de la DDTM. Un de ses services intervient dans l'instruction des dossiers de demande d'autorisation de projets au sein des sites classés lorsqu'une modification visuelle du site est proposée. Plusieurs questionnements sont à la base d'une vision plus contraignante. Tout d'abord, la création d'une ZMEL pour éradiquer le mouillage sauvage n'implique pas de résorber la totalité du mouillage illégal. Le dimensionnement doit être questionné et ne peut être qu'une simple adéquation de la demande présente vers l'offre future : « *en fait le problème c'est toujours... Y'a certain sujet quand on encadre on sait qu'on débordera pas. Là on sait que ben des bateaux y'en a un nombre croissant et que plus on proposera de choses, plus... Plus y'aura, fin, c'est pas... On peut pas mettre l'offre en face de la demande, plus on aura de l'offre plus on aura de la demande quasiment...* » (Agent - DREAL, entretien n°20, 2019). La DREAL souhaite une garantie que les corps-morts illégaux soient enlevés et qu'un contrôle soit fait. Or certaines municipalités ne comprennent pas cette posture de vouloir sous-dimensionner les places de mouillage par rapport à l'existant qui risque d'inciter au mouillage sauvage. Ce fut notamment le cas sur le projet de Rivedoux.

Certaines municipalités interprètent cette posture de la DREAL par un manque de « sens marin » des agents. Lors des négociations sur la ZMEL de Rivedoux, la proposition de la DREAL d'une répartition aléatoire des corps-morts afin de préserver un paysage « naturel » et plus « bucolique » au lieu d'une répartition sur une trame des navires en fonction de leur rayon d'évitement et les concentrant dans les secteurs les plus abrités, montre une méconnaissance du monde îlien. Or la DDTM se dit incapable de contrôler 800 mouillages individuels : « *nous on est incapable de gérer [nombre cité<sup>16</sup>] mouillages individuels parce que ça veut dire une autorisation, un pétitionnaire et aller vérifier chaque année où*

---

<sup>16</sup> Selon la DDTM, ce nombre doit rester confidentiel.

*tous les trois ans ce qu'il en est, si ça n'a pas bougé etc. Je ne suis pas capable de le faire, c'est hors de question. C'est même contre la logique de notre administration centrale qui nous dit maintenant on essaye d'aller au maximum sur les zones de mouillages organisés, on n'est plus capable de gérer des listes d'attente. Les effectifs ne vont pas en augmentant, ce n'est pas possible ».*

Certaines municipalités ont du ressentiment par rapport aux services de l'Etat à cause du positionnement de la DREAL à l'époque. Or une municipalité, dont la procédure de création de ZMEL a duré 7 ans, avoue avoir réussi à en voir le bout grâce à des influences politiques. Les municipalités ne comprennent pas la rigueur des services de l'Etat pour une protection sans compromission : « à force de se dire qu'on devait protéger la zostère à tout prix – ce qui est vrai, il faut la protéger – aucun aménagement n'a été possible, un moment l'aménagement du mouillage a failli ne pas se faire. Résultat encore aujourd'hui on aurait 300 bateaux comme aux Portes où y'en a 700, et là... C'est le problème de la DREAL et de l'Etat c'est qu'on est complètement capable de bloquer un dossier qui va dans le bon sens, mais on est incapable par contre d'aller verbaliser ce qui ne va pas, ou de... » (Elu, entretien n°14, 2019).

### 3. Les freins par rapport au développement des ZMEL

#### a) Le coût économique du développement de la ZMEL

Un port n'est pas un projet d'intérêt public, il est fait pour des plaisanciers. Son budget doit donc être équilibré. Or le nombre de bateaux, leur taille sont à prendre en compte quant à la rentabilité du projet. De même, les contraintes environnementales sont à prendre en compte dans l'évaluation des coûts, tels que les courants qui peuvent générer des dégradations plus rapidement à certains endroits que d'autres sur les chaînes des corps-morts (ex : rive sud de Rivedoux), le désenvasement du port, les services à gérer lorsqu'un port n'est pas en eau tout le temps.

Ainsi, le coût économique de la mise en place des ZMEL est un des facteurs mis en avant par les acteurs locaux pour expliquer les difficultés à développer ce genre d'infrastructures. Considérant le coût d'entretien des infrastructures, un plaisancier estime que « l'équilibre est difficile à obtenir » (Plaisancier, entretien n°13, 2019). Comme le concède un agent de la DDTM, considérant aussi la redevance due à l'État<sup>17</sup> pour la mise en place d'une AOT et les divers coûts de gestion de la zone, l'opération économique peut s'avérer difficile pour le porteur de projet : « l'installation du matériel, le changement des corps-morts, la gestion des rotations des plaisanciers, plus les services annexes s'ils ont besoin de décharger leurs eaux grises et leurs eaux noires si c'est proposé, la question des gestions des stationnements, la question des gestions des annexes pour pouvoir se rendre sur la zone de mouillage. Tout ça n'est pas toujours très simple à faire » (Agent - DDTM, entretien n°12, 2019). La redevance peut ne pas suffire à opérer un retour sur investissement pour le porteur de projet.

Ces controverses économiques se situent également dans l'acceptation des plaisanciers de passer d'une situation auto-gérée et sans frais apparent à un système payant. Un plaisancier considère que la taxation des plaisanciers devient « infernale » (Plaisancier, entretien n°18, 2019).

---

<sup>17</sup> 78 euros par mouillage.

Ainsi, les difficultés économiques initiales dans la structuration des projets peuvent être d'autant plus difficiles à dépasser que le gestionnaire de l'espace doit proposer un service, afin de rendre le projet acceptable socialement, renchérissant alors son coût : *« Ça va être dur de convaincre hein, sortir le porte-monnaie pour payer, déjà tout ça va être un peu plus dur. Il faudra que y'ait un service en face, il faudra qu'il y ait quelque chose, les gens ne vont pas payer pour payer, parce que jusqu'à présent, ils l'ont fait sans payer quoi que ce soit quoi... »* (Plaisancier, entretien n°13, 2019). La mise en place d'un tel service pose la question du dimensionnement adéquat de la ZMEL, qui doit atteindre une taille minimale. Par exemple, à l'île d'Aix, le nombre de bateaux concernés sur l'Anse du Saillant apparaît, aux yeux de la municipalité, trop faible pour la mise en place d'un tel système. *« Pour organiser des zones de mouillage, il faut que vous ayez une masse critique de mouillages suffisante pour couvrir au moins vos frais de fonctionnement [...] C'est quand même le contribuable qui paye à la place de l'utilisateur et je me suis toujours dit que pour la plaisance, l'utilisateur était en situation de pouvoir payer l'intégralité du service et qu'on n'est pas obligé de solliciter le contribuable »* (Elu, entretien n°14, 2019).

Ces difficultés économiques sont à ajouter à d'autres freins évoqués par les acteurs. Les études préalables à mener pour obtenir les autorisations de mise en place des dispositifs paraissent contraignantes. Les études liées au projet de ZMEL sont aussi coûteuses économiquement : pour certaines municipalités, leurs coûts peuvent atteindre jusqu'à 30 000 à 40 000 euros (Elu, entretien n°23, 2019). Si bien que les coûts des études et ceux du fonctionnement et de l'investissement associés à une ZMEL ne peuvent être assumés si la ZMEL n'est conçue pour un nombre minimum de bateaux comme le propose la DREAL : *« Organiser des mouillages, il y a un coût de fonctionnement et d'investissement pour la collectivité, et [...] pour 20 mouillages c'est pas la peine ... »* (Elu, entretien n°23, 2019).

Au-delà des coûts économiques, la mise en place d'une telle ZMEL nécessite de créer « toute une organisation » (Plaisancier, entretien n°18, 2019) qui interroge certaines municipalités : *« Ça veut dire qu'il faut [...] prévoir d'augmenter [l]es services techniques, d'avoir les bateaux qui vont bien pour le faire ? Ou alors faut [...] trouve[r] un délégataire ? [...] c'est vraiment un dossier complexe, c'est du temps et de l'énergie à passer »* (Elu, entretien n°23, 2019).

Des arbitrages informels sont alors opérés par tous types d'acteurs. Un plaisancier de l'île d'Aix le réalise : *« est-ce que la récupération des locations qu'ils vont récupérer ça vaut le bazar de refaire des plans, de machiner, de faire le gendarme etc. ? Pour une petite zone comme ça, je ne suis pas persuadé que c'est intéressant et que ça rapporte quelque chose »* (Plaisancier, entretien n°17, 2019). Sur une municipalité, un projet de modernisation du port a généré des coûts pour les études de plus de 100 000 euros, ce qui explique cette lenteur dans le processus, car les études sont difficiles à financer. De même, enlever les corps-morts sauvages une fois la ZMEL réalisée génère un coût pour la municipalité, qui doit choisir entre prendre un délégataire ou bien augmenter la charge de travail du service technique.

## b) La volonté politique

C'est finalement la question même de la volonté politique qui se pose : au regard notamment, de l'ancrage des habitudes, l'organisation est présentée par les municipalités comme un risque politique : *« Politiquement, [...], la situation la plus facile c'est de ne rien faire. Parce qu'alors là, c'est tellement admis et apprécié, que tout va bien. [...] »* (Elu, entretien n°23, 2019). Le risque politique peut aussi concerner les possibilités de déportation de mouillages sauvages si des ZMEL se mettent en place isolément, sans concertation intercommunale, pouvant créer une perte d'attractivité pour les municipalités concernées, comme le craint un plaisancier : *« Les gens, les touristes qui viennent là, on*

*va essayer éventuellement de les convaincre, mais on va essayer de pas les sanctionner, parce qu'on ne veut pas que les gens s'en aillent »* (Plaisancier, entretien n°13, 2019). *« Les élus en parlent entre eux hein, de la gestion, mais ne sont pas forcément tous d'accord sur la façon de faire... »* (Plaisancier, entretien n°13, 2019). Sur certains secteurs, il faudra peut-être envisager de diminuer, voire diviser par deux le nombre d'emplacements, ce qui risque de générer des problèmes notamment sur la Patache où il y aurait 400 mouillages sauvages (Plaisancier, entretien n°13, 2019). La commune de Loix a été la première à avoir la volonté politique, il y a 20 ans, d'organiser les mouillages. Néanmoins peu de communes sont suivies. La commune Les Portes-en-Ré serait le lieu où les mouillages sauvages sont le plus nombreux provenant notamment d'une population de résidences secondaires selon les enquêtés.

Si la situation est telle sur l'île de Ré, elle peut aussi s'expliquer par un *« sens marin »* peu développé chez les élus. Les maires ne sont pas des plaisanciers si bien que la connaissance de la mer peut-être peu développée. La thématique plaisance et ses conséquences ne seraient pas appropriées par tous les élus ce qui explique qu'elles ne sont pas prioritaires (Plaisancier, entretien n°18, 2019). En effet, si pour certaines municipalités, la problématique des mouillages sauvages sur leur territoire est connue depuis longtemps, pour d'autres municipalités l'ignorance de l'existence des corps-morts illégaux sur leur secteur et notamment sur les herbiers de zostères est avérée. Ces dernières ne sont pas informées par les services de l'Etat et ne savent si les plaisanciers disposent d'une AOT ou pas. De plus, ces municipalités ne sont pas convaincues de la bonne compréhension des enjeux par les plaisanciers à lutter contre les mouillages sauvages : *« Non, non, non ! Y'a pas de pression si vous voulez y'a des maires qui sont dynamiques, qui s'organisent, et y'en a d'autres qui laissent traîner. Ça a toujours été comme ça »* (Elu, entretien n°21, 2019).

Le manque de volonté politique à l'échelle communale peut être lié à des lobbyings. A Bourcefranc, la pression des ostréiculteurs est forte, si bien que la municipalité se retranche derrière le PNM et Natura 2000 pour ne pas avoir une politique proactive, et ce malgré 150 plaisanciers qui pourraient amarrer leur embarcation au sein d'une ZMEL si elle se créait (Plaisancier, entretien n°24, 2019). Les ostréiculteurs voient d'un mauvais œil l'arrivée de ZMEL. Présents sur le territoire depuis plus longtemps et prétendant faire vivre économiquement le territoire, ils se sont appropriés l'espace. Or, certains ne le voient pas ainsi : *« Bon, ils ont leur place, 2 500 emplois c'est important, tout ce qu'on voudra, mais que chacun reste à son niveau, à sa place. Alors que la plaisance, c'est... 15 000 emplois, largement »* (Plaisancier, entretien n°18, 2019). L'organisation d'associations de plaisanciers sur l'île de Ré a donné du poids à cette activité notamment par rapport à d'autres comme la conchyliculture en premier lieu. Néanmoins, les discussions entre plaisanciers et conchyliculteurs demeurent parfois difficiles. Un plaisancier à Bourcefranc affirme que certains ostréiculteurs louent leurs corps-morts à des plaisanciers : pratique illégale. Si une personne du port devait s'occuper de cette pratique il y a quelques temps, le projet de remettre les choses en ordre est rester en suspens car l'agent parti en retraite n'a pas été remplacé.

Les mouillages sauvages génèrent un sentiment d'iniquité au sein des plaisanciers entre ceux qui payent, amarrés sur des mouillages déclarés, et ceux qui ne payent pas, étant sur des mouillages illégaux : *« parce que bon ils nous font payer assez cher, c'est ce qu'on a expliqué au maire, [...] je dis : "nous on veut bien payer, on paie, on paie, mais à l'heure actuelle tu nous fais payer très cher, c'est parce que t'encaisse pas l'argent de tous les autres corps-morts, alors on veut pas payer pour les autres" »* (Plaisancier, entretien n°24, 2019).

La volonté politique est ainsi souvent ramenée à un préalable de pouvoir de police assumé par les services de l'État, afin d'inciter directement les municipalités à s'organiser. Cependant, la question de

la volonté politique, selon la DREAL, se décline aussi à un échelon national, préconisant la croissance bleue lors des dernières campagnes présidentielles : « *Si on prend les dernières présidentielles, quels que soient les candidats, le discours c'était la croissance bleue. C'était l'économie de la mer, c'est pas forcément... Maintenant, on parle plus de biodiversité, de protection de l'environnement... Mais au moment des présidentielles, l'objectif c'était : avec la mer, on va faire des emplois. Ça pose la question des impacts sur le milieu aussi quoi...* » (Agent - DREAL, entretien n°20, 2019). Cette volonté de la croissance bleue ferait la part belle aux conchyliculteurs et renforcerait la concurrence spatiale sur le Domaine Public Maritime.

L'action des services de l'Etat dépend des directives et des priorités qu'ils leur sont données par leurs ministères : « *C'est des choix d'orientation politiques hein. Nous, au final, on est là pour faire appliquer des réglementations. Après, on en a les moyens ou pas selon les structures et ... mais les textes réglementaires ils sont là, on en a plein, quelque soit les domaines, parfois ils sont contradictoires entre eux. C'est... Après, c'est des priorisations des actions des services de l'Etat aussi quoi* » (Agent - DREAL, entretien n°20, 2019).

La question de la volonté politique à l'échelle locale, qui se construit aussi par les interactions entre les collectivités territoriales et les services de l'État, apparaît inséparable d'une analyse des relations entre ces différentes parties prenantes sur les territoires d'étude.

### c) Changement de gestionnaires avec la loi Notre

L'offre de port est une offre permanente, l'offre de ZMEL – comme le rappelle régulièrement le ministère – n'est pas censée se substituer à l'offre de port. A cela s'ajoute que depuis, plusieurs lois ont fait évoluer la gestion des ports. La Loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) impose depuis 2015 un changement des gestionnaires dans le domaine des ports de plaisance. Ainsi, le changement de personnes morales gestionnaires des ports peut parfois modifier un projet en cours. La période de transition imposée pour l'application de la loi NOTRE a généré une période d'inertie, mais cette période de transition vient de s'achever en 2019. L'application de cette Loi et de ces conséquences ont été explicitées lors de l'entretien avec le service Littoral de la DDTM alors que l'information était floue au cours des entretiens avec les associations de plaisanciers. La loi NOTRE est compliquée selon les associations de plaisanciers et son application plus encore. Selon l'association des plaisanciers de l'île de Ré, la Communauté de Communes de l'île de Ré était l'échelle de gestion la plus compétente pour gérer les ports de plaisance de l'île mais c'est le Conseil départemental qui a pris la compétence de Saint-Martin, la Flotte et Loix.

Le Conseil départemental a repris la gestion de supports de plaisance gérés avant cette loi par les municipalités. Un port qui a une Zone d'Activité Economique doit être géré par une EPCI. Cependant, certaines EPCI n'ont pas pris la compétence de la gestion des ports ayant déjà trop de compétences à assumer. **Le Conseil départemental ne gère que les ports de plaisance, alors que les zones de mouillages sont gérées par les municipalités ce qui engendrent des situations complexes et des difficultés à mener une politique cohérente.** Ainsi, certaines municipalités regrettent ce manque de cohérence dans la politique de la plaisance (port, ZMEL, zostère, ...). De plus, cela implique une perte en recettes des municipalités : ce qui entoure le port est en gestion au Conseil départemental telles que les terrasses, ... Certaines municipalités perdent entre 50 000 à 100 000 euros de recettes qui leur permettaient d'investir dans leur commune.

L'organisation de la régie départementale a été la priorité en 2019 ce qui explique la période de latence quant aux projets de ZMEL qui étaient en cours. La zone de mouillages demeure une priorité des communes et non des communautés de communes et ni du Département. L'île d'Aix avait la gestion de son port qui est constitué de 102 mouillages. Le Département ne peut assumer les moyens humains de gestion de ces corps-morts, si bien que la municipalité suppose qu'elle aura une délégation du Conseil départemental pour la gestion. Néanmoins certaines municipalités considèrent que c'est une bonne chose : *« ils y gagnent les ports, et puis les ports maintenant sont départementaux. Saint-Martin est départemental, le port de la Flotte est départemental, le port d'Ars se gère bien, ils ont pas besoin de... Non c'est un problème de contradiction entre l'Etat et l'Etat, entre la DDTM et la DREAL, on en est là. Là, là DREAL vient de revenir par le Parc Marin, par la zostère, et... On tourne en rond quoi, ce sont les mouillages organisés qui sont maintenant »* (Elu, entretien n°15, 2019).

Si bien que deux situations apparaissent à l'échelle de l'île de Ré ce qui complexifie la compréhension des mouillages pour le plaisancier et pour les services de l'Etat.

1- la situation la plus simple et cohérente en terme de politique de plaisance : gestion par la même autorité du port et des ZMEL (facilitation de compréhension par le plaisancier du fonctionnement et dialogue plus facile pour les services de l'Etat).

2- situation complexe, autorité différente du port (Conseil départemental ou EPCI), des ZMEL (municipalité) et du DPM (par la DDTM).

## CONCLUSION : Penser de futures politiques de préservation des herbiers

Les activités humaines doivent être compatibles avec la préservation des habitats et espèces

Les différentes parties prenantes construisent un discours marqué par la recherche d'un équilibre, entre la reconnaissance de la valeur intrinsèque des herbiers de zostères nécessitant sa protection et le maintien des niveaux d'activités pratiquées, sur les espaces concernés, par les mesures de protection. A Loix, les objectifs généraux de la part des plaisanciers sont en ce sens assez évocateurs : *« de respecter l'évolution du Grouin par rapport à ce que c'était y'a vingt ans, c'était assez différent, mais de pouvoir continuer à pratiquer les activités qui sont ... [...] Sur un territoire comme l'île de Ré, il nous paraît essentiel de trouver les modalités qui permettent de ... Encore une fois, de respecter la biodiversité... D'avoir un impact limité sur l'environnement, et de pouvoir en profiter »* (Plaisancier, entretien n°26, 2019). Des « zones de liberté » doivent être ménagées.

A mesure que la préservation de la biodiversité est jugée restrictive, elle peut alors être considérée comme une menace par les plaisanciers locaux, qui met à mal les valeurs dominantes que les plaisanciers attribuent à leur pratique comme la notion de « liberté », motivation très régulièrement mise en avant : *« Changer les modes de faire, c'est bien, comme le tri... Mais si on supprime des modes de faire, là c'est plus compliqué »* (Plaisancier, entretien n°7, 2019). La valeur accordée à l'environnement n'est reconnue que lorsque les activités anthropiques sont insérées dans sa protection. Elle ne se pense pas indépendamment des usages qui y sont pratiqués, comme peut l'illustrer la municipalité : *« L'île de Ré est un territoire environnemental que l'on protège très farouchement mais avec les activités humaines »* (Elu, entretien n°15, 2019). L'environnement peut aussi être pensé en tant que capital naturel, dont les plaisanciers doivent participer à la préservation au nom de la pérennisation de leur activité dans le temps : *« personne n'a envie de voir la nature se détruire, et notamment pas les plaisanciers. C'est notre plaisir au contraire, donc... On ne va pas scier la branche sur laquelle on est [rires] »* (Plaisancier, entretien n°18, 2019).

A Rivedoux, la municipalité qui affirme motiver son projet de ZMEL par des considérations environnementales évoque la nécessité d'adopter un certain sens de la mesure, qui ne menacerait pas directement les autres intérêts, notamment liés à l'activité conchylicole : *« Y'a quand même une réalité, y'a des équilibres à trouver »* (Elu, entretien n°23, 2019).

Cet équilibre doit être trouvé par l'application d'une démarche scientifique pour établir une cartographie précise des herbiers. Un plaisancier reprend cette demande de visibilité : *« il faut le quantifier ça, faut savoir ce que ça représente, et de quoi on va se priver quoi. Voilà. C'est pas un refus, c'est... C'est simplement de savoir où on va. »* (Plaisancier, entretien n°18, 2019). Ces équilibres n'évacuent pas la possibilité de réaliser des mouillages sur les herbiers de zostères, si l'impact est considéré comme marginal. Un fonctionnaire de la DDTM évoque la notion de « proportion » à trouver entre les usagers d'une part et les dommages à l'environnement par rapport au type de protection du site (site classé) d'autre part : *« Dans ce genre de dossier, il faut essayer de concilier un certain nombre d'enjeux et la conciliation des enjeux fait qu'il n'est pas impossible que dans certains espaces, comme je vous l'expliquais sur la Flotte, on puisse avoir quelques zostères impactées – je le dis assez ouvertement »* (Agent - DDTM, entretien n°11, 2019).



A Loix, les enquêtés interrogés se revendiquant usagers de l'espace dessinent implicitement les contours d'équilibres qui permettent d'assurer une utilisation soutenable de l'espace. Lorsqu'ils sont dépassés, les mesures de gestions sont critiquées et constituent selon le discours de plaisanciers des seuils de contre-productivité qui desservent les objectifs initiaux.

Si le caractère « sauvage » du mouillage est dans l'ensemble contesté par les plaisanciers, la régulation doit prendre en compte les pratiques existantes et les exigences liées aux pratiques de la plaisance, sinon ces mêmes réglementations sont elles-mêmes vues comme étant « sauvages » par un plaisancier, qui retourne alors le qualificatif : « *notre intérêt, c'est d'avoir des possibilités de mouillages festifs... Enfin, festifs, c'est pas le mot qui convient... Assez libre je veux dire quoi. Vous partez d'ici, vous avez envie d'aller mouiller dans la baie de l'Aiguillon ou à proximité, bon ben voilà est-ce qu'on peut le faire ou pas quoi. Donc il ne faudrait pas encore une fois si vous voulez qu'on aboutisse à des interdictions trop... sauvages* » (Plaisancier, entretien n°18, 2019).

La demande d'accès à une information objective sur l'herbier et ses causes de dégradation fait écho au refus d'une position écologiste ressentie par les différentes parties prenantes comme pouvant être dogmatique par certains de ses aspects. Ce positionnement s'inscrit dans une volonté de l'entre-deux, sur la crête entre ces logiques écologistes dites « jusqu'aboutistes » - pour reprendre la terminologie employée par plusieurs enquêtés - et un laisser-faire total. « *La philosophie qu'on peut retirer : il faut, en permanence se méfier si vous voulez des jusqu'au-boutistes. En matière environnementale, on aboutit assez vite à ça. Faut rester... raisonnable quoi, c'est tout. Alors, que les gens prennent en compte les objectifs environnementaux, ça, c'est fondamental, on est bien d'accord [...] Mais, encore une fois, bon... Restons raisonnables quoi* » (Plaisancier, entretien n°18, 2019). La modération est mise en scène comme étant un élément central de réussite politique : « *on n'est pas des jusqu'au-boutistes, on veut juste, voilà... Faut, et respecter l'environnement bien évidemment, et puis aussi penser à la vie permanente, y'a cet équilibre à trouver, qui n'est pas toujours facile hein entre la vie permanente et l'environnement* » (Elu, entretien n°23, 2019). Les mesures visant une préservation absolue qui font fi des activités anthropiques et de la demande de compromis exprimée par les autres parties prenantes conduisent selon plusieurs enquêtés à la situation actuelle d'inertie que connaissent plusieurs municipalités et dessert finalement ses objectifs premiers : « *Effectivement, on pourra toujours impacter la zostère, à certains moments, à certains endroits, c'est un peu moins bien. Mais c'est beaucoup mieux que laisser du [sauvage] partout, or le [sauvage] ne cesse d'augmenter ! Quand l'île de Ré sera cernée de [sauvage]...* » (Elu, entretien n°15, 2019).

## Réflexions sur les politiques de sensibilisation à mener

Un travail de sensibilisation autour des herbiers de zostères est réclamé par de nombreux acteurs pour mieux cerner les enjeux qui entourent les plantes marines. Ces demandes de sensibilisation sont de plusieurs ordres. Elles recouvrent, comme explicité précédemment, des demandes visant à connaître l'emplacement, l'ampleur du recouvrement des herbiers sur l'espace ou encore leurs capacités de recolonisation et leurs fonctions écologiques : « *si vous voulez résumer un peu pour l'essentiel, encore une fois si on revient sur le sujet lui-même, sur les zostères, bon... Encore une fois, en avoir une meilleure connaissance : géographique, biologique.* » (Plaisancier, entretien n°18, 2019).

La sensibilisation à mener vis-à-vis des herbiers interroge aussi sur la forme qu'elle doit prendre, compte-tenu de son aspect physique – la zostère est par exemple assimilée à une « *espèce de truc vert filandreux qui ne ressemble à rien* » (Elu, entretien n°14, 2019) – ou par les sonorités du mot :

- *Agent territorial (AT) : - « L'herbier de zostère c'est un exemple d'habitat que les gens connaissent très peu... La plupart du temps, les gens parlent de zoos austères déjà, on se dit « oh la, c'est bon... »*
- *Enquêteur (E) : Oui, y'a le mot « austère » déjà dedans...*
- *AT : Oui, je sais pas, y'a le mot zoo, déjà, donc je pense que vous demandez aux gens ce que c'est une zostère, je pense que ça peut être drôle, on aura de tout. » (Agent territorial, entretien n°25, 2019).*

Ces interrogations sur la forme, que la sensibilisation doit prendre, conduisent certains acteurs à expérimenter des voies plus originales, qui sortent des traditionnels canaux de sensibilisation. Evoquant la question de la sensibilisation à propos des enjeux environnementaux sous la forme de « *comment toucher des gens sans faire de la coercition ?* », un enquêté évoque ces tâtonnements et des tentatives à cet égard : « *J'avoue que nous, on cherche hein, on essaie, on fait des petits plans... On fait le mois de l'environnement, on a fait du « tricot-algues donc on a embarqué des mamies tricoteuses et comme elle nous faisait du tricot, on les a amenées en sortie extérieur...* » (Agent territorial, entretien n°25, 2019).

Les équipes municipales peuvent, en collaboration avec des équipes scientifiques, aider à constituer des outils de médiation adéquats et profiter de l'attitude de « lâcher-prise » qui caractériserait les visiteurs en contexte insulaire : « *il faut que le langage académique s'adapte au [langage] compréhensif de tous, c'est là où on peut donner notre regard en disant : parlez-nous en français, avec des mots intelligibles, qu'on puisse comprendre pour faire partager aux autres. [...] Quand on donne la matière, après nous on pourra peut-être essayer de faire partager ça aux autres parce que globalement les gens viennent sur une île qui n'est pas reliée au continent par un pont, les gens sont plus sensibles à ça.* » (Elu, entretien n°14, 2019).

L'île d'Aix, à travers la mise en place d'un sentier d'interprétation cherche à plonger un peu le visiteur en allant sous la mer afin de rendre visible ce qui est difficile à voir. L'approche sensible privilégiée cherche à décentrer le regard. Le paysagiste Gilles Clément est mobilisé et participe, avec une équipe artistique, à concevoir un abécédaire chargé d'ouvrir des questionnements sur la préservation de l'environnement aux visiteurs de l'île et d'orienter la sensibilisation en se défaussant des codes habituels qui la régissent. L'abécédaire intègre notamment la définition de zostères, qui deviennent les « *algues vertes dont les laisses forment le varech* »<sup>18</sup>. Le stagiaire embauché par la municipalité par l'île pour mener à bien ce projet a notamment pour mission d'expliquer ce que c'est qu'un herbier de zostères et d'arriver à montrer ce que c'est. Néanmoins, on peut aussi constater que même un paysagiste renommé au fait de la flore terrestre fait la confusion avec une algue.

Cette sensibilisation peut aussi profiter du caractère emblématique de la bernache cravant sur l'île, qui rythme le temps insulaire à Ré. Un plaisancier de Rivedoux l'évoque : « *Les gens de l'île qui vivent en permanence, c'est un peu rythmé par les bernaches : « Ah ! Les bernaches arrivent, l'hiver ne va pas tarder* » (Plaisancier, entretien n°13, 2019). Elles permettent d'associer les herbiers de zostères à une fonctionnalité écologique, ici d'alimentation, précise et facilite l'identification de la plante : « *moi-même, je ne sais pas forcément à quoi ça correspond, qu'est-ce qu'il faut faire pour la préservation des zostères, mais on sait que c'est lié. Donc, y'a quand même une certaine prise de conscience à ce niveau-*

---

18 <https://ilesjardinsilesparadis.com/le-regard-de-gilles-clement-dans-le-paysage-de-lile-daix-et-au-fort-liedot/>

*là » (Plaisancier, entretien n°13, 2019). La renommée de l'île de Ré pour la richesse de son avifaune peut aussi amener à penser qu'elle est une bonne entrée pour orienter la sensibilisation.*

*« Il y a toujours eu des bernaches, est-ce qu'il y en a davantage ou moins ? Il y en a beaucoup, c'est très agréable de voir les bernaches revenir, on n'a pas l'impression qu'elles crèvent de faim donc elles mangent. Le fait que les bouées empêchent les ancres de racler le fond me paraît être une bonne chose, sur le plan écologique et sur le plan ornithologique, après pour le reste je ne sais pas. » (Plaisancier, entretien n°16, 2019).*

Le PNM, identifié par plusieurs enquêtés comme une des institutions leur ayant permis l'identification des herbiers de zostères, est cité comme un acteur central de cette politique de sensibilisation à mener. Il est attendu par une partie des enquêtés, que ce soit par les services de l'Etat, les municipalités ou plaisanciers, pour être proactif et être un appui à la création de ZMEL et à la diffusion de communication sur la zostère. Le PNM est bien conscient que l'existence de mouillages sauvages et qui plus est sur les herbiers de zostères, notamment sur l'île de Ré, engendre un cercle non-vertueux, dans lequel les services de l'Etat ne disposent pas des moyens et de la volonté pour assurer les contrôles, ce qui convient fort bien à un certain nombre de plaisanciers et de municipalités. Néanmoins, son souhait est de casser ce cercle non-vertueux pour limiter la pression des mouillages sur les herbiers de zostères, et cela ne pourra se faire que si les élus acceptent de développer des ZMEL pour éradiquer les mouillages sauvages et ce en travaillant en équipe avec le service littoral de la DDTM qui ne pourra intervenir dans le cadre de contrôle que si des alternatives sont proposées. Quant au PNM, une de ses missions est de sensibiliser les acteurs aux enjeux de préservation de l'herbier, de proposer et accompagner les actions nécessaires à leur protection, y compris en termes de police.

## Bibliographie

Anglade Francis. Tourisme littoral en Charente-Maritime. In: Norois, n°159, Juillet-Septembre 1993. pp. 387-411

Cacareau I., Vacher L., Vye D., 2010, 3 Attractivité touristique résidentielle du littoral charentais : lorsque les anglais brouille la donne », *Sud-Ouest européen* 29/2010

CREOCEAN, 2010, Rapport – Commune de Rivedoux-plage – Dossier de demande d'occupation Temporaire du Domaine Public Maritime – Zone de mouillage de la plage sud, 122 p.

Duhamel Ph., « Au fondement du tourisme : habiter autrement le monde », *Travaux de l'institut de géographie de Reims*, n°115-118, 2005, p. 75-90

Duhamel Ph., *Les résidents étrangers européens à Majorques (Baléares). Pour une analyse de la transformation des lieux touristiques*, thèse de doctorat en géographie, université de Paris VII – Denis Diderot, 1997, 614 p.

Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer, 2018, Observatoire des ports de plaisance – Rapport 2015

DDTM 17/ Service Littoral, 2019, Atlas des zones de mouillage de Charente-Maritime, 17p.

EGIS, 2014, Projet de modification du périmètre de la zone de mouillages organisée de la Pointe du Grouin – Commune de Loix – Ile de Ré, 77p.

Lafon S., 2017, « Un accord pour la biodiversité marine : le cas du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis », *Vertigo*, Vol. 17, N°1,, 31p.

MEDDE, 2018, Synthèse des chiffres de la plaisance

## ANNEXES

## Grille d'entretien pour les plaisanciers

### **Notes explicatives :**

L'italique correspond à des notes complémentaires pour l'enquêteur, qui ne seront pas lues à l'enquêté.

Les phrases en rouge sont des questions qui restent en suspens.

### **1. Caractérisation de la structure interrogée**

Age

De quel département êtes-vous ?

Quelle est votre ville de résidence principale ?

Avez-vous une résidence secondaire sur l'île ?

Combien de temps y passez-vous par an ?

Cette résidence est-elle ancienne ?

Avez-vous beaucoup de famille sur l'île ?

Avez-vous beaucoup de connaissance sur l'île ?

Dans quelle mesure êtes-vous impliqué sur l'île ? (engagement associatif, politique)

*Vous sentez-vous Rétais ? (Cette question peut permettre de creuser le rapport entre appropriation de l'identité locale, et légitimation de certaines pratiques en marge de la légalité. Ces pratiques pourraient être légitimées sur le registre de la tradition « ça fait longtemps », ou par le temps long de l'ancrage de ces résidents secondaires « Je suis là depuis longtemps, je sais ce que je fais »)*

Si ce n'est pas votre territoire de résidence principale, venez-vous régulièrement en vacances (inclut les excursionnistes, les résidents secondaires et les vacanciers) ici ?

Si vous êtes en vacances, où logez-vous sur le territoire ?

Quel est votre port d'attache à l'année ?

Quel est votre port d'attache sur le territoire ?

Pour combien de temps ?

Quel métier exercez-vous ? (via nomenclature des PCS)

Revenu du ménage ? (fourchette de revenus)

### **2- Rapport à la plaisance**

#### a- Caractéristique de la plaisance actuelle

Taille du navire :

Quel type de navigation vous effectuez généralement (à la journée ? hauturière ?)

Si longue navigation, demandez le détail du trajet

## b- Pratiques de plaisancier

Naviguez-vous régulièrement ?

Motivations pour naviguer ?

La possibilité de naviguer autour de l'île a-t-elle été structurante dans le choix de vos vacances / d'achat d'une résidence secondaire ?

Si oui, dans quelle mesure ?

Etes-vous impliqués dans une association de plaisanciers ?

Laquelle et pourquoi ?

Quelles sont les revendications principales qui y sont portées ?

Quels rapports avec les autres usagers (*afin de comprendre l'importance et le pouvoir politique de certaines associations de plaisanciers qui paraît fort, notamment au regard des conflits récents avec les conchyliculteurs*)

## c- Utilisation des dispositifs de l'île

De manière générale, quels sont les déterminants des différents types d'amarrage que vous pratiquez sur l'île? (*vent, beauté des paysages, autres bateaux déjà présents, dispositifs d'amarrage prévus, proximité avec la résidence secondaire, légalité, etc*)

Sur l'île, utilisez-vous des ZMEL ?

Pourquoi ? (*Explicitation de la raison, et de la fréquence*)

Avez-vous déjà payé pour l'utilisation d'une ZMEL sur l'île ?

Si oui, auprès de qui ? (*pour essayer de soulever la question des redevances, qui pourraient être relevées par certaines municipalités sur l'île comme Rivedoux*)

Connaissez-vous les différentes ZMEL de l'île ?

Savez-vous qui sont les gestionnaires des ZMEL de l'île ?

Avez-vous déjà fait une demande d'AOT sur l'île ? Pourquoi, quelle durée, quelle fréquence ?

Faites-vous des mouillages à l'ancre sur l'île ?

Si oui, où ? Pour quelle durée ?

Comment les appelez-vous ? Mouillage à l'ancre, mouillage sauvage, mouillage forain ?

Vous amarrez-vous sur des corps-morts non déclarés sur l'île ?

Si oui, où ? Pour quelle durée ?

Pensez-vous que les amarrages que vous faites soient toujours légaux ?

Les informations sur la légalité des amarrages sur l'île sont-elles selon vous suffisamment claires ?

Avez-vous déjà vu les services de l'Etat (DDTM/DREAL) sur les sites de l'île ?

Les avez-vous déjà vu verbaliser un navire ?

La présence d'espèces protégées (*Conduire la question autour de la préservation des zostères*) est-elle un paramètre qui entre en considération dans vos choix d'amarrage ?  
Évitez-vous au maximum ces endroits ?

Des politiques de préservation peuvent-elles nuire à l'activité de plaisance selon vous ?

Comment ont évolué les dispositifs d'amarrage sur l'île ces dernières années (*laisser l'enquête placer ces bornes temporelles, et expliciter ce qu'il entend par « ces dernières années » : à quand remontent les changements ?*)

L'île manque-t-elle de dispositifs d'accueil ?

Avez-vous entendu parler du déplacement de la ZMEL d'Ars vis-à-vis de la préservation des zostères ?  
Qu'en pensez-vous ?

Avez-vous entendu parler de la création de la ZMEL au niveau de la Conche des Baleines qui a remplacé un ancien spot de mouillages sauvages ?

### **3- Les mouillages non déclarés**

*Notes : certaines questions seront posées seulement dans le cas où les premières questions auront permis de montrer que l'enquête a une connaissance importante du contexte local et vient régulièrement amarrer sur l'île.*

Comment est-ce que vous expliqueriez l'importance (historique) des mouillages non déclarés, (*montrer carte qui montre la singularité de Ré sur le territoire du PNM pour faire réagir*) ?

La concentration à l'île de Ré d'individus au pouvoir économique et aux responsabilités professionnelles importantes peut-il être une des explications ? (*sera amenée ou non selon l'interlocuteur, et dans tous les cas, doit être amenée subtilement*)

Comment est-ce que vous qualifieriez la situation actuelle des dispositifs de mouillages : note-t-on une tendance à l'amélioration, une démarche de progrès pour baisser le phénomène des anneaux non déclarés sur l'île ?

S'ils en posent, quels problèmes posent ces mouillages non déclarés selon-vous ?

Quelle différence faites-vous, quelle hiérarchisation (*en termes d'impacts des pratiques*) entre mouillage forain, c'est-à-dire à l'ancre, et mouillage sur corps mort non déclaré ?

Ont-ils un effet sur la biodiversité marine ?

Avez-vous noté une dégradation des zones de zostères ? (espèce protégée. 20% des herbiers de *Zostera noltii* de la façade atlantique sont situés sur le territoire du PNM) m'expliquez :

Dans quelle mesure les amarrages non déclarés en sont responsables ?

Le rôle des amarrages non déclarés dans les dégradations d'habitat est-il un fait établi et admis, ou qui souffrent encore de contestation ?



Hétérogénéité des situations d'amarrage, des dispositifs, et du rapport à la légalité selon les communes : comment vous l'expliquez ? Orientation politique ? Importance des plaisanciers, des résidents secondaires (*le gradient de plus va vers l'ouest, plus la part des RS est importante*) ?

Dans un souci d'harmonisation, de cohérence des législations, et de préservation, que penseriez-vous de la mise en place d'un plan de mouillage à l'échelle de l'île ?

### **1. Rapport à l'environnement**

Votre expérience de plaisance va-t-elle de pair avec un certain engagement environnementaliste ou écologiste ? (*laisser des définitions larges. Ces questions peuvent permettre de comprendre les dissonances cognitives éventuellement à l'œuvre « la plaisance comme activité de nature » mais « négation ou minoration de la gravité des mouillages sur les zostères, peuvent aussi permettre d'affirmer l'hypothèse de la fenêtre d'opportunité pour la mise en place d'un plan de mouillage, par l'entrée des arguments de préservation de la biodiversité*).

Connaissez-vous une alternative à l'antifouling ?

Si oui, l'utilisez-vous ou souhaiteriez-vous l'utiliser alternative à l'antifouling ?

## Grille d'entretien : Institutions – Service environnement de la CdC

### a- Caractérisation de la personne interrogée et du rôle de sa structure

Habitez-vous sur l'île ? Originaire ? Si oui, depuis combien de temps ?

Ancienneté dans l'institution et formation/parcours

**Objectifs globaux du service environnement** (*comprendre comment la politique des mouillages sur l'île s'intègre ou vient en contradiction avec la définition d'une politique plus englobante*)

**Combien** êtes-vous dans l'équipe ?

Quel est l'**organigramme** ? Comment le service est-il organisé ? Autour de quels axes ? Comment les compétences, les **missions** et le domaine de gestion du service ont-ils évolué ? Quelle est l'**importance de la plaisance** dans vos thèmes de travail ?

**Obédience** politique de la CdC : quelles évolutions ?

Quel **rôle** a eu la CDC dans la **création du PNM** ? Quelle proactivité, quel rôle moteur, qu'est-ce qui justifiait la nécessité de la création de cette structure finalement ?

Importance de la CDC dans le Conseil de gestion ?

Comment percevez-vous le **rôle de la CdC dans le CdG** par rapport aux autres institutions ou personnes qui y siègent ?

Le plan de Gestion a été soumis à validation DONC validation accordée par la CDC. L'objectif affiché de **maintenir la diversité des sites d'accueil** des plaisanciers + une autre : **limiter les pressions** sur les espèces et les habitats ? Comment d'un point de vue politique, **concilier ces deux objectifs structurants**, (*qui peuvent apparaître antinomiques dans certaines dimensions*) ?

➔ Transition vers Regard plus **général** sur les pratiques d'amarrage sur l'île :

### b- Regard général sur les pratiques d'amarrage sur l'île

- *Éléments relatifs aux mouillages : quelle importance de cette pression pour les zostères ?*

Comment **s'organise** la répartition des **mouillages** dans l'île ? Quel est l'**historique** des zones de mouillage sur l'île ?

(*et en creux, comment en est-on arrivé à l'importance actuelle des zones de mouillage non déclaré ?*)

Les ZMEL : par qui sont gérées les ZMEL sur le territoire de l'île ?

Qu'est-ce qui **empêche** un **développement** plus conséquent de ZMEL aujourd'hui ?

Comment sont **choisis** les différents **gestionnaires** ? Qu'est ce qui motive ces désignations ?

Des associations de plaisanciers gèrent-elles ou pourraient-elles gérer des ZMEL ?

Dans certains PNM, la gestion leur est confiée, qu'est-ce qui empêche une telle disposition dans l'île ?

Dans quelle ampleur des autorisations **d'AOT** individuelles non commerciales sont délivrées ?

*Préciser qu'à la fin j'aimerais un détail site par site, mais que d'abord, prise en compte général de la question : Pensez-vous que ces mouillages puissent avoir des **effets conséquents sur la biodiversité marine** ?*

Avez-vous noté une **évolution des zones de zostères depuis que vous êtes à Ré** ? (*espèce protégée. 20% des herbiers de Zostera Noltii de la façade atlantique sont situés sur le territoire du PNM*)

Selon vous, les **mouillages**, importants à l'île de Ré, peuvent-ils participer à la **dégradation des zones de zostères** ?

Est-ce que les mouillages vous apparaissent comme la principale pression sur les zostères ? N'est-ce qu'une pression parmi d'autres, quel **traitement différencié de cette pression** par rapports aux autres ?

Au-delà de la question générale des mouillages, faites-vous **un lien direct** entre des situations de dégradation des zostères à l'île de Ré (donner les endroits) et les mouillages non déclarés ?

Le **rôle des mouillages non déclarés dans les dégradations d'habitat est-il un fait établi** et admis, ou qui souffrent encore de contestation ?

Quels problèmes posent ces mouillages non déclarés ? Quelle différence faites-vous, quelle **hiérarchisation** (en termes d'impact des pratiques) entre mouillage forain, c'est-à-dire à l'ancre, et mouillage sur corps morts non déclaré ?

***Conscience de la sensibilité de cette question** : Si on fait une relation entre ces mouillages, qui sont finalement laissés à l'arbitrage individuel, et la dégradation de ces zones, le sujet mérite d'être creusé : **comment expliqueriez-vous l'importance ( historique ) de ces mouillages non déclarés** ? (Prendre des pincettes, **conscience de la sensibilité** de cette question, mais indispensable pour nous de comprendre la relation entre deux phénomènes, visibles sur l'île, dégradation des zostères et importance des mouillages non déclarés)*

Existe-t-il des **réflexions différentes selon les communes** sur la régulation des mouillages dans un souci de préservation de la biodiversité marine, dont les zostères ?

Regard sur ces situations de mouillages (notamment non déclarés) et dégradation des zostères : tendance à l'amélioration, **une démarche de progrès** pour baisser le phénomène des anneaux non déclarés sur l'île ?

Relance : on semble observer une **hétérogénéité de situations entre les communes**: comment l'expliquez-vous ? un laisser-faire ancien qu'il est difficile de réguler désormais ? des raisons politiques ? (*le nombre conséquent sur ces communes de plaisanciers, de **résidents secondaires** (gradient : plus va vers l'ouest, plus la part des RS est importante) ?*)

(le **détail des différents sites** et de leurs dynamiques politique pourraient venir se greffer là en fonction du déroulé de l'entretien)

Y a-t-il des cas **d'institutionnalisation**, de forte tolérance, administrée, de ces mouillages non déclarés dans certains villages de l'île ? il semblerait que dans certains cas, les plaisanciers paient tout de même des redevances comme à Rivedoux. *Si le mouillage n'est juridiquement pas autorisé, il est tout de même organisé par les communes, témoignant d'une tolérance, voire d'une institutionnalisation de ces pratiques en marge de la légalité*

- *Prospective et vision politique*

Mouillages non déclarés (850 anneaux non déclarés sur l'île), son importance très forte sur Ré, et le lien que l'on peut établir avec la dégradation des zostères : Est-ce un problème qui finit par être inscrit à **l'agenda des décideurs en tant que problème politique** ? quelle importance politique sur le territoire ?

Peut-on parler à cet égard de **changement de regard** ? **Depuis quand** ? Dû à quels phénomènes ?

Est ce que des **conflits d'usage entre mouillages non régulés et autres loisirs nautiques** contraignent les élus du territoire à mieux considérer ce problème ?

**Qu'est ce qui fonde la transformation des mouillages non déclarés en problème politique** (*si on peut en parler de cette façon là*) : est-ce d'abord ces conflits d'usage ? D'abord la préservation de la biodiversité ?

Essayer de comprendre des facteurs qui peuvent être bloquants : quels sont-ils ?

Y a-t-il une **crainte** communément admise au sein des collectivités locales que la **régulation** de ces activités de mouillage et d'amarrage ne viennent **menacer l'attractivité** de l'île de Ré ?

Si oui, expliciter et dans quelle mesure ?

De manière générale, il semblerait que l'on note **une tendance au développement de nouvelles ZMEL**, qu'est ce qui les  **motive** ?

Dans quelle mesure la **préservation de la biodiversité marine a été un argument favorable** à la régulation ?

**Regard plus prospectif :**

Quel développement de dispositifs d'amarrage déclarés à 15 ans ?

quel développement de ces anneaux non déclarés à 15 ans ?

Quelles actions à mener au sein du Parc sur ce volet ?

**Comment se positionnent les services déconcentrés de l'Etat face à cette question** ? contrôle des AOT ? infraction et amende ? Une relative **absence de contrôle** de la part des services de l'Etat, comme la DDTM (qui ne relèverait pas d'infraction), est relevée : pourquoi ?

Relance : comment expliqueriez-vous que la DDTM se désengage de la sorte ? Qu'est ce qui peut expliquer que Ré soit un cas particulier ?

**Qu'est ce qui fait que ce problème est aujourd'hui plus considéré par les acteurs locaux ?** Pourquoi la situation a-t-elle pu changer ? (*Une politique environnementale forte mise en avant au niveau de la CdC, 80% de l'espace insulaire en espace naturel et agricole selon Lionel Quillet, maire de Loix et Président de la CdC<sup>19</sup>, quelle continuité avec l'espace marin ?*)

La mise en place d'un **plan de mouillage à l'échelle de l'île** apparaît-elle souhaitable ? Réalisable ?

#### c- Rapports avec les plaisanciers et associations de plaisanciers

Quelles **relations** entre la communauté de communes // entre les **acteurs politiques locaux** et les **associations de plaisanciers** ?

Avec **quelles associations** avez-vous des contacts particulièrement importants et pourquoi ? Surtout le regroupement d'associations de plaisanciers ?

Quels sont vos rapports avec ces associations ? Sont-ils bons ? Des **relations de proximité** ? Y en a-t-il plusieurs par commune ?

Comment évaluez-vous le **poids politique des associations de plaisanciers** ? Est-il différent selon les communes ? Des interlocuteurs privilégiés ? (*Tensions fortes avec la conchyliculture, rôle de représentation de l'intégralité des activités nautiques endossé par les associations de plaisanciers, questionner sur les hybridations entre résidents secondaires et mandats politiques*)

Qui sont les **plaisanciers qui amarrent dans des zones réglementées** ? Une idée du profil-type ? (Pour les acteurs institutionnels, est-ce majoritairement le fait de résident secondaire ?)

Qui sont les **plaisanciers qui amarrent de façon non déclarée** selon vous ? (*Plus des plaisanciers qui ne sont pas affiliés à des associations de plaisanciers ? Différents typologies/profil-type à faire selon les terrains d'étude ?*)

- *Place des résidents secondaires*

Quelle est selon vous la **part des résidents secondaires dans les mouillages non déclarés** ?

**Si importants, quelles motivations** ? Recherche d'un mouillage au plus près du lieu de résidence secondaire ?

Avez vous pu observer des profils types chez les personnes qui mettent leurs bateaux aux mouillages de façon illégale ?

*A voir en fonction du feeling* : Est-ce que vous diriez que la **sociologie des résidents secondaires** à l'île de Ré, marquée par l'importance de CSP +, d'individus ayant des **fonctions de pouvoir économique et politique à une échelle dépassant l'île**, peut jouer dans cette tendance au « laisser faire » face aux mouillages/amarrages non déclarés visibles sur l'île ?

### 1. Regard particulier sur les différents sites d'étude, Genèse des projets, jeux d'acteurs à l'œuvre

➔ Combien de ZMEL, et historique de la mise en place des dispositifs ?

d- Les sites d'amarrage site par site

- *Fier d'Ars*

Comment expliquer l'ampleur de la situation au Fier d'Ars, 400 mouillages non déclarés selon la CdC ? (*la focale ne doit cependant pas être posée là-dessus parce que pas de zostère*).

Des projets de ZMEL à l'étude ?

Etat des lieux des rapports de gouvernance sur ce site

**Quelle priorisation dans la gestion des sites de mouillage** et volonté de les faire évoluer il y a ( si volonté il y a) : Fier d'Ars moins urgent parce que pas de dégradation de zostère ou pas ?

- *ZMEL de Loix*

Essayer de comprendre la genèse politique et le jeu d'acteurs à l'œuvre pour le déplacement de la ZMEL de Loix

Dans quel contexte ce déplacement s'est mis en place ? (*Une partie de la ZMEL était située au milieu de zostères : Elle a été déplacée en 2011*)

- *Conche des Baleines*

Essayer de comprendre la genèse politique et le jeu d'acteurs à l'œuvre pour la création d'une nouvelle ZMEL à la conche des Baleines ?

Dans quelle mesure des associations de plaisanciers locaux ont-elles été motrices dans ce processus ?

Passage d'une situation de « mouillage sauvage » : de quels types étaient ces mouillages : des corps morts non déclarés ?

Si oui, est-on dans un cas de figure où on finit par régulariser des dispositifs illégaux ?

Quels sont les freins à la généralisation de la création de ZMEL sur des zones de mouillages sauvages (*exemple de la Conche de la Baleine où ça aurait fonctionné ?*)

- *Rivedoux Nord*

Essayer de comprendre pourquoi à Rivedoux, le projet de ZMEL a débouché sur un statu quo entre les agents de l'Etat et la commune ?

Y a-t-il, selon les institutions politiques locales, des cas de dégradation manifestes de zostères sur cette zone ?

Si oui, qu'est ce qui tend à expliquer le statu quo qui demeure ?

- *La Flotte*

Essayer de comprendre la genèse politique et le jeu d'acteurs à l'œuvre : une ZMEL y recouvre en partie des zostères, et des mouillages sauvages y existent.

## Grille d'entretien : Institutions – DDTM

### a- Caractérisation des personnes interrogés et de leur rôle dans les structures

**DDTM** : historique de l'intégration des objectifs environnementaux

Ancienneté dans l'institution, parcours, et rôle contemporain

Organisation locale de la DDTM 17, historique des services

Quelle communication entre les services de la DDTM ? Service littoral et Service environnement et Service affaires maritimes ?

Objectifs globaux des services et direction dans lesquels vous vous insérez.

Quelles sont les priorités aujourd'hui fléchées par le Service littoral ?

#### Prise en compte des enjeux environnementaux au sein de la DDTM :

Pour Gateau (du service littoral), quelle est l'importance des objectifs environnementaux associés ? (*DREAL affirme que la question des mouillages forains pas une priorité aujourd'hui*).

Des spécificités propres à la DDTM 17 à propos de la prise en compte (*ou non prise en compte*) de ces enjeux environnementaux, par rapport d'autres DDTM ?

La prise en compte des enjeux environnementaux au niveau de la DDTM 17 s'est semblé-t-il faite assez tardivement ? (*témoignage de la DREAL*)

Pourquoi ? Importance des cultures marines ?

### b- Rapport aux mouillages

Comment est-ce que vous définissez, de manière générale, votre rôle vis-à-vis des questions de mouillages ?

*Le fait de ne pas faire de la lutte contre les mouillages illégaux une priorité d'action = clairement assumé ? De qui ça émane ?*

Par exemple, quel regard vous portez sur l'importance des mouillages illégaux aujourd'hui sur l'île de Ré ?

Est-ce que vous considérez que la lutte contre les mouillages sur les herbiers de zostères fait partie de vos prérogatives ?

Depuis quand associe-t-on les enjeux des mouillages à des questions environnementales ?

Qui a été porteur de cet ajout d'une mention environnementale finalement dans la question des mouillages ?

Pourquoi pas d'intervention alors que ces habitats sont des habitats d'intérêt communautaire, et que Natura 2000 en mer, ça relève aussi de vos prérogatives ?

De manière générale, quelle utilisation des pouvoirs de police à l'égard des mouillages sauvages constatés ?

Quelles possibilités d'évolution à cet égard ? (*Les modifications de hiérarchisation des priorités passent-elles forcément par des changements d'ordre politique ?*)

Les principes d'intervention (ou de non intervention) découlent-ils : de priorités d'actions qui sont définies ? D'une adaptation de la stratégie de la DDTM vis-à-vis d'un manque de moyens constaté ?

Qu'est-ce qui pâtit en premier de ces manques de moyens, sont-ce les contrôles ?  
Si consignes de non action il y a à ce sujet, de qui émanent-elles ? (de Ministères ? échelle départementale ?) Sont-elles liées à l'attente de la création de ZMEL ?

*(Si des actions contre les mouillages sauvages sont menés)* Quand des mouillages sauvages sont constatés, le fait que cela puisse être réalisé sur une zone à herbiers est-ce un facteur aggravant ?

c- Prise en compte des herbiers de zostères (perception depuis son service)

Depuis quand cette thématique a-t-elle une place ? Genèse « il y a une dizaine d'années »

Est-ce que les pratiques de mouillage sont vues comme la principale menace à l'égard des herbiers de zostère, ou d'autres ?

Quel regard portez-vous sur l'évolution des herbiers de zostères ? Quels outils utilisez-vous à cet égard ?

Qui gère la protection des habitats comme les herbiers de zostère aujourd'hui : DREAL ou DDTM ?

Les zostères font l'objet d'arrêtés de protection aux échelles régionales : *Zostera noltei* est actuellement protégée en Pays-de-la-Loire et en Basse-Normandie, et *Zostera marina* en Aquitaine, Poitou-Charentes et Basse-Normandie + interdiction par la préfecture de Bretagne de la pêche à pieds sur les herbiers depuis 2013 aussi. Pourquoi cette hétérogénéité ?

Le fait que la zostère *noltei* n'ait pas le statut d'espèce protégée (par rapport à la zostère marine) change-t-il foncièrement quelque chose pour la doctrine d'intervention de la DDTM ?

d-

Fonctionnement concret des services

Instruction des dossiers : Comprendre le cheminement de l'instruction des dossiers entre la DREAL et la DDTM, éventuellement le PNM pour avis simple, lorsqu'une demande de ZMEL sur le DPM est demandée.

A propos des autorisations environnementales, fonctionnement par un « service porte d'entrée » centralisateur situé à la DDTM d'après entretien avec la DREAL: lequel ?

Dans quels cas le service littoral est-il centralisateur ?

La DREAL envoie ces contributions, dans quels cas les prenez-vous en compte ? *(Généralement, la DREAL ne reçoit ensuite pas de complément, et pas de connaissance précise donc de ce qu'il advient des projets)*

e- DDTM : rôle d'organisation avant de répression ?

La DDTM a-t-elle tenté de participer à l'organisation des mouillages localement ? Et si oui, pour quelles raisons ? D'abord sécurité, de réglementations ? Et ensuite, ajout d'une dimension environnementale ?

Est-ce qu'on a à cet égard un changement de doctrine ces dernières années, avec une tendance à la baisse des moyens, qui vous configure un rôle plus centré sur la question de l'accompagnement ?



L'intervention de la DDTM sur certaines zones, où les mouillages forains sont constatés est-elle indexée à la mise en place effective de zones de mouillages à l'échelle des municipalités ? *Les direcs de la DREAL, a entendu qu'il faut qu'une alternative ait été mise en place ?*

La DDTM soutient-elle les projets de ZMEL en amont de l'instruction des dossiers, via une participation à des réunions préalables au début des projets aussi ?

Si on prend le cas de l'île de Ré, des vagues d'autorisation de zones de mouillage organisés il y a quelques années (2014, 2016), comment l'expliquez-vous ? Pourquoi aujourd'hui beaucoup moins ? Quelle implication de la DDTM dans ces autorisations ?

Des mouvements dans la presse qui disent que les mouillages non organisés ça va être la fin, en 2014, en 2016 et sentiment d'intervention imminente des services de l'Etat ? Qui au début de ce mouvement, les services de l'Etat ? Pourquoi pas d'intervention au final ? Des circulaires, des consignes aux DDT à propos du mouillage forain ? Volonté de planification de l'espace plus que de préservation de l'environnement ? Pourquoi ces mouvements – qui ont vraiment entraîné la création de ZMEL – n'ont pas été suivis par des interventions des services de l'Etat ? Y'a-t-il eu un moment où l'on a été proche d'une intervention policière ?

#### f- Rapport avec d'autres acteurs

Comment est-ce que vous travaillez avec la DREAL ?

J'ai entendu (*Via entretien avec la DREAL*) qu'au niveau de Natura 2000 sur l'ex Région Poitou Chantes, c'était géré par la DIREN DREAL puis, que ça avait été transféré vers les DDTM, mais que pour Natura 2000 en mer ça n'était pas si franc que ça, c'est ce que vous confirmez ?

Historique des différentes prérogatives en matière environnementale et de leur répartition entre la DDTM et la Dreal

On a rencontré au niveau de la DREAL Nouvelle Aquitaine un chargé de mission environnement marin : pour Malfait, vous avez des prérogatives similaires, comment vous gérez la répartition des compétences ? : ( J'ai entendu que des prérogatives environnementales, avaient été récemment transmises à la DDTM, quelle réalité ? )

*Deux sites Natura 2000 mixtes terre-mer sur l'île de Ré (dont un nommé Ile de Ré : Fier d'Ars), historiquement c'était la DIREN (aujourd'hui rattachée à la DREAL) qui était opératrice, Etat très présent, situation très conflictuelle et impression de réglementation technocratique : possiblement le moment de l'émergence de la problématique des zostères sur l'île, 2003-2004*

Quelles relations avec le PNM ? Notamment sur ces thématiques ?

Le PNM empiète-t-il parfois sur les prérogatives de la DDTM ? (*enquête sur la pose de filets fixes, exemple donné par Julie*)

Quand est-ce que vous les sollicitez ?

Vous les sollicitez pour avis sur les questions touchant au DPM ? Exemples plus précis ?

*D'après Julie, il y a eu une première discussion sur les herbiers et les mouillages avec la DDTM, de leur faire valider des cartes de réglementation, et de comprendre leurs logiques d'intervention*

L'arrivée du PNM change t elle quelque chose autour de la prise en compte de la problématique des herbiers de zostères ?

Quelles relations vous entretenez avec les municipalités ?

Est-ce que la DDTM/Dreal inspirent de la crainte auprès des municipalités ?

Certaine défiance à l'égard des services de l'Etat ?

Révision en cours du DCSMM (Directive cadre stratégie des milieux marins), avec la définition d'un objectif environnemental, qui vise spécifiquement à répondre à la problématique des zostères, en évitant les perturbations physiques des herbiers de zostères (par le mouillage ou la pêche à pied) (D01-HB-OE05), un OE qui s'applique sur l'ensemble de la façade et cible en particulier l'estuaire de la Gironde Mer des Pertuis. Objectifs de surface d'herbiers de zostères (noltei et marina) interdite au mouillage sauvage à 100% en 2026.

Participez-vous à ces discussions ? Y participez-vous ? Quelles positions vous portez à ce propos au sein de la DDTM et plus spécifiquement au sein de vos services ?

Quelle faisabilité réelle de ce projet ?

Une crainte que plutôt qu'une prise en compte locale, avec schéma d'organisation menée en amont ne soit finalement pas amorcée et se voit être devancée par une directive qui tombe de la DCSMM ?

#### g- Projections

Quelle faisabilité d'une réflexion sur schéma d'organisation des mouillages à l'échelle départemental, dont on entend parler par plusieurs enquêtés ?

Est-ce que la DDTM pourrait porter l'initiative d'un schéma d'organisation des mouillages à l'échelle de la CM ? Avec aide du PNM, notamment sur le volet herbiers/environnemental (diagnostic, sensibilisation)

Vous attendez d'abord l'élaboration d'un diagnostic sur la question des atteintes aux herbiers de zostères et des relations avec les mouillages ? (*éléments de définition de ce qu'est un « bon mouillage » en cours de définition par Valobs, des données qu'ils manquent à la DDTM selon Julie*)

#### Général

Qu'est-ce qui empêche aujourd'hui le développement des ZMEL ?

Injonctions contradictoires paysages / préservation de la biodiversité ?

Incapacité chronique à ériger la préservation de l'environnement en priorité politique ?

Pouvoir de police non mobilisé vis-à-vis des mouillages sauvages ?

Sur l'île de manière générale, un SMVM, abandonné depuis, qui tendait à organiser tout ça, y'avait notamment eu un travail de recensement des mouillages sauvages ? Quel suivi, quelle participation de la Dreal, ou de vous, en tant qu'inspectrice des sites ?

De ce que je ressens des 1ers entretiens que j'ai pu réaliser : un certain nombre d'acteurs institutionnels ont aujourd'hui peur de monter des projets d'aménagements de peur de recevoir des avis non conformes, de voir les projets être retoqués et amendés par les services de l'Etat et préfèrent continuer à bricoler avec des situations en marge de la légalité qu'ils gardent sous contrôle : qu'en pensez-vous ?

En d'autres termes, regret d'un deux poids de mesures entre ce qui est présenté par certains comme

un refus de tout compromis vis-à-vis des projets déposés et de l'autre côté une absence d'usage du pouvoir de police qui permet de maintenir facilement des situations hors de contrôle (les Portes par exemple, même si pas concerné par les habitats ?)

#### h- Focus par projet

- *Projet de Loix*

Projet de création d'une zone de mouillage avec trois zones, A, B, C, la C étant sur les herbiers de zostères (années 2005), autorisation pour 3 ans + 1 pour la zone C, le suivi montre qu'il y a un impact et la zone a donc été déplacée

Quel suivi du déplacement a été opéré par la DDTM ? (Utilisation des pouvoirs de police pour vérifier que le déplacement a correctement été effectué, selon la décision rendue à propos de la demande d'AOT pour la ZMEL)

Qui a pointé le fait que des herbiers étaient concernés par la ZMEL de Loix et a dit « attention » il faut agir ici ?

- *Projet Rivedoux*
- *Projet Bourcefranc ?*

Autres sites, Anse du Chapus à Bourcefranc / Anse du Saillant sur l'île d'Aix, participation à l'étude de projets, fait usage de pouvoir de police ?